L'ILLUSTRATION,

JOURNAL UNIVERSEL.

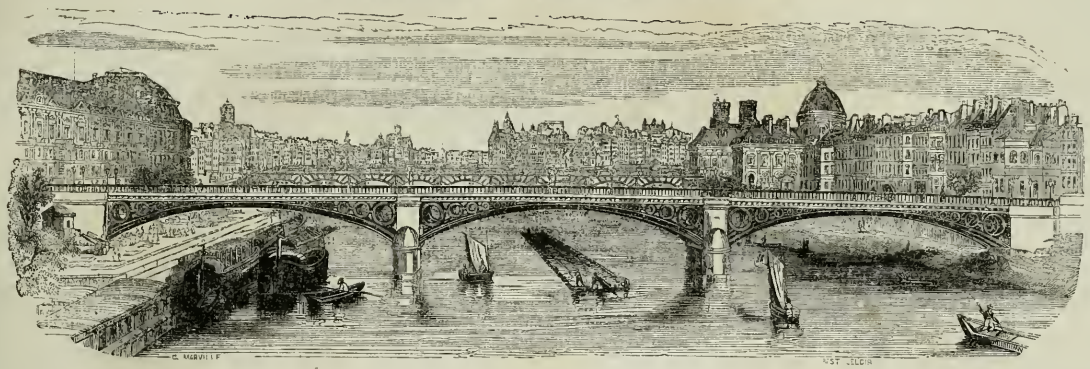

Ab. pour Paris. 3 mois, 8 fr. — 6 mois, 16 fr. — Un an, 30 fr.
Prix de chaque N°, 75 c. — La collection mensuelle, br., 2 fr. 75.

N° 299. Vol. XII. — SAMEDI 18 NOVEMBRE 1848.
Bureaux : rue Richelieu, 60.

Ab. pour les dép. — 3 mois, 9 fr. — 6 mois, 17 fr. — Un an, 32 fr.
Ab. pour l'étranger, — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.

SOMMAIRE.

Histoire de la semaine. Lecture de la Constitution le 12 novembre 1848. — **Un peu de tout.** — **Courrier de Paris.** Amnistie ; Députation des chasseurs belges de Chasteler ; Défilé des troupes devant la Statue de la Constitution ; L'Hospitalité ; les Invalides ; — **Constitution française.** Grand encadrement allégorique. — **Situation et avenir des théâtres,** par M. Alexandre Dufaï. — **Fête de la Constitution sur la place de la Concorde, le 12 novembre 1848.** — **Les terroristes de 1848.** — **Chronique musicale.** Théâtre de l'Opéra, Jeanne la Folle ; Théâtre de l'Opéra Comique, le Val d'Andorre. — **La queue du Mandarin,** conte chinois, par M. Lavollée. — **Le porte amarre de sauvetage Delvigne.** Porte-amarre de sauvetage ; Expérience de sauvetage. — **Variétés.** — **Rébus.**

Histoire de la Semaine.

Le vote de la Constitution a été proclamé dimanche dernier à Paris; il le sera demain dans toutes les communes de la République, et, dans ces solennités locales, les détachements des gardes nationales des départements qui étaient venus prendre part à la fête de la capitale pourront dire

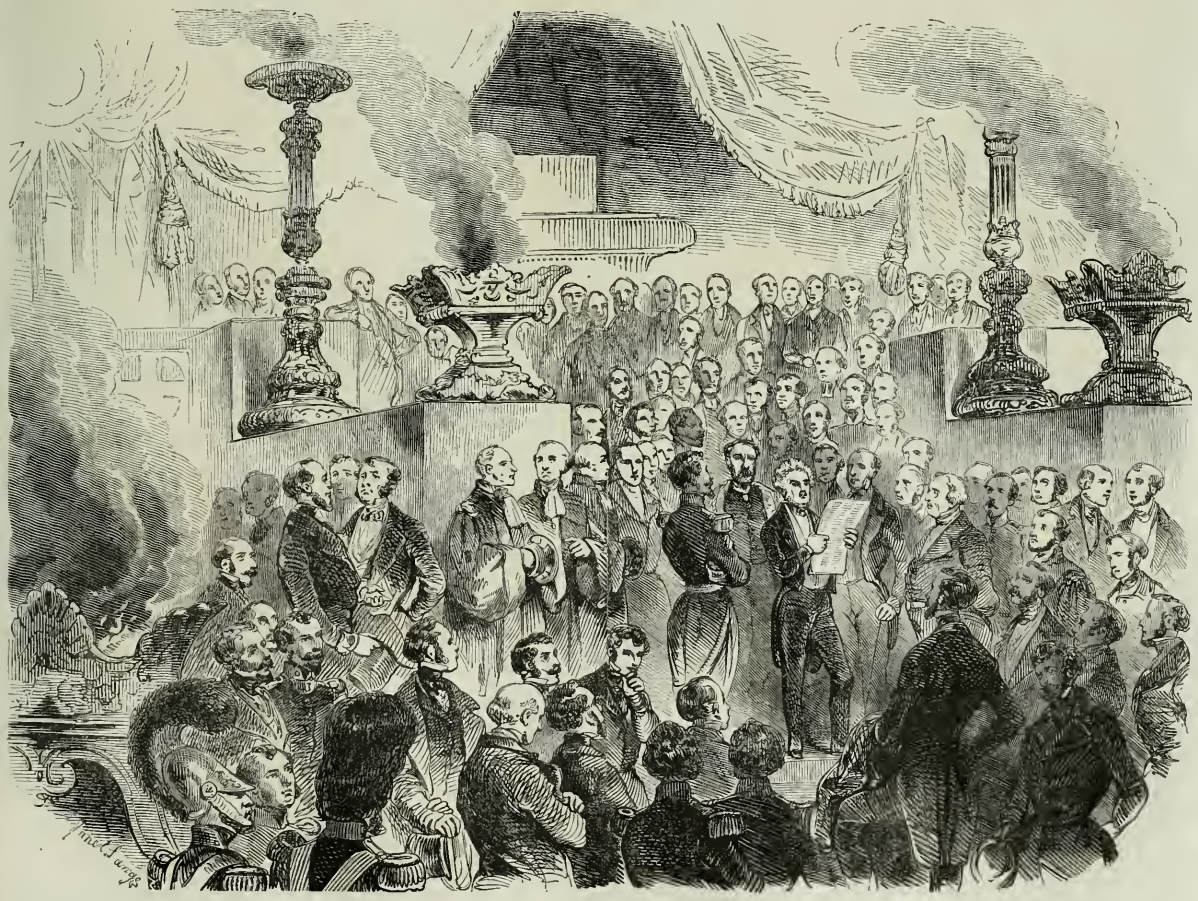

Lecture de la Constitution le 12 novembre 1848.

avec quel enthousiasme, avec quelle reconnaissance ils ont été salués et accueillis par leurs frères d'armes de Juin. — Mardi soir les citoyens composant ces détachements se pressaient dans les salons du général Cavaignac, et, malgré l'étendue des appartements de réception de cet hôtel princier, l'affluence était si grande que la vaste terrasse qui s'étend devant le rez de chaussée et domine le jardin, avait dû venir en aide aux salles encombrées.

La discussion du budget rectifié de 1848 a continué à l'Assemblée, et les départements ministériels qui suivaient le ministère de la justice ont été beaucoup moins maltraités que celui-ci qui avait eu le malheur de venir le premier. Au début, l'Assemblée ne s'était pas encore rendu compte de la façon de procéder de la sous-commission du comité des finances. Il ne lui a pas fallu aller très avant dans la discussion pour être amenée à reconnaître qu'un esprit de *parcimanie*, comme on l'a dit, avait entraîné la sous-commission, et qu'elle avait poursuivi les réductions au risque même de désorganiser les plus utiles services. M. le ministre des affaires étrangères, pour faire justice des retranchements proposés de nouveau sur les traitements déjà considérablement réduits de nos ambassadeurs, s'est retranché dans un laconisme qui avait bien son éloquence : « Entrez, si vous le voulez, a-t-il dit, dans la voie où l'on s'efforce de vous entraîner; mais alors soyez conséquents avec vous-mêmes, et ne confiez qu'à des grands seigneurs le soin de représenter la République à l'étranger. » Cette boutade de bon sens a déterminé le vote de la Chambre, et le vent favorable qui soufflait a permis de renflouer la voile de consulats importants dont le naufrage paraissait décidé, toujours dans le même et inintelligent esprit.

On a abordé ensuite le budget de l'instruction publique, et, comme si la fièvre était intermittente, ce ministère a semblé d'abord devoir être beaucoup moins heureux que les affaires étrangères et tout aussi mal traité que la justice. En effet le chancelier de l'Université, les inspecteurs-généraux, les recteurs, les inspecteurs d'académies ont vu rogner leurs traitements, qui, à coup sûr, n'avaient rien d'excessif; la Bibliothèque de la Sorbonne a été, par une réduction aveugle, mise dans l'impossibilité de continuer son service du soir, si utile et si moral dans le quartier des Écoles; mais après ces injustices et cette maladresse, le bon sens a repris le dessus et la sous-commission a été battue dans toutes ses demandes contre tous et chacun de nos établissements scientifiques les plus importants. Ainsi le Collége de France, le Muséum d'Histoire naturelle, l'École Normale, la Bibliothèque Nationale, l'École des Chartes étaient menacés par les plus mesquines économies : la courageuse et infatigable résistance du ministre, M. Freslon, et le secours qui lui a été prêté par bon nombre d'orateurs de tous les côtés de l'Assemblée, sont venus à bout de MM. Sauvaire-Barthélemy et consorts. La lutte a été vive, surtout pour le Collége de France, car là il ne s'agissait pas seulement d'une question de crédit, mais d'un principe, d'une illégalité flagrante et du plus immense ridicule que les vainqueurs de Février aient jamais osé affronter. On se rappelle que, sur un rapport de M. Jean Reynaud, approuvé par M. Carnot, cinq chaires du Collége de France furent supprimées d'un trait de plume du gouvernement provisoire, qui, en revanche, en institua douze autres dont les titres pour la plupart sont fabuleux, comme les titulaires nommés sont eux-mêmes invraisemblables. Ainsi nous gagnions à ce change burlesque une *chaire de droit privé, individuel et social*, qui avait pour professeur... M. Marrast. — Une chaire pour former des financiers... M. Garnier-Pagès. — Une chaire de droit des nations... par M. de Lamartine; — Une chaire d'administration par M. Ledru-Rollin; etc., etc., etc. Tout le monde se rappelle que quand le décret parut, on se refusait à croire à la partie officielle du *Moniteur*. M. Jean Reynaud, l'auteur du rapport fameux, le créateur des chaires, le titulaire de l'une d'elles, est venu à la tribune pour justifier son œuvre républicaine, pour établir que l'économie politique était un rêve, le socialisme une vérité palpable, et que d'ailleurs, pour ceux qui pourraient conserver un doute à cet égard, des professeurs rétribués ne pouvaient être mis en balance avec des professeurs impayés; il eût pu dire impayables. M. Barthélemy Saint-Hilaire, de l'Institut et du Collége de France, dans le discours le plus élevé, le plus spirituel, le mieux senti, le plus touchant, a mis à néant tous les pauvres arguments de M. Jean Reynaud qui se débattait contre les applaudissements prodigués de toutes parts à son adversaire et s'écriait de son banc : « Vous n'êtes pas assez républicain ! » Le *Moniteur* constate qu'un de ses collègues lui a répondu : « Il l'était déjà que vous étiez encore saint-simonien. » Malheureux de sa défaite, M. Jean Reynaud a cherché à reprendre sa revanche sur le compte-rendu du *Moniteur*, et comme J.-J. Rousseau qui nous apprend dans ses *Confessions* qu'il trouvait toujours dans les vingt-quatre heures la réponse qu'il aurait dû faire ou le bon mot qu'il aurait dû dire la veille, M. Jean Reynaud a semé son discours imprimé de personnalités inédites. Cela a amené le lendemain une réclamation qui a fort édifié la Chambre. On peut dire que si M. Jean Reynaud avait, par son arrêté républicain, ébranlé le Collége de France, il a puissamment, par son discours et sa tenue pendant cette discussion, contribué à le réédifier. Les chaires supprimées sont rétablies : c'est bien; les chaires créées se sont écroulées sous le ridicule : c'est pour le mieux.

Parmi les lois votées par l'Assemblée depuis notre dernier bulletin, nous n'en trouvons qu'une qui mérite une mention particulière, c'est un secours de neuf millions accordé aux nécessiteux de la Seine dans la proportion de six millions à la charge du département et de trois à la charge de l'État. — M. Marrast, au nom de la commission de Constitution, a présenté la nomenclature des lois organiques qui seraient destinées à couronner les travaux de l'Assemblée nationale. Elles sont au nombre de neuf : 1° loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique; 2° loi sur le conseil d'État; 3° loi électorale; 4° loi sur l'organisation départementale et communale; 5° loi sur l'organisation judiciaire; 6° loi sur l'enseignement; 7° loi sur l'organisation de la force publique; 8° loi sur la presse; 9° loi sur l'état de siége.

Les autres événements de l'Assemblée sont les tentatives nouvelles de certains membres pour obtenir une prorogation déclarée ou dissimulée. Les demandes de congé se sont succédé et ont été accueillies malgré les réclamations plus justes qu'adroites et mesurées de M. Lherbette. — M. Marrast, qui tient et regarde les cartes, a vu qu'il aurait plus beau jeu s'il ouvrait le 14, le scrutin pour la présidence que s'il attendait jusqu'au 19, jour fixé par le règlement. Il a donc mis ce scrutin à l'ordre du jour du 14, et les observations les plus fondées n'ont pu empêcher ce trichage. M. Marrast a réuni 378 voix; 202 représentants lui ont refusé leur suffrage. — La discussion du projet de loi pour indemniser les porteurs de bons du trésor et de livrets des caisses d'épargne de la perte inique qu'on leur a fait subir a été ajournée à lundi prochain. M. Goudchaux ayant malencontreusement pris la parole pour dire que cette réparation n'avait, pour la conscience publique, rien d'obligatoire, M. Trouvé-Chauvel a protesté contre cette opinion, et la majorité de l'Assemblée a donné son assentiment à ses paroles.

La séance du 13, la dernière dont la mise sous presse de cette feuille nous permette de rendre compte, a été occupée de détails relatifs à l'exécution de la loi du 5 juillet, laquelle a mis à la disposition du ministre de l'agriculture et du commerce une somme de trois millions destinée à encourager la formation de sociétés industrielles, soit d'ouvriers entre eux, soit d'ouvriers avec leurs patrons.

Il résulte des renseignements donnés par le ministre du commerce, qu'à cette date du 13, 1,374,000 fr. ont déjà été employés, et que sur 440 demandes, 34 seulement ont paru présenter des garanties suffisantes.

Le ministre a proposé de fixer à 3 pour 100 le taux de l'intérêt des sommes avancées, et d'exempter des droits de timbre et d'enregistrement les actes constitutifs de ces associations, ainsi que les contrats de vente que leur premier établissement rendra nécessaires.

La chambre a adopté le taux de l'intérêt à 3 pour 100 pour les sommes qui n'excéderaient pas 25,000 fr., et à 5 pour 100 pour les sommes supérieures.

L'heure était avancée lorsque l'Assemblée a repris la délibération sur le budget du ministère de l'instruction publique; la discussion n'a amené, ce jour-là, aucun résultat. On remarque avec plaisir l'opposition qui se manifeste, à l'occasion de ce budget, contre les exécutions sauvages de la Commission. Les crédits nécessaires sont rétablis, ou à peu près, dans la mesure que les circonstances financières autorisent et même au delà, comme il est arrivé pour l'École des Chartes, une des plus ridicules et des plus inutiles institutions de l'enseignement public.

A Vienne, où le spectacle que donnent les vainqueurs est plus pénible qu'on ne saurait le rendre; à Vienne, où les exécutions continuent, on ne sait encore à qui est donnée la présidence du conseil. C'est le 15 que la diète a dû se réunir à Kremsier, et la tâche est rude pour tout conseiller de la couronne d'avoir à comparaître en face d'une assemblée qui ne peut avoir oublié qu'on l'a traitée de rebelle lorsqu'elle se sacrifiait dans Vienne au maintien des principes garants de la famille et de la propriété. Le bombardement et la prise de la capitale allemande de l'empire ne sont que la préface des événements dont il est appelé à être le théâtre. Tous les préparatifs militaires sont faits pour attaquer la Hongrie et marcher sur Pesth.

En Prusse, le roi a persisté à confier la direction du cabinet au comte de Brandebourg. Le *Moniteur prussien* du 9 contient une ordonnance en date de la veille qui prescrit la translation de l'assemblée à Brandebourg et suspend les séances jusqu'au 27 novembre, terme indispensable pour achever les préparatifs nécessaires à ce changement de résidence. L'ordonnance est fondée sur le motif que divers événements ont prouvé que l'assemblée ne jouit pas à Berlin d'une liberté suffisante pour assurer le calme de ses délibérations. Le comte de Brandebourg, président du conseil, s'est présenté le 9 devant l'assemblée, et, lecture faite de l'ordonnance précitée, il a protesté, au nom de la couronne, contre toute délibération ultérieure et invité le président à lever immédiatement la séance. Le président a résisté à cette invitation en déclarant qu'il ne lui appartenait pas de prononcer sans consulter la chambre, qui représente les intérêts les plus sacrés de seize millions d'hommes. Le vote de la chambre n'étant pas douteux, le président du conseil s'est retiré suivi de ses collègues et de quelques membres de la droite. Alors, la suspension des travaux de la diète ayant été mise aux voix, trente membres se sont prononcés pour et deux cent cinquante-deux contre.

Plusieurs propositions ont été faites : M. Barnemann a demandé que l'ordonnance du 8 novembre fût déclarée inconstitutionnelle, et que le roi fût invité à la retirer immédiatement; M. Waldeck, que l'assemblée décidât qu'elle ne peut reconnaître au roi le droit de la transférer, de la dissoudre ou de la proroger sans l'assentiment de la majorité de ses membres, et subsidiairement que les ministres nouveaux étaient reconnus incapables de diriger les affaires du pays. Pour éviter un vote d'entraînement, le président a proposé de suspendre la séance pendant une demi-heure. La séance ayant été reprise, le président a fait observer qu'une proposition qui venait de lui être remise demandait précisément ce qui avait été décidé le 2 novembre, à savoir que le lieu des séances fût occupé d'une manière permanente par la garde nationale. La proposition ayant été retirée, le président a déclaré qu'il choisirait au besoin un autre local pour les séances, si celui où elles se tenaient était reconnu insuffisant. A ce moment, M. Rodbertus a fait la proposition, qui a été acceptée à l'unanimité, de suivre l'ordre du jour en continuant la discussion de la loi sur l'abolition de certaines charges et taxes. L'assemblée a décidé ensuite qu'elle rentrerait en séance à trois heures.

Le 10, à deux heures, les troupes sont entrées dans Berlin. L'Assemblée ayant résolu de n'opposer aux violences qui seraient exercées contre elle qu'une résistance passive, il n'y a pas eu de collision entre l'armée et le peuple, à la tête duquel la garde bourgeoise s'est placée. Les troupes ont aussitôt occupé les abords de la salle de l'Assemblée.

Le 11, entre trois et quatre heures du matin, par ordre du général Wrangel, le major Brause a pénétré par le théâtre, à la tête d'un bataillon, dans la salle des séances, et a signifié à l'officier de la garde nationale d'avoir à évacuer l'édifice. Cet officier ayant demandé de quel droit un tel ordre lui était donné, le major Brause a répondu : « Mes soldats portent dans leurs fusils la légitimation de mes paroles; si vous m'y forcez, je l'en ferai sortir. — J'ai l'ordre du président de l'Assemblée, a répliqué l'officier de la garde nationale, de ne pas opposer la force à la force; en conséquence, je me retire en protestant contre la violence qui m'est faite. »

Le président de l'Assemblée, M. d'Unruh, fut de suite informé de cet événement : il en fit part à ses collègues, qui d'une voix unanime résolurent de se présenter au lieu ordinaire des séances, afin de constater la violation du droit de l'Assemblée. Vers neuf heures et quart, le 11, les députés, marchant trois par trois, au nombre de 242, ayant leurs président et vice-présidents en tête, sortirent de l'hôtel de Russie et se rendirent au théâtre, lieu habituel de leur réunion, le peuple formant la haie et poussant des cris de Vive l'Assemblée ! vivent nos braves députés ! Le président ayant frappé à la porte de la salle, une voix répondit de l'intérieur : « La porte ne peut être ouverte; elle est fermée par ordre du ministère. — Je ne saurais, dit le président, soutenir un dialogue avec un inconnu et à travers le trou d'une serrure; sortez pour vous expliquer. » Le major Brause ayant refusé de sortir et de donner aucune explication ultérieure, quelques députés proposèrent de faire enfoncer la porte. M. d'Unruh s'y opposa, et après avoir de nouveau rendu compte de l'invasion de la salle par la force armée, il invita l'Assemblée à se réunir au local précédemment désigné (l'hôtel de Russie), pour y ouvrir la séance et délibérer sur le parti à prendre dans de si graves conjonctures.

L'Assemblée étant réunie à l'hôtel de Russie, le président dit d'une voix ferme : « Il faut que nous répondions à la confiance du peuple, et pour cela, il faut que nous tenions séance chaque jour. Nous nous dissoudrions de fait si nous renoncions à nous réunir, parce qu'on a osé fermer les portes du local ordinaire de nos séances. » M. Waldeck ayant fait observer que le président n'avait pas prononcé les mots sacramentels : J'ouvre la séance, et qu'il fallait réparer cet oubli, rien ne devant être négligé ni pour le fond ni pour la forme, M. d'Unruh se leve et dit : « J'ouvre la séance et invite le secrétaire à lire le procès-verbal de celle d'hier. » Une commission est nommée pour assister le secrétaire dans la rédaction du procès-verbal, qui n'est pas complétement achevée, et pendant ce travail, l'appel nominal constate qu'il y a au retour, comme il y avait au départ, 242 membres présents.

La proposition de tenir séance chaque jour est ensuite adoptée à l'unanimité moins une voix, par cette considération qu'en abandonnant un seul instant leur poste, les députés provoqueraient la guerre des rues, semblables à ces agitateurs qui, après avoir excité le peuple, désertent au moment du danger. Le président annonce que l'assemblée se réunira à l'établissement des arquebusiers (Linieu-strass, n° 5), et la séance est ajournée à trois heures de l'après-midi.

A leur sortie de l'hôtel de Russie, les députés ont été, de la part du peuple, l'objet d'une brillante ovation.

Le Moniteur prussien du 12 publie une ordonnance qui prononce la dissolution de la garde nationale, pour avoir prêté obéissance à l'Assemblée résistant à l'ordonnance de translation, et un manifeste du roi qui déclare qu'en transférant l'Assemblée à Brandebourg, il n'a eu qu'une pensée d'ordre et qu'aucune atteinte ne sera portée aux libertés concédées en mars. — L'horizon de la Prusse est, on le voit, bien chargé.

Ne laissons pas ignorer à nos lecteurs que la Perse a perdu son Shah.

La faveur commence à revenir aux théâtres : le goût des arts ne saurait périr dans notre capitale, et c'est par là que nous échapperons aux barbares qui prétendent que l'homme vit seulement de la nourriture matérielle. L'Opéra a commencé les répétitions du *Prophète* qui lui ramènera, dit-on, les beaux jours de *Robert le Diable*; l'Opéra Comique n'a plus rien à désirer. Quant au Théâtre-Italien, il appelle la subvention à son secours; c'est au nom des bonnes études et des bonnes méthodes musicales, que nous appelons sur lui cette rosée qui peut seule le faire fleurir dans cet hiver exceptionnel. Le Théâtre-Italien est nécessaire au luxe de Paris, et le laisser tomber, permettre la dispersion de ce qui nous reste de cette élite de virtuoses dont quelques-uns sont déjà partis pour ne plus revenir, ce serait non-seulement un acte de mauvais goût, ce serait encore la plus sotte des économies, car les arts rendent à Paris plus qu'ils ne coûtent à la France.

Un peu de tout.

Le Constitutionnel. Il était devenu ennuyeux à mourir. M. Véron comprenait que le renouvellement du 15 allait s'en ressentir et, à plus forte raison, les renouvellements

suivants; car, une fois la désertion introduite dans l'armée des abonnés, l'exemple devient contagieux; le *Constitutionnel* sait sa propre histoire. Un journal qui est l'organe, à ce qu'il dit, d'un grand parti, qui reçoit sa direction du chef de ce parti, se taire dans la grande et décisive émotion causée par l'élection du président de la République, ne pas rallier les siens, les laisser aller à l'aventure et sans leur indiquer le nom de sa préférence, quelle faute! M. Véron, qui est avant tout un spéculateur, et qui se moque de la politique comme de sa thèse de docteur médecin, M. Véron ne dormait plus. La gloire de M. de Girardin l'offusquait; il se livrait à des opérations d'arithmétique sans fin, aboutissant à des soustractions d'abonnés incalculables. Un jour, c'était le 12 novembre, il entre au bureau de son journal, aborde M. Merruau et prononce le *Quousque tandem*. M. Merruau demande un sursis *ad referendum*. Non, dit le maître, mon parti est pris: Vive l'Empereur! On crut qu'il avait perdu la raison; mais la vérité est qu'il croit avoir gagné des abonnés. Nous verrons bien.

Le Journal des Débats. Voilà le véritable organe du parti politique. On peut lui reprocher d'avoir été aveugle avant février; mais on est forcé de reconnaître qu'il a été admirable de tenue, de goût et de raison depuis la défaite de ses amis. D'autres ont été tour à tour poltrons et insolents, comme des valets, suivant la violence ou l'apaisement de la colère du maître. Lui, résigné, comprenant les nécessités de chaque situation, se bornait à des réserves au nom du bon sens, de la justice et du droit; toujours modéré, parce qu'il est intelligent et qu'il admet le temps comme un des éléments de la politique et de l'histoire; plaidant pour la France, sans se montrer ingrat et oublieux envers ses amis; fidèle à ses croyances politiques, mais souhaitant que la patrie puisse se sauver en invoquant d'autres dieux, il a réalisé, autant que cela peut être donné à un parti éclairé, le type de la sagesse politique. Il est vrai que le *Journal des Débats* a une situation à part dans la presse française. Il ne vise pas au nombre, mais au choix de ses lecteurs; il ne fonde pas sa fortune sur les *Sept Péchés capitaux* ou sur les *Mémoires d'un Médecin*. Quand il publie les *Mystères de Paris* ou *Monte Cristo*, il s'en vante le moins possible; il a l'air de comprendre que sa parfaite information, son excellente appréciation des faits de l'histoire contemporaine, son langage vraiment littéraire se fourvoient ces jours-là dans des compagnies suspectes; bien différent en cela de ses fameux confrères, qui gagnent, en battant la caisse, des abonnés avec quelque *Juif errant*, et ne laissent pas même à *leurs politiques* la consolation de penser qu'ils ont autant d'amis que le journal a d'abonnés.

Il est vrai aussi, et ceci est l'excuse du *Constitutionnel*, il est vrai que les *Débats* n'ont point de ministre à offrir au parti qui se croit sûr de triompher dans l'élection du président, et que si M. Véron, comme on le dit, veut devenir ministre de l'instruction publique, en même temps que M. de Girardin sera ministre des finances, M. Armand Bertin n'a pas d'autre ambition que de rester rédacteur en chef du *Journal des Débats*.

Les grands politiques. Vous m'avez dit, cher monsieur, un mot que je vous rappellerai: « Quand M. Barrot, M. Thiers, M. de Malleville (je crois que vous m'avez aussi nommé M. de Malleville; vous prenez pour un homme d'État ce gros papillon sur le retour; vous n'y entendez pas malice, et je vous le pardonne); vous m'avez dit que l'union de ces grands politiques faisait loi pour vous. C'est le mot que je vous rappellerai. Je vous permets de me rappeler aussi ce que je vous ai dit! Il ne suffit pas d'être un honnête homme et de savoir parler longtemps sur une question de droit public; il ne suffit pas d'être un esprit charmant, un orateur d'une dextérité incomparable, un historien habile à démêler les causes qui ont produit des effets visibles (je ne parle pas de M. de Malleville, dont les facultés ne me sont pas connues. Il se croit un bel homme, c'est tout ce que j'en ai entendu dire). Le politique ne se borne pas à lire dans le passé et à constater avec plus ou moins de chagrin le présent; il se dégage le plus qu'il peut de ses prétentions personnelles, et, au lieu d'avoir constamment les yeux fixés sur sa propre figure devant une glace qui lui sourit, il regarde quelquefois à côté de lui, derrière lui, en haut, en bas, partout où il est sûr de ne pas se voir; et s'il est vraiment un homme politique, il le prouve en calculant la portée de ses actes et de ses discours. Je sais que ces messieurs ont montré avant février qu'ils y voient clair, et qu'ils ont bien su ce qu'ils faisaient. Ils faisaient, dans les banquets, la cuisine de la République; en ce moment ils croient que le couvert se dresse pour eux; ils sont aussi prévoyants après qu'avant la Révolution.» Voilà, monsieur, ce que je vous ai dit, ou à peu près.

Si ce ne sont *mes* paroles expresses,
C'en est le sens.

Daignez vous en souvenir.

De deux choses l'une: Ou votre préférence triomphera, ou votre préférence succombera. Si elle triomphe — vous savez ce que vous faites; il n'y a que les imbéciles qui s'en vont disant: Raton n'ambitionne que la présidence de la République; les capables, comme vous, sublime Bertrand, ne diraient pas leur secret à tout le monde, qu'on saurait bien qu'ils ont un secret — si Raton triomphe, un jour, *cent jours* même, vous voilà responsable de toutes les conséquences et cela peut vous mener à Londres, comme M. Guizot et M. Louis Blanc. Si vous perdez cette première partie (je le souhaite pour vous, car vous finirez par vous ruiner à ce jeu); votre robe d'innocence déchirée et laissant voir ce que vous êtes parvenu à cacher jusqu'au 12 novembre, de quel droit donnerez-vous aux partis le conseil de se montrer dans une tenue décente?

Courrier de Paris.

N'imitons pas les malcontents qui ne s'attristent jamais mieux qu'un jour de fête et qui aiment à se lamenter en grande cérémonie; laissons à ces oiseaux de mauvais augure l'étrange plaisir de broyer du noir sur une situation déjà trop rembrunie; on sait bien que le bonheur ne se décrète pas comme un programme et que la joie ne s'allume pas aussi facilement que des lampions. En tout temps, d'ailleurs, les réjouissances publiques ont eu ce malheur de donner beau jeu à la satire qui naît du contraste; dans l'épais bloc de ces fêtes l'épigramme se taille si aisément! Les fêtes de l'antique monarchie qui se célébrèrent successivement dans la fameuse rue du Ponceau et au carré des Tournelles, avant d'être logées à l'enseigne de la Grève, ont eu leurs historiographes railleurs et même bouffons, vous verrez qu'on n'épargnera pas davantage celles de la République, à moins qu'on n'y mette beaucoup de variété, de pompe et de grandeur et que la cérémonie ne soit pas répétée trop souvent.

Pour notre peuple amoureux de nouveauté, *l'ennui naquit un jour de l'uniformité* — des revues et des uniformes, et puis le succès de ces divertissements dépend de tant de caprices, la circonstance d'abord, la saison plus ou moins propice, le jour, l'heure et le moment! N'enlevez pas de trop bon matin cette population à ses habitudes, ménagez-vous, ménagez-lui un ciel éclatant et radieux, que rien ne la trouble dans son bonheur, ni les soucis de la veille ni la préoccupation du lendemain, et n'ayons pas l'air d'aller à un enterrement quand il s'agit d'un baptême, le baptême de la Constitution.

Mais enfin nous voilà en pleine revue, nous ne disons pas en plein soleil, le tambour raisonne, le canon mugit, la foule est accourue de tous les quartiers de la ville et de tous les chefs-lieux. Ce premier îlot si abondant de gardes nationaux, c'est la locomotive qui l'apporta: témoin ces chasseurs de Chasteler (voir notre vignette) qu'elle s'en alla prendre jusqu'en Belgique. Après les étrangers viennent les indigènes, et les jeunes cohortes après les vieilles bandes: l'espérance de l'avenir marchant du même pas que les glorieux souvenirs du passé. Ainsi marche et défile cette multitude armée devant la statue de la Constitution, en présence d'une population toujours fringante et alerte après huit mois d'allées et venues patriotiques et d'exercices révolutionnaires. Nous n'aimons pas assez les descriptions pour essayer de dépeindre ce ciel cotonneux de novembre enveloppant de ses brouillards cette forêt de baïonnettes, ni la place immense dominée par l'Obélisque et peuplée de figurines appartenant à toutes les conditions sociales, guerriers, conseillers, représentants et autres premiers rôles de cette représentation officielle; d'ailleurs une pluie malencontreuse, entremêlée de flocons de neige, vint trop tôt troubler ce beau spectable, et c'est alors que la curiosité générale se reporta vers les tribunes. Sauf l'agencement frileux des toilettes, leur aspect n'était guère moins séduisant que celui d'une soirée de la présidence. Les différents étages du monde parisien s'y trouvaient de plain-pied, c'était un peu la fraternité des femmes en action et leur égalité en exercice et à l'exercice. Sans trop chercher, on trouvait là plus d'un joli visage qui d'ordinaire s'encadre naturellement dans une loge d'Opéra. Le brillant public des représentations extraordinaires y figurait au premier rang, et ces dames jouant avec le lorgnon en guise d'éventail, semblaient aussi heureuses qu'au bras de leurs danseurs de *redotowska*.

Cette fête, qui sera suivie de plusieurs autres, donne à la capitale une physionomie prévue, la province nous l'a peuplée pour toute cette quinzaine. Des sixains de gardes nationaux départementaux en costume visitent nos monuments sous la conduite de leurs hôtes en paletot. Entrez dans le premier théâtre venu, voici de vivants certificats de notre assertion. L'Oise et la Somme se confondent au parterre, tandis que la première galerie peut à peine contenir les flots de Seine-et-Marne ou du Loiret. Il est juste que le patriotisme qui impose tant de charges, ait ses petits dédommagements; la capitale est grande et la journée est courte, aussi nos voyageurs se hâtent-ils de déposer leur carte un peu partout. Suivant une habitude patriarcale qui fait honneur aux mœurs de la province, beaucoup d'entre eux, au bout d'une journée bien remplie, consignent sur leur agenda le résumé de leurs impressions ou de leurs aventures dans cette grande Babylone. En voici un échantillon que le hasard a fait tomber dans nos mains: « Arrivé le 12 au matin » par *un train de plaisir*, et par un train d'enfer, pour ne » pas manquer le défilé, — Reçu l'hospitalité chez N., sa» peur de la 6e. — Le 13, visité le monument de Juillet; » il y a un corps-de-garde à la place de l'Éléphant. — Entré » au Jardin des Plantes; l'ours Martin y est toujours, » il a rajeuni. — Monté au Labyrinthe, d'où, à l'aide de la » lunette, j'ai vu les ânes de Montmartre, comme si j'y » étais. — Le 14, acheté un pantalon à la *Belle Jardinière*, » où je n'ai pu entrer, c'était trop étroit. — Allé à l'Assemblée nationale, trois heures de vote pour ne pas remplacer » le président. — Acheté un billet de premières pour le » Porte-Saint-Martin, moins cher qu'au bureau, on m'a en» voyé aux secondes de côté moyennant un supplément: » c'était un billet de faveur. — Le 15 au matin, pris un » bain russe par curiosité; on ne m'y reprendra plus. — Fait » emplette au *Pauvre-Diable* de gants indécousables, ainsi » nommés parce qu'ils ne sont pas cousus du tout. — Le » soir, au Théâtre-Français; l'orchestre n'est pas fort. » — Rosine. »

S'il faut juger des distractions de nos frères de la province par ce véridique échantillon, ce n'est pas la politique qui les captive, et cependant c'est toujours notre passe-temps par excellence. Les revues, les discours, les cérémonies, la bienfaisance même et la charité, les vertus les moins brillantes sont entachées de politique. Il n'est pas jusqu'au mariage, cet acte de la vie le plus impolitique de tous les actes, qui ne s'accommode du travestissement, grâce à l'équivoque de ce mot si fort à la mode aujourd'hui, un prétendant! Il n'est pas rare de voir un père sollicité par sa fille en faveur d'un prétendant qui ne compte passer avec elle aucun acte par devant notaire. D'un autre côté, beaucoup de femmes fortes, que la vie de plus en plus électorale de l'autre sexe condamne à la solitude du foyer domestique, rêvent l'agitation du forum et voudraient rentrer dans le club par la porte du banquet, tant est contagieux ce patriotisme de veau rôti, mangé en plein air et sur l'air des *Girondins*.

Nonobstant l'excitation des circulaires, on peut révoquer en doute la probabilité de ce raout féminin; mais il faut bien ajouter foi à la réouverture de certains clubs sous la dénomination anodine de réunions électorales. On distingue dans le nombre le club de la rue du faubourg Saint-Denis, dit de la *Banque du Peuple*, où prêche de temps en temps *ce bon monsieur Proudhon*, dans un style qui prouve bien qu'il est aussi ennemi de la propriété du langage que de l'autre: « Je t'invoque, s'écrie-t-il dans son » délire pindarique, je t'invoque, ô muse du pamphlet ré» volutionnaire, coiffe ton bonnet phrygien et chantons » la *Marseillaise*; et toi, mon ami Jacques Bonhomme, » prends tes capsules et ton fusil, un enfant nous est né! » Vous comprenez que l'enfant, c'est la Constitution, et pour fêter sa bienvenue il est tout simple d'offrir des dragées aux grands-parents. Ainsi s'exprime cet étrange M. Proudhon, et une fois lancé dans son manifeste, c'est à n'en plus finir; le défilé de la place de la Concorde n'a pas duré plus longtemps.

Vous verrez qu'à force de chercher les *variétés* de cette semaine égayante, il est possible de trouver quelque chose de plus raisonnable; c'est encore dans un club (le club Roisin) que l'allocation a eu lieu: « Citoyens, » s'écrie notre orateur phalanstérien, « je veux pour président un » homme qui reconnaisse le droit au travail, mais en êtes» vous dignes? Franchement, j'ai bien peur que non; » vous n'êtes pas encore mûrs pour l'association. L'As» semblée nationale a voté des millions pour encourager » vos entreprises, et vous n'en profitez pas (Acclamations: » C'est vrai, nous sommes des *faignants!*), et pourquoi? » parce qu'il faudrait accomplir certaines formalités, et cela » vous *embête*; vous reculez devant la moindre obligation, » et votre paresse vous fait préférer le salaire à l'associa» tion; vous voyez bien que votre éducation n'est pas » faite, et que vous n'avez pas la force d'user de ce qu'on » vous donne. » (Bravos redoublés.)

Au club Montmartre, car tous ces clubs ont été déchaînés dans ces jours de liesse, retentissaient d'autres bonnes vérités, et ce n'est pas le proudhonien ou le fouriériste, mais le Montagnard pur-sang qui s'exprime ainsi sur l'exercice du pouvoir: « Croyez-le bien, ô mes amis, le pouvoir est » fatal, les plus ardents et les meilleurs, Raspail ou Caus» sidière, deviendraient soudainement réactionnaires dès » qu'ils y toucheraient. Dès qu'on est niché là-haut, on su» bit une influence à laquelle il est impossible d'échapper. » La démocratie est exigeante. Ceux qui la représentent se» raient bientôt obligés de lui résister. Nous sommes plus » forts au dehors du pouvoir qu'au dedans. Notre rôle est » de le surveiller, de le stimuler, *de lui chercher ses pu» ces*, et non de nous y prélasser, voilà pourquoi point de » président. » Tels furent nos plaisirs, et il y a eu encore le club du Marais et le club Saint-Antoine, mais en vérité, ce serait beaucoup trop de clubs en un jour.

En fait de spectacle gratis, nous préférons ceux que l'autorité mettait hier à la disposition des travailleurs. *Gratis*, le mot a fait merveille, d'abord pour les théâtres, qui ont réalisé un excellente recette aux frais de la municipalité, et ensuite pour les citoyens que le sort a favorisés. Louable distribution, moins encore cependant que la distribution de vivres et de secours faite à domicile. La Restauration jetait au peuple des comestibles, l'Empire les lui distribuait sous forme de lot, la République, nourrice plus clairvoyante et plus tendre, ouvre sa mamelle à tous. Sa générosité est même si grande en ce moment qu'elle rappelle un peu l'heureuse prodigalité de cet empereur romain qui ordonnait aux laboureurs de la Sicile et de l'Égypte d'approvisionner pour des mois entiers les greniers publics, au risque d'accoutumer le peuple à ne plus s'en occuper. Heureux ce peuple favorisé du soleil, auquel vingt cirques étaient ouverts tous les jours; pour lui la Gaule élevait ses gladiateurs, la Grèce ses bouffons, les proconsuls d'Afrique envoyaient les monstres de l'Atlas; les parfums de l'Orient et les pommes d'or de Syracuse rayonnaient dans l'Amphithéâtre, sans compter les délices du Bain dont il amusait ses entr'actes; point de clubs d'ailleurs, car quels plaisirs lui restait-il à envier aux riches?

Vous allez dire que nous retombons dans la politique à propos des jeux de la scène et du spectacle *gratis*, comme si la politique n'avait pas, aussi bien qu'ailleurs, coiffé les muses (vieux style) du bonnet phrygien. N'avons-nous pas greffé sur chacune de ces tiges dramatiques quelque bouture de l'arbre de la liberté? Voyez un peu à quel régime adoucissant le théâtre *gratis* a mis notre population *salpêtre*. Ici *Catilina*, là-bas *Macbeth*, ailleurs le *Livre noir*, c'est-à-dire l'ambition, la cupidité, l'envie, les passions les plus foncées mises en jeu et en plein déchaînement; il n'est pas jusqu'à cet honnête Théâtre-Français qui n'ait été chercher, je ne dis pas la passion, mais l'allusion politique dans *Bertrand et Raton*, cette piquante histoire d'une révolution escamotée.

Du reste, le théâtre en général n'a pas voulu faire concurrence à nos autres distractions, et, sauf un très grand et magnifique succès lyrique à la salle Favart, succès qui portera encore plus haut, s'il est possible, la renommée de Fromenthal Halevy, nous n'avons rien ou presque rien à dire. Le vaude-

Libération d'insurgés amnistiés.

Députation des chasseurs Belges de Chasteler.

ville du bon vieux temps célébrait les grandes et les petites joies de la patrie, il a chansonné les princes, leur couronnement et leur mariage, il n'est guère d'intronisation, voire même de Constitution, que ce fils aîné de la belle humeur gauloise n'ait saluée de ses flons flons, mais aujourd'hui notre vaudeville qui se fait vieux et qui commence à perdre les bonnes traditions, n'a rien trouvé dans son galoubet pour l'enfant qui vient de naître, et le baptême de la jeune Constitution aura eu lieu sans couplets. Il n'y a eu qu'un petit acte maigrelet, étouffé entre deux bâillements, à la salle de la Bourse, et dont l'intitulé assez peu anacréontique, jure fort avec la circonstance : *Madame Cartouche*. Cette malavisée, qui n'a du fameux voleur que le nom, livre une bataille assez bouffonne à certain procureur sans délicatesse, et le détrousse au profit d'un innocent que le robin avait dépouillé de son héritage. L'honnête friponne n'imagine tous ses tours de passe-passe que pour épouser son protégé, et l'aventure serait plus plaisante si le public n'avait pas troublé la noce par ses sifflets.

On compte une anecdote hollandaise qui vaut au moins deux vaudevilles. Un excentrique des Provinces-Unies vient de mourir laissant un legs considérable à sa parente éloignée, à cette condition que la dame aurait vécu pure et sans tache jusqu'à sa vingt-cinquième année. Voilà la légataire réclamant le bénéfice d'inventaire ; mais si grande que soit la malice féminine, la justice est une commère encore plus rusée, et elle a fait une découverte aussi fâcheuse pour la dame que profitable au fisc de la Néerlande. Les chroniques de la semaine dernière font mention d'un legs non moins étrange que renfermait le testament d'une vieille fille morte récemment à Strasbourg en grande odeur de sainteté. Elle avait stipulé une donation de dix mille francs en faveur de deux hommes de sa ville, âgés de trente ans au moins, qui porteraient son cercueil à sa dernière demeure, après avoir affirmé sous serment qu'ils avaient toujours vécu dans une pureté parfaite, et personne ne se présenta pour revendiquer ces honorables fonctions.

Cependant l'Angleterre nous expédie un nouveau nain, en manière d'épigramme. Il s'appelle Van-Trump, et il pousse au dernier point la dissimulation de l'apparence humaine, c'est vous dire qu'il effacera Tom-Pouce, en ce sens qu'auprès de lui Tom-Pouce était un véritable colosse. Le fameux nain du roi Stanislas sortait tout armé d'un pâté, Tom-Pouce se nichait dans les manchons des ladies, Van-Trump s'est blotti tout un jour dans la tabatière du lord-maire. Comme son prédécesseur, il se montre volontiers affublé du cordon rouge, de la redingote grise et du sobriquet magique : *Napoléon-le-Grand*. C'est un travestissement complet. Ce prétendant de quinze pouces (mesure anglaise) ressemble, à s'y méprendre, à ces petits morceaux de bronze imités de la figure qui surmonte la place Vendôme et dont les fanatiques ornent leur cheminée. Vous verrez que, une fois arrivé dans la capitale, petit bonhomme deviendra grand, en vertu du nom, du costume et de la circonstance

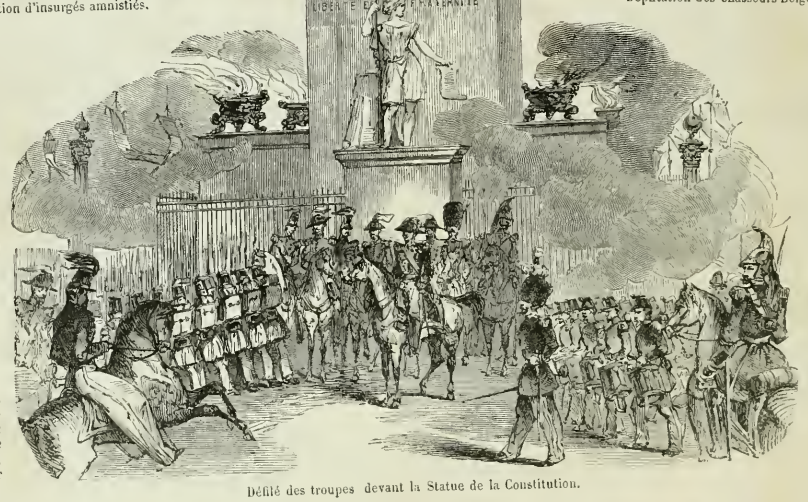

Défilé des troupes devant la Statue de la Constitution.

L'hospitalité.

Les Invalides.

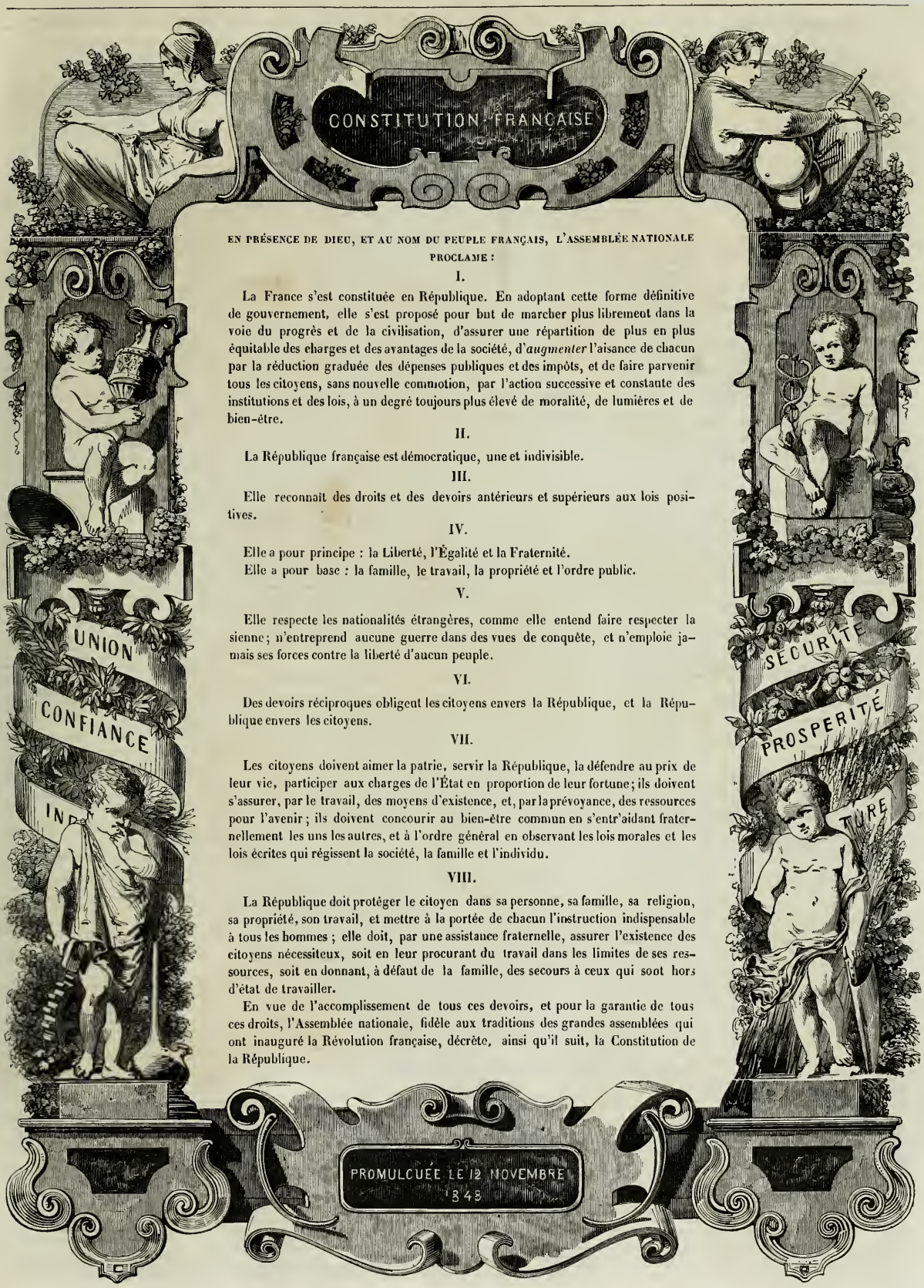

EN PRÉSENCE DE DIEU, ET AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS, L'ASSEMBLÉE NATIONALE PROCLAME :

I.

La France s'est constituée en République. En adoptant cette forme définitive de gouvernement, elle s'est proposé pour but de marcher plus librement dans la voie du progrès et de la civilisation, d'assurer une répartition de plus en plus équitable des charges et des avantages de la société, d'*augmenter* l'aisance de chacun par la réduction graduée des dépenses publiques et des impôts, et de faire parvenir tous les citoyens, sans nouvelle commotion, par l'action successive et constante des institutions et des lois, à un degré toujours plus élevé de moralité, de lumières et de bien-être.

II.

La République française est démocratique, une et indivisible.

III.

Elle reconnaît des droits et des devoirs antérieurs et supérieurs aux lois positives.

IV.

Elle a pour principe : la Liberté, l'Égalité et la Fraternité.
Elle a pour base : la famille, le travail, la propriété et l'ordre public.

V.

Elle respecte les nationalités étrangères, comme elle entend faire respecter la sienne; n'entreprend aucune guerre dans des vues de conquête, et n'emploie jamais ses forces contre la liberté d'aucun peuple.

VI.

Des devoirs réciproques obligent les citoyens envers la République, et la République envers les citoyens.

VII.

Les citoyens doivent aimer la patrie, servir la République, la défendre au prix de leur vie, participer aux charges de l'État en proportion de leur fortune; ils doivent s'assurer, par le travail, des moyens d'existence, et, par la prévoyance, des ressources pour l'avenir; ils doivent concourir au bien-être commun en s'entr'aidant fraternellement les uns les autres, et à l'ordre général en observant les lois morales et les lois écrites qui régissent la société, la famille et l'individu.

VIII.

La République doit protéger le citoyen dans sa personne, sa famille, sa religion, sa propriété, son travail, et mettre à la portée de chacun l'instruction indispensable à tous les hommes ; elle doit, par une assistance fraternelle, assurer l'existence des citoyens nécessiteux, soit en leur procurant du travail dans les limites de ses ressources, soit en donnant, à défaut de la famille, des secours à ceux qui sont hors d'état de travailler.

En vue de l'accomplissement de tous ces devoirs, et pour la garantie de tous ces droits, l'Assemblée nationale, fidèle aux traditions des grandes assemblées qui ont inauguré la Révolution française, décrète, ainsi qu'il suit, la Constitution de la République.

CONSTITUTION.

CHAPITRE Ier. — De la Souveraineté.

ART. 1er. La souveraineté réside dans l'universalité des citoyens français.

Elle est inaliénable et imprescriptible.

Aucun individu, aucune fraction du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice.

CHAPITRE II. — Droits des Citoyens garantis par la Constitution.

ART. 2. Nul ne peut être arrêté ou détenu que suivant les prescriptions de la loi.

ART. 3. La demeure de toute personne habitant le territoire français est inviolable ; il n'est permis d'y pénétrer que selon les formes et dans les cas prévus par la loi.

ART. 4. Nul ne sera distrait de ses juges naturels. Il ne pourra être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce soit.

ART. 5. La peine de mort est abolie en matière politique.

ART. 6. L'esclavage ne peut exister sur aucune terre française.

ART. 7. Chacun professe librement sa religion, et reçoit de l'Etat, pour l'exercice de son culte, une égale protection.

Les ministres, soit des cultes actuellement reconnus par la loi, soit de ceux qui seraient reconnus à l'avenir, ont le droit de recevoir un traitement de l'Etat.

ART. 8. Les citoyens ont le droit de s'associer, de s'assembler paisiblement et sans armes, de pétitionner, de manifester leurs pensées par la voie de la presse ou autrement.

L'exercice de ces droits n'a pour limites que les droits ou la liberté d'autrui, et la sécurité publique.

La presse ne peut, en aucun cas, être soumise à la censure.

ART. 9. L'enseignement est libre. La liberté d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de moralité déterminées par les lois, et sous la surveillance de l'Etat.

Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'enseignement, sans aucune exception.

ART. 10. Tous les citoyens sont également admissibles à tous les emplois publics, sans autre motif de préférence que leur mérite, et suivant les conditions qui seront fixées par les lois.

Sont abolis à toujours tout titre nobiliaire, toute distinction de naissance, de classe ou de caste.

ART. 11. Toutes les propriétés sont inviolables. Néanmoins, l'Etat peut exiger le sacrifice d'une propriété pour cause d'utilité publique légalement constatée, et moyennant une juste et préalable indemnité.

ART. 12. La confiscation des biens ne pourra jamais être rétablie.

ART. 13. La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie.

La société favorise et encourage le développement du travail par l'enseignement primaire gratuit, l'éducation professionnelle, l'égalité de rapports entre le patron et l'ouvrier, les institutions de prévoyance et de crédit, les institutions agricoles, les associations volontaires et l'établissement par l'Etat, les départements et les communes, de travaux publics propres à employer les bras inoccupés ; elle fournit l'assistance aux enfants abandonnés, aux infirmes et aux vieillards sans ressources, et que leurs familles ne peuvent secourir.

ART. 14. La dette publique est garantie.

Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

ART. 15. Tout impôt est établi pour l'utilité commune.

Chacun y contribue en proportion de ses facultés et de sa fortune.

ART. 16. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu qu'en vertu de la loi.

ART. 17. L'impôt direct n'est consenti que pour un an.

Les impositions indirectes peuvent être consenties pour plusieurs années.

CHAPITRE III. Des Pouvoirs publics.

ART. 18. Tous les pouvoirs publics, quels qu'ils soient, émanent du peuple.

Ils ne peuvent être délégués héréditairement.

ART. 19. La séparation des pouvoirs est la première condition d'un gouvernement libre.

CHAPITRE IV. Du Pouvoir législatif.

ART. 20. Le peuple français délègue le pouvoir législatif à une Assemblée unique.

ART. 21. Le nombre total des représentants du peuple sera de sept cent cinquante, y compris les représentants de l'Algérie et des colonies françaises.

ART. 22. Ce nombre s'élèvera à neuf cents pour les assemblées qui seront appelées à reviser la Constitution.

ART. 23. L'élection a pour base la population.

ART. 24. Le suffrage est direct et universel. Le scrutin est secret.

ART. 25. Sont électeurs, *sans condition de cens*, tous les Français âgés de vingt et un ans et jouissant de leurs droits civils et politiques.

ART. 26. Sont éligibles, sans condition de domicile, tous les *électeurs* âgés de vingt-cinq ans.

ART. 27. La loi électorale détermine les causes qui peuvent priver un citoyen français du droit d'élire et d'être élu.

Elle désigne à la citoyenneté qui, exerçant ou ayant exercé des fonctions dans un département ou un ressort territorial, ne pourront y être élus.

ART. 28. Toute fonction publique rétribuée est incompatible avec le mandat de représentant du peuple.

Aucun membre de l'Assemblée nationale ne peut, pendant la durée de la législature, être nommé ou promu à des fonctions publiques salariées, dont les titulaires sont choisis à volonté par le pouvoir exécutif.

Les exceptions aux dispositions des deux paragraphes précédents seront déterminées par la loi électorale organique.

ART. 29. Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables aux Assemblées élues pour la révision de la Constitution.

ART. 30. L'élection des représentants se fera par département et au scrutin de liste.

Les électeurs voteront au chef lieu de canton. Néanmoins, en raison des circonstances locales, le canton pourra être divisé en plusieurs circonscriptions, dans la forme et aux conditions qui seront déterminées par la loi électorale.

ART. 31. L'Assemblée nationale est élue pour trois ans, et se renouvelle intégralement.

Quarante-cinq jours au plus tard avant la fin de la législature, une loi détermine l'époque des nouvelles élections.

Si aucune loi n'est intervenue dans le délai fixé par le paragraphe précédent, les électeurs se réuniront de plein droit le trentième jour qui précède la fin de la législature.

La nouvelle Assemblée est convoquée de plein droit pour le lendemain du jour où finit le mandat de l'Assemblée précédente.

ART. 32. Elle est permanente.

Néanmoins, elle peut s'ajourner à un jour qu'elle fixe.

Pendant la durée de la prorogation, une commission, composée des membres du bureau et de vingt-cinq représentants nommés par l'Assemblée, au scrutin secret et à la majorité absolue, a le droit de la convoquer en cas d'urgence.

Le président de la République a aussi le droit de convoquer l'Assemblée.

L'Assemblée nationale détermine le lieu de ses séances. Elle fixe l'importance des forces militaires établies pour sa sûreté, et elle en dispose.

ART. 33. Les représentants sont toujours rééligibles.

ART. 34. Les membres de l'Assemblée nationale sont les représentants, non du département qui les nomme, mais de la France entière.

ART. 35. Ils ne peuvent recevoir de mandat impératif.

ART. 36. Les représentants du peuple sont inviolables.

Ils ne pourront être recherchés, accusés, ni jugés, en aucun temps, pour les opinions qu'ils auront émises dans le sein de l'Assemblée nationale.

ART. 37. Ils ne peuvent être arrêtés en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, ni poursuivis qu'après que l'Assemblée en a permis la poursuite.

En cas d'arrestation pour flagrant délit, il en sera immédiatement référé à l'Assemblée, qui autorisera ou refusera la continuation des poursuites.

Cette disposition s'applique au cas où un citoyen détenu est nommé représentant.

ART. 38. Chaque représentant du peuple reçoit une indemnité à laquelle il ne peut renoncer.

ART. 39. Le séance de l'Assemblée sont publiques.

Néanmoins, l'Assemblée peut se former en comité secret, sur la demande du nombre de représentants fixé par le règlement.

Chaque représentant a le droit d'initiative parlementaire, qu'il exerce selon les formes déterminées par le règlement.

ART. 40. La présence de la moitié plus un des membres de l'Assemblée est nécessaire pour la validité du vote des lois.

ART. 41. Aucun projet de loi, sauf le cas d'urgence, ne sera voté définitivement qu'après trois délibérations, à des intervalles qui ne pourront pas être moindres de cinq jours.

Néanmoins, toute proposition ayant pour objet de déclarer l'urgence est précédée d'un exposé des motifs.

Si l'Assemblée est d'avis de donner suite à la proposition d'urgence, elle en ordonne le renvoi dans les bureaux, et fixe le moment où le rapport de l'urgence lui sera présenté.

Sur ce rapport, si l'Assemblée reconnaît l'urgence, elle le déclare et fixe le moment de la discussion.

Si elle décide qu'il n'y a pas urgence, le projet suit le cours des propositions ordinaires.

CHAPITRE V. — Du Pouvoir exécutif.

ART. 43. Le peuple français délègue le pouvoir exécutif à un citoyen qui reçoit le titre de président de la République.

ART. 44. Le président doit être né Français, âgé de trente ans au moins, et n'avoir jamais perdu la qualité de Français.

ART. 45. Le président de la République est élu pour quatre ans, et n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années.

Ne peuvent non plus être élus après lui, dans le même intervalle, ni le vice-président, ni aucun des parents ou alliés du président, jusqu'au sixième degré inclusivement.

ART. 46. L'élection a lieu de plein droit le deuxième dimanche du mois de mai.

Dans le cas où, par suite de décès, de démission ou de toute autre cause, le président serait élu à une autre époque, ses pouvoirs expireront le deuxième dimanche du mois de mai de la quatrième année qui suivra son élection.

Le président est nommé au scrutin secret et à la majorité absolue des votants, par le suffrage direct de tous les électeurs des départements français et de l'Algérie.

ART. 47. Le procès-verbal des opérations électorales sont transmis immédiatement à l'Assemblée nationale, qui statue sans délai sur la validité de l'élection et proclame le président de la République.

Si aucun candidat n'a obtenu plus de la moitié des suffrages exprimés, et au moins deux millions de voix, ou si les conditions exigées par l'article 44 ne sont pas remplies, l'Assemblée nationale élit le président de la République, à la majorité absolue et au scrutin secret, parmi les cinq candidats éligibles qui ont obtenu le plus de voix.

ART. 48. Avant d'entrer en fonctions, le président de la République prête au sein de l'Assemblée le serment dont la teneur suit :

« En présence du Dieu et devant le Peuple français, représenté par l'Assemblée nationale, je jure de rester fidèle à la République démocratique, une et indivisible, et de remplir tous les devoirs qui m'imposent la Constitution. »

ART. 49. Il a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres.

Il surveille et assure l'exécution des lois.

ART. 50. Il dispose de la force armée, sans pouvoir jamais la commander en personne.

ART. 51. Il ne peut céder aucune portion du territoire, ni dissoudre, ni proroger l'Assemblée nationale, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois.

ART. 52. Il présente, chaque année, par un message à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République.

ART. 53. Il négocie et ratifie les traités.

Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale.

ART. 54. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée nationale.

ART. 55. Il a le droit de faire grâce ; mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du Conseil d'Etat.

Les ministres ne peuvent être accordées que par une loi.

Le président de la République, les ministres, ainsi que toutes autres personnes condamnées par la haute-cour de justice, ne peuvent être graciées que par l'Assemblée nationale.

ART. 56. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français.

ART. 57. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale.

ART. 58. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

L'Assemblée délibère ; sa résolution devient définitive ; elle est soumise au président de la République.

En ce cas, la promulgation a lieu dans le délai fixé pour les lois d'urgence.

ART. 59. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y sera pourvu par le président de l'Assemblée nationale.

ART. 60. Les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès du président de la République.

ART. 61. Il préside aux solennités nationales.

ART. 62. Il est logé aux frais de la République, et reçoit un traitement de six cent mille francs par an.

ART. 63. Il réside au lieu où siége l'Assemblée nationale, et ne peut sortir du territoire continental de la République sans y être autorisé par une loi.

ART. 64. Le président de la République nomme et révoque les ministres.

Il nomme et révoque, en conseil des ministres, les agents diplomatiques, les commandants en chef des armées de terre et de mer, les préfets, le commandant supérieur des gardes nationales de la Seine, les gouverneurs de l'Algérie et des colonies, les premiers généraux et autres fonctionnaires d'un ordre supérieur.

Il nomme et révoque, sur la proposition du ministre compétent, dans les conditions réglementaires déterminées par la loi, les agents secondaires du gouvernement.

ART. 65. Il a le droit de suspendre, pour un terme qui ne pourra excéder trois mois, les agents du pouvoir exécutif plus les citoyens.

Il ne peut les révoquer que de l'avis du conseil d'Etat.

La loi détermine les cas où les agents révoqués peuvent être déclarés inéligibles aux mêmes fonctions.

Cette déclaration d'inéligibilité ne pourra être prononcée que par un jugement.

ART. 66. Le nombre des ministres et leurs attributions sont fixés par le pouvoir législatif.

ART. 67. Les actes du président de la République, autres que ceux par lesquels il nomme et révoque les ministres, n'ont d'effet que s'ils sont contre-signés par un ministre.

ART. 68. Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration.

Toute mesure par laquelle le président de la République dissout l'Assemblée nationale, la proroge ou met obstacle à l'exercice de son mandat, est un crime de haute trahison.

Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions ; les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance ; le pouvoir exécutif passe de plein droit à l'Assemblée nationale : les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture ; ils convoquent les jurés dans le lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices ; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés de remplir les fonctions du ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite.

ART. 69. Les ministres ont entrée dans le sein de l'Assemblée nationale ; ils sont entendus toutes les fois qu'ils le demandent, pourvu que le fait ne soit pas encore jugé par des commissaires nommés par le président de la République.

ART. 70. Il y a un vice-président de la République nommé par l'Assemblée nationale, sur la présentation de trois candidats faite par le président, dans le mois qui suit son élection.

Le vice-président prête le même serment que le président.

Le vice-président ne pourra être choisi parmi les parents et alliés du président, jusqu'au sixième degré inclusivement.

En cas d'empêchement du président, le vice-président le remplace.

Si la présidence devient vacante par décès, démission du président ou autrement, il est procédé dans le mois à l'élection d'un président.

CHAPITRE VI — Du Conseil d'Etat.

ART. 71. Il y aura un conseil d'Etat, dont le vice-président de la République sera de droit président.

ART. 72. Les membres de ce conseil sont nommés pour six ans par l'Assemblée nationale, ils sont renouvelés par moitié dans les deux premiers mois de la législature, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ils sont indéfiniment rééligibles.

ART. 73. Ceux des membres du conseil d'Etat qui auront été pris dans le sein de l'Assemblée nationale seront immédiatement remplacés comme représentants du peuple.

ART. 74. Les membres du conseil d'Etat ne peuvent être révoqués que par l'Assemblée et sur la proposition du président de la République.

ART. 75. Le conseil d'Etat est consulté sur les projets de loi du gouvernement, qui, d'après la loi, devront être soumis à son examen préalable, et sur les projets d'initiative parlementaire que l'Assemblée lui aura renvoyés.

Il prépare les règlements d'administration publique ; il fait seul tous les règlements à l'égard desquels l'Assemblée nationale lui a donné une délégation spéciale.

Il exerce à l'égard des administrations publiques tous les pouvoirs de contrôle et de surveillance qui lui sont déférés par la loi.

La loi règlera ses attributions.

CHAPITRE VII. — De l'Administration intérieure.

ART. 76. La division du territoire en départements, arrondissements et communes, est maintenue. Les circonscriptions actuelles ne pourront être changées que par une loi.

ART. 77. Il y a 1° dans chaque département une administration composée d'un préfet, d'un conseil général, d'un conseil de préfecture ;

2° Dans chaque arrondissement un sous-préfet ;

3° Dans chaque canton, un conseil cantonal. Néanmoins, un seul conseil cantonal sera établi dans les villes divisées en plusieurs cantons ;

4° Dans chaque commune, une administration composée d'un maire, d'adjoints et d'un conseil municipal.

ART. 78. Une loi déterminera la composition et les attributions des conseils généraux, des conseils cantonaux, des conseils municipaux, et le mode de nomination des maires et des adjoints.

ART. 79. Les conseils généraux et les conseils municipaux sont élus par le suffrage direct de tous les citoyens domiciliés dans le département ou dans la commune. Chaque canton élit un membre du conseil général.

Une loi spéciale règlera le mode d'élection dans le département de la Seine, dans la ville de Paris et dans les villes de plus de vingt mille habitants.

ART. 80. Les conseils généraux, les conseils cantonaux et les conseils municipaux peuvent être dissous par le président de la République, de l'avis du conseil d'Etat. La loi fixera le délai dans lequel il sera procédé à la réélection.

CHAPITRE VIII. — Du Pouvoir judiciaire.

ART. 81. La justice est rendue gratuitement au nom du peuple français.

Les débats sont publics, à moins que la publicité ne soit dangereuse pour l'ordre ou les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

ART. 82. Le jury continuera à être appliqué en matière criminelle.

ART. 83. La connaissance de tous les délits politiques et de tous les délits commis par la voie de la presse appartient exclusivement au jury.

La loi organisera déterminera la compétence en matière de délits d'injures et de diffamation contre les particuliers.

ART. 84. Le jury statue seul sur les dommages-intérêts réclamés pour faits ou délits de presse.

ART. 85. Les juges de paix et leurs suppléants, les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont nommés par le président de la République, d'après un ordre de candidature ou d'après des conditions qui seront réglées par les lois organiques.

ART. 86. Les magistrats du ministère public sont nommés par le président de la République.

ART. 87. Les juges de première instance et d'appel, les membres de la cour de cassation et de la cour des comptes sont nommés à vie.

Ils ne peuvent être révoqués ou suspendus que par un jugement, ni mis à la retraite que pour les causes et dans les formes déterminées par les lois.

ART. 88. Les conseils de guerre et de révision des armées de terre et de mer, les tribunaux maritimes, les tribunaux de commerce, les prud'hommes et autres tribunaux spéciaux conservent leur organisation et leurs attributions actuelles, jusqu'à ce qu'il y ait été dérogé par une loi.

ART. 89. Les conflits d'attributions entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, seront réglés par un tribunal spécial de membres de la cour de cassation et de conseillers d'Etat, désignés tous les trois ans en nombre égal par leurs corps respectifs.

Le tribunal sera présidé par le ministre de la justice.

ART. 90. Les recours pour incompétence et excès de pouvoir contre les arrêts de la cour des comptes seront portés devant la juridiction des conflits.

ART. 91. Une haute cour de justice juge sans appel ni recours en cassation les accusations portées par l'Assemblée nationale contre le président de la République ou les ministres.

Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, que l'Assemblée nationale aura renvoyées devant elle.

Sauf le cas prévu par l'article 68, elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée nationale qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances.

ART. 92. La haute cour est composée de cinq juges et de trente-six jurés.

Chaque année, dans les quinze premiers jours du mois de novembre, la cour de cassation nomme, parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, les juges de la haute cour, au nombre de cinq, et deux suppléants. Les cinq juges appelés à siéger feront choix de leur président.

Les magistrats remplissant les fonctions du ministère public sont désignés par le président de la République, et en cas d'accusation du président ou des ministres, par l'Assemblée nationale.

Les jurés, au nombre de trente-six, et quatre jurés suppléants, sont pris parmi les membres des conseils généraux des départements.

Les représentants du peuple n'en peuvent faire partie.

ART. 93. Lorsqu'un décret de l'Assemblée nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, et dans le cas prévu par l'article 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de cour d'appel, le président du tribunal de première instance du chef-lieu judiciaire du département, tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil général.

ART. 94. Au jour indiqué pour le jugement, s'il y a moins de soixante jurés présents, ce nombre sera complété par des jurés supplémentaires tirés au sort par le président de la haute cour parmi les membres du conseil général du département où siégera la cour.

ART. 95. Les jurés qui n'auront pas produit d'excuse valable seront condamnés à une amende de mille à dix mille francs, et à la privation des droits politiques pendant cinq ans au plus.

ART. 96. L'accusé et le ministère public exercent le droit de récusation comme en matière ordinaire.

ART. 97. La déclaration du jury, portant que l'accusé est coupable, ne peut être rendue qu'à la majorité des deux tiers des voix.

ART. 98. Dans tous les cas de responsabilité des ministres, l'Assemblée nationale peut, selon les circonstances, renvoyer le ministre inculpé, soit devant la haute cour de justice, soit devant les tribunaux ordinaires pour les réparations civiles.

ART. 99. L'Assemblée nationale et le président de la République peuvent, dans tous les cas, déférer l'examen des actes de tout fonctionnaire, autre que le président de la République, au conseil d'Etat, dont le rapport est rendu public.

ART. 100. Le président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice.

Il ne peut, à l'exception du cas prévu par l'article 68, être poursuivi que sur l'accusation portée par l'Assemblée nationale, et pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi.

CHAPITRE IX. — De la Force publique.

ART. 101. La force publique est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du dehors, et pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Elle se compose de la garde nationale et de l'armée de terre et de mer.

ART. 102. Tout Français, sauf les exceptions fixées par la loi, doit le service militaire et celui de la garde nationale.

La faculté pour chaque citoyen de se libérer du service militaire personnel sera réglée par la loi du recrutement.

ART. 103. L'organisation de la garde nationale et la constitution de l'armée seront réglées par la loi.

ART. 104. La force publique est essentiellement obéissante.

Nul corps armé ne peut délibérer.

ART. 105. La force publique, employée pour maintenir l'ordre à l'intérieur, n'agit que sur la réquisition des autorités constituées, suivant les règles déterminées par le pouvoir législatif.

ART. 106. Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siége pourra être déclaré, et réglera les formes et les effets de cette mesure.

ART. 107. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable de l'Assemblée nationale.

CHAPITRE X. — Dispositions particulières.

ART. 108. La Légion-d'Honneur est maintenue ; ses statuts seront revisés et mis en harmonie avec la Constitution.

ART. 109. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières, jusqu'à ce qu'une loi spéciale les place sous le régime de la présente Constitution.

ART. 110. L'Assemblée nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français.

CHAPITRE XI. — De la Révision de la Constitution.

ART. 111. Lorsque, dans la dernière année d'une législature, l'Assemblée nationale aura émis le vœu que la Constitution soit modifiée en tout ou en partie, il sera procédé à cette révision de la manière suivante

Le vœu exprimé par l'Assemblée ne sera converti en résolution définitive qu'après trois délibérations consécutives, prises à huitaine d'un mois d'intervalle et aux trois quarts des suffrages exprimés. Le nombre des votants devra être de cinq cents au moins.

L'Assemblée de révision ne sera nommée que pour trois mois.

Elle ne devra s'occuper que de la révision pour laquelle elle aura été convoquée.

Néanmoins, elle pourra, en cas d'urgence, pourvoir aux nécessités législatives.

CHAPITRE XII. — Dispositions transitoires.

ART. 112. Les dispositions des codes, lois et règlements existants, qui ne sont pas contraires à la présente Constitution, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

ART. 113. Toutes les autorités constituées par les lois actuelles demeurent en exercice jusqu'à la promulgation des lois organiques qui les concernent.

ART. 114. La loi d'organisation judiciaire déterminera le mode spécial de nomination pour la première composition des nouveaux tribunaux.

ART. 115. Après le vote de la Constitution, il sera procédé, par l'Assemblée nationale constituante, à la rédaction des lois organiques dont l'énumération sera déterminée par une loi spéciale.

ART. 116. Il sera procédé à la première élection du président de la République, conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée nationale, le 28 octobre 1848.

Situation et avenir des théâtres.

De la réforme des théâtres, par M. Hostein. — *De la censure.* — *Du droit des pauvres.* — *De l'influence des mœurs sur la comédie*, par M. Perlet (du Gymnase).

Le lendemain de la revolution de février, les privilèges de théâtre, comme tous les autres, devaient être nécessairement attaqués. C'était un principe, disait-on, que, dans une république démocratique, chacun eût le droit d'ouvrir un théâtre, et d'y jouer ce que bon lui semblait. Cependant, si démocratique qu'il fût, le ministre de l'intérieur, M. Ledru-Rollin, s'émut peu de toutes ces protestations, et fit, en matière de théâtre, ce qu'avaient fait ses prédécesseurs, aux noms et aux personnes près.

Depuis on est revenu et à grands frais sur ce chapitre. La liberté des théâtres a été solennellement réclamée au sein de l'Assemblée nationale par M. Hugo, et l'opinion de ce poète savant vient d'être reproduite par M. Hippolyte Hostein, le directeur du Théâtre-Historique, et l'auteur d'une brochure sur la *Réforme des Théâtres*, dont la presse s'est déjà occupée.

M. Hugo, dans son discours, n'a fait, selon son usage, que proclamer un grand principe; M. Hippolyte Hostein, dans sa brochure, a essayé humblement de donner quelques raisons et quelques preuves : c'est donc à lui seul que nous aurons affaire ; ce qui nous rassure et nous met à l'aise.

Disons d'abord que la liberté des théâtres, telle que l'entend et la demande M. Hostein, n'est pas ce droit absolu, illimité, dont on voudrait nous faire fête. Selon lui, quatre scènes doivent continuer à être privilégiées et subventionnées : le Théâtre-Français, l'Odéon, l'Opéra et l'Opéra-Comique, qui resteraient en possession de leurs répertoires ancien et moderne, sous le patronage du gouvernement. Hors de là et pourvu qu'on n'empiétât pas sur leurs domaines, il serait permis à tout Français majeur, et jouissant de ses droits civils, d'ouvrir et d'exploiter un théâtre, après une simple déclaration à l'autorité compétente.

Comme on le voit, M. Hippolyte Hostein est encore assez raisonnable, il sent fort bien que les chefs-d'œuvre de l'art lyrique et de l'art dramatique méritent d'être particulièrement protégés; il ne demande pas enfin que l'on puisse, suivant une formule souvent répétée, *jouer tout et partout*. On le pouvait, il y a environ soixante ans. C'est alors, au milieu de tous les désastres de notre première révolution, qu'on vit s'élever dans Paris trente ou quarante scènes où tous les genres étaient capricieusement confondus. Elles passèrent vite, et la plupart avaient disparu quand Napoléon, par un décret de 1807, réduisit à huit le nombre des théâtres de la capitale.

Ce nombre a plus que doublé aujourd'hui, et, en outre, tout autour de Paris, s'est étendu comme un réseau de petits théâtres qui ne sont pas sans causer un notable préjudice à leurs rivaux du boulevard. En même temps il est vrai, grâce à trente ans de paix, grâce à la facilité et à la rapidité des communications nouvelles, Paris a vu s'accroître sensiblement la population sédentaire et flottante de ceux qui l'habitent et de ceux qui le visitent, ceux-ci presque toujours affamés de spectacles. Les théâtres cependant produisent encore plus que les Parisiens, les provinciaux, et les étrangers ne consomment. C'est à cette surabondance que M. Vivien, dans un remarquable travail sur cette matière, attribue l'état de gêne et souvent de détresse où se débattent depuis plusieurs années nos entreprises théâtrales. Supprimer quelques privilèges, restreindre les gros traitements des acteurs, abolir les primes, réduire à de justes limites les droits des hôpitaux et des auteurs, qui, après avoir été si longtemps bien ensemble, se font aujourd'hui concurrence, tels sont, selon M. Vivien, les seuls moyens de mettre fin à la crise.

De ces moyens-là, M. Hostein n'en tient compte. En permettant à qui que ce soit d'ouvrir un théâtre, en supprimant ou en réduisant le cautionnement à sa plus simple expression, on aura, selon lui, des théâtres prospères et des places à fort bon marché. La *démocratisation* du prix des places, comme dit M. Hostein, tel sera le premier résultat de cette émancipation théâtrale. Pour ce premier point, soit; la concurrence, ici comme partout ailleurs, aura pour effet immédiat l'abaissement du prix des denrées : mais les théâtres ne payeront-ils pas les frais de cette diminution?

Dans le cours de sa brochure, M. Hostein reconnaît qu'ils ne sont déjà que trop nombreux dans Paris. Eh bien! la loi qu'il sollicite est-elle de nature à augmenter ou à restreindre ce nombre, oui ou non? M. Hostein ne dit pas non, mais il ajoute qu'en tout cas les théâtres ne se multiplieront désormais qu'à bon escient, que les capitaux sont intelligents et prudents, et qu'ils ne se donneront que là où il y aura chance de succès. Je le voudrais croire, mais l'expérience est contre lui. Une direction théâtrale a toutes sortes d'attraits, et l'on espère toujours être plus heureux que ses prédécesseurs. On a reproché, et fort justement, à l'ancien gouvernement d'avoir sans raison multiplié les privilèges; et cependant il n'en a pu accorder à tous ceux qui en demandaient, et qui voulaient, à leurs risques et périls, élever de nouveaux théâtres. Si on lâchait sur ce point la bride à la spéculation, je ne doute pas qu'elle ne tentât toutes sortes d'entreprises bizarres, inutiles et finalement ruineuses. Pour un qui s'accrocherait aux branches, trente se noieraient sans remise, et l'art dramatique ne s'en trouverait que plus mal.

C'est la multiplicité des théâtres qui a amené le règne de ce qu'on appelle les premiers sujets. Chaque administration veut avoir un nom qui *rayonne*, comme on dit, sur son affiche, et ce nom elle le paie aux dépens de tout le reste.

De plus, tous les genres sont aujourd'hui suffisamment représentés. Personne, je crois, n'éprouve le besoin d'un troisième Théâtre-Français; et quant à un second Opéra-Comique, l'épreuve en a été faite, et elle a été décisive. Avec le Cirque Olympique, il est vrai, le mimodrame militaire, que M. Hostein paraît regretter, a disparu de la capitale; mais s'il n'a vécu plus longtemps, c'est sans doute qu'il ne pouvait plus vivre : et cependant le Cirque avait pour lui son antique réputation, ses vieilles milices, et plus d'un empereur Napoléon parfaitement dressé. Il est donc assez probable qu'un nouveau Cirque ne ferait pas mieux que son aîné et qu'il finirait comme lui. Quant au mélodrame et au vaudeville, ils comptent à Paris dix ou douze scènes, dont deux ou trois tout au plus sont dans un état satisfaisant. La concurrence, même dans les limites où les privilèges la restreignent, les ruine encore, et c'est pour remédier à ce mal, que par une inspiration homœopathique, M. Hostein propose une concurrence illimitée.

Sans doute la *démocratisation* du prix des places est chose désirable, mais il faut qu'elle s'accomplisse dans les limites du possible, et sans contenter les uns par la ruine des autres. Si nous n'avions dans Paris que dix ou douze théâtres, ils auraient certainement des troupes meilleures, et un public plus nombreux, plus fidèle. Dès lors l'affluence des spectateurs permettrait d'y diminuer le prix des places sans que les administrations en souffrissent. On a calculé que toutes les salles, ouvertes le soir au public dans Paris, peuvent contenir 26,000 spectateurs, et pour que les théâtres fissent leurs affaires, il faudrait que sur ces 26,000 places 11,000 soient journellement occupées. Mais on n'en est point encore arrivé là, et c'est pourquoi, surtout pendant la morte saison, on distribue une foule de billets au rabais qui sont autant d'amorces pour les petites bourses. Mais ces malheureux expédients tournent toujours contre la prospérité des théâtres : le public s'habitue à n'y plus aller qu'avec ces billets de faveur, et on perd ainsi l'hiver le double de ce qu'on a gagné pendant l'été. Le bon sens, la logique, l'intérêt bien entendu et du public, et des spectateurs, et de l'art, et des artistes, demande donc qu'on restreigne le nombre des théâtres, qui n'est plus en rapport avec les besoins de la population, qui éparpille sur différentes scènes de bons acteurs dont la réunion formerait d'excellentes troupes, qui force les administrations à vivre au jour le jour, et souvent les ruine, qui enfin a fait créer plusieurs spectacles soi-disant populaires, et dont les représentations, les *exhibitions*, ne sont rien moins qu'édifiantes, rien moins que littéraires.

En fait de théâtre, comme dans tout ce qui de près ou de loin concerne l'art, la quantité nuit certainement à la qualité; et plus il sont libres, moins ils valent.

Si le Théâtre-Français a atteint sous l'empire son plus haut degré de prospérité et de splendeur, s'il a présenté, dans la tragédie et dans la comédie, une réunion de talents telle qu'on n'en reverra jamais, c'est qu'il avait le droit de prendre son bien partout où il le trouvait, de se recruter de tous les artistes qui pouvaient ajouter à son éclat, c'est qu'il était, en un mot, le théâtre du monopole et du privilége par excellence.

Dans les temps où nous vivons, le régime impérial n'est plus de mise, je le sais; mais, du moins, ne détruisons pas les dernières garanties qui nous restent encore pour sauvegarder les intérêts de l'art, tout en modifiant, s'il le faut, ce qu'il y a peut-être de trop arbitraire dans le système des concessions et des privilèges.

Avec la liberté des théâtres M. Hippolyte Hostein demande l'abolition de la censure. Je ne sais trop si aujourd'hui nous avons ou nous n'avons pas de censeurs. On en avait nommé trois, disait-on; mais les uns ont refusé d'entrer en fonctions, et les autres ne fonctionnent pas encore. Quoi qu'il en soit, la question de la censure n'est pas définitivement résolue, et elle compte, je le sais, de nombreux et de judicieux adversaires.

En principe, il est clair que la censure ne vaut rien : un poète, un auteur dramatique, quel qu'il soit, ne relèvent et ne doivent relever que du public. Mais y a-t-il un public, et ce public est-il capable de bien remplir les fonctions de censeur souverain et unique?

Malheureusement il n'y a plus de public, plus de parterre qui puisse juger avec impartialité et liberté les pièces nouvelles. Le parterre d'autrefois, ce maître éclairé et respecté, a cessé d'être : les directeurs et les auteurs l'ont tué, et font étrangler, par la main des *claqueurs*, tout homme assez osé pour réveiller les souvenirs de l'antique sifflet. De nos jours, les premières représentations ne sont le plus souvent qu'un mensonge; et entre autres progrès que M. Hugo a fait faire à l'art dramatique, il faut noter le merveilleux secret par lequel il a su, à la première représentation de ses mimodrames, réaliser à la fois une salle pleine et une caisse vide. Ce glorieux exemple n'a été que trop suivi, et l'armée des *Romains* est aujourd'hui si nombreuse, si bien disciplinée, que le public ne peut jamais ou presque jamais prévaloir contre elle. Si vous ne voulez plus de censeurs, commencez par abolir les *entrepreneurs de succès*. Ouvrez à tous les portes de votre théâtre, quand vous y donnez quelque pièce nouvelle, faites appel à toutes les notabilités de la littérature et de la presse, et croyez-en ce public-là, quand il vous applaudira ou vous sifflera. Sinon, bien que mauvaise en principe, la censure ne tardera pas à être rétablie de fait, et les gens de bon sens seront les premiers à en demander le rétablissement.

Sous tous les régimes qui nous ont gouvernés depuis 1789, la censure s'est constamment maintenue. Sous le règne de Robespierre, on jouissait, il est vrai, de la liberté des théâtres, mais à la condition de n'y représenter aucune pièce qui fût de nature *à corrompre le peuple, ou à réveiller dans les esprits la honteuse superstition de la royauté*. Dans ce cas, les théâtres étaient fermés, les directeurs arrêtés et traînés en prison. Aussi l'on se gardait bien de jouer une pièce sans la soumettre aux puissants du jour, et il n'y avait pas jusqu'au directeur du théâtre des *Sans-Culottes* qui ne prît soigneusement toutes ses précautions à cet égard. Cela se conçoit, dans un temps où la plupart des pièces de l'ancien répertoire étaient réputées suspectes, où tous les acteurs de l'ancien Théâtre-Français étaient emprisonnés comme entachés d'aristocratie, où même les innocents opéras-comiques de Sedaine et de Marmontel n'avaient le droit de reparaître qu'après qu'on y avait substitué le *citoyen* et la *citoyenne* aux dénominations féodales de *monsieur* et de *madame*.

M. Hostein, tout en se prononçant contre la censure des manuscrits, fait une singulière réserve pour ce qui concerne la mise en scène. Ainsi, à l'entendre, le manuscrit serait inviolable, mais la mise en scène peut et doit être préalablement contrôlée. Cela sent bien son directeur du Théâtre-Historique, où la mise en scène est tout, et le manuscrit rien ou peu de chose. Mais, en vérité, comment soutenir une pareille distinction? Comment toucher à la mise en scène d'une pièce, sans toucher à cette pièce même? Le tapissier, le costumier, le décorateur ne sont que les serviteurs de l'auteur, et la pensée de celui-ci, si pensée il y a, souffrira nécessairement de l'atteinte que vous porterez aux moyens qui doivent la mettre en relief?

Encore une fois, je ne me fais pas le défenseur de la censure. J'aimerais cent fois mieux n'en passer que d'avoir affaire à une censure méticuleuse et puritaine comme l'est aujourd'hui la censure anglaise, qui ne permet pas qu'on demande sur la scène une *cuisse* de poulet, ni qu'on dise à une femme, *mon ange*, parce que les anges sont des créatures célestes. Qu'on donne sur l'oreille à ces censeurs-là, je ne m'y oppose point, et les journalistes anglais n'y ont pas manqué. Mais si le théâtre, dans l'excès de sa licence, va jusqu'à méconnaître les droits sacrés de la religion, s'il insulte à la famille, si, dans l'espoir d'un succès populaire, une aveugle cupidité y ouvre une tribune aux déclamations socialistes, oh alors il faudra bien un, deux, trois censeurs, et ce ne sera pas notre faute.

M. Hostein ne me paraît avoir complétement raison qu'en ce qu'il dit contre le droit des pauvres. Déjà M. Berlioz a plaidé cette thèse avec esprit et bon sens. Charité bien ordonnée commence par soi, et les théâtres aussi ont leurs misères. En refusant ce qu'il lui demandait pour l'amour de Dieu, à un de ses adorateurs aussi gueux qu'amoureux, mademoiselle Déjazet lui disait spirituellement : « Monsieur, je ne puis; j'ai mes pauvres. » Eh bien! les théâtres aussi ont leurs pauvres, qu'ils doivent soulager, avant ceux des hôpitaux. La vérité est que ce droit est une charge écrasante pour les administrations théâtrales, et qu'en le réduisant, comme le propose M. Hostein, de 9 pour cent à 5 ou à 3 pour cent, on satisfera à la fois aux devoirs de l'équité et à ceux de la bienfaisance.

Ainsi donc diminution du droit des pauvres, réduction du nombre des théâtres, jusqu'à concurrence des besoins de la population, abolition des claqueurs, et point de censeurs, si nous sommes sages, telles sont, à notre avis, les conditions qui peuvent rétablir la prospérité des théâtres, et leur donner ce qui leur manque trop souvent aujourd'hui, de bonnes troupes, de bonnes pièces, et un vrai public.

Tout en regrettant de ne pas être plus souvent d'accord avec M. Hostein, nous n'en louerons pas moins les bonnes intentions qui lui ont dicté sa brochure, où l'on reconnaît généralement un homme entendu en matière d'administration théâtrale.

C'est encore parler théâtre que de dire un mot de la brochure que vient de publier M. Perlet sous ce titre : *De l'Influence des Mœurs sur la comédie depuis Molière jusqu'à nos jours*.

M. Perlet est, comme on sait, un ancien acteur du Gymnase, où il a laissé les plus agréables souvenirs, où il n'a pas encore été remplacé. Un si spirituel comédien devait bien comprendre la comédie, et il en parle fort bien, en effet, dans toutes les pages de sa dissertation que nous devons à la *Société Philotechnique*. C'est elle qui, l'an dernier, a mis au concours la question traitée par M. Perlet, qui, n'ayant pu terminer son travail pour l'époque indiquée, a voulu du moins nous faire savoir qu'il avait concouru.

> Et si de t'agréer je n'emporte le prix,
> J'aurai du moins l'honneur de l'avoir entrepris.

La question était vaste, comme on le voit; mais la *Société Philotechnique* n'en fait jamais d'autre. Elle donne toujours de grands sujets et de petites médailles. Nous ne savons quel a été cette année son trop heureux lauréat. Mais bien lui a pris que M. Perlet se soit mis en route trop tard : car sans doute il eût ravi la palme. Il y a dans sa brochure beaucoup d'observations et de citations judicieuses, et une connaissance fort étendue, fort approfondie de notre répertoire comique. Il a péché cependant deux fois, par omission et par commission. Il oublie de mentionner parmi les bonnes comédies du commencement du dix-huitième siècle, l'*École des Bourgeois*, de d'Allainval, qui ne le cède point aux *Bourgeois de Qualité*, et au *Chevalier à la Mode* de Dancourt; et, en second lieu, il se trompe en faisant *Turcaret* contemporain de la *Régence*. C'est une erreur où le style de cette pièce, les mœurs qui y sont dépeintes font tomber communément. Mais rien n'est absolu comme une date. *Turcaret* a été joué pour la première fois en 1709. A quelques égards Lesage, comme Watteau semble avoir devancé ses modèles.

Je n'essaierai pas d'aborder le fond même de la thèse traitée par M. Perlet. Ce sont de ces sujets qu'il ne sert à rien d'effleurer, et qu'il serait trop long d'approfondir. J'ai voulu seulement rendre hommage à ce judicieux essai d'un célèbre vétéran de l'art dramatique, et le consoler, autant qu'il est en moi, de n'avoir pu cueillir les lauriers de la *Société Philotechnique*. Mais ces lauriers refleurissent tous les ans, nous sommes dans le pays où ils croissent, et M. Perlet peut y fournir encore plus d'une course, sans qu'on se souvienne, en le voyant dans l'arène, du cheval vieillissant de Boileau et d'Horace.

Alexandre Dufaï.

Promulgation solennelle de la Constitution sur la Place

La France se montre trop prodigue en fait de Constitutions. Depuis 60 ans elle en a usé au moins une dizaine. Que sont devenus, en effet, et la Constitution de 1791, et celle de 1793, et les lois du Gouvernement révolutionnaire, et la Constitution de l'an III, et la Constitution de l'an VIII, et le Sénatus-Consulte organique des Constitutions de l'empire, et la Charte de 1814, et l'acte additionnel et la Constitution de la chambre des cent-jours, et la Charte de 1830? Ce sont là des fantaisies qu'il ne devrait pas être permis à un peuple de se passer souvent; elles lui coûtent trop cher. Aussi espérons-nous, avec M. de Lamartine, que la France, instruite par l'expérience, se contentera enfin pendant une période d'années, — en l'améliorant le plus possible, — de la nouvelle Constitution qu'elle vient de se donner, et nous associons-nous complètement à ces sages réflexions du *Bien Public*.

« Oui, qu'elle soit bénie cette Constitution! qu'elle soit surtout respectée, car elle est désormais l'arche d'alliance du pays! La France a marché depuis cinquante ans de révolution en révolution. Elle a essayé, elle a déposé toutes les formes de pouvoir, parce que toutes ces formes de pouvoir ne représentaient qu'une fraction de la nation, et non pas la nation tout entière.

» Maintenant c'est la nation seule qui est souveraine sous le nom de République. Les partis y sont fondus. Aucun n'y possède exclusivement le pouvoir. Tous y pèsent du poids de leur légitime influence. Tous ont dans l'urne, également ouverte à tous, le chiffre d'importance qu'ils comptent dans le pays. Que leur faut-il de plus? Ils ne verront désormais planer au-dessus de leur tête que la sympathique et majestueuse figure de la nation.

» Eh quoi! la République n'est-elle pas la délivrance commune de toutes les opinions? Vous, républicains, vous étiez exclus de la monarchie, soyez réjouis, vous êtes relevés de l'interdiction. Vous, légitimistes, vous étiez exilés de la politique, soyez satisfaits, vous êtes rappelés de votre exil. Vous, ouvriers des villes et des campagnes, vous étiez repoussés de l'urne électorale, soyez apaisés, vous avez désormais votre voix dans les conseils de la nation. Vous, propriétaires, vous étiez suspects à la nation parce que vous aviez le monopole des élections, soyez tranquillisés, le suffrage universel a donné raison à la politique d'ordre, de paix et de conservation que vous avez personnifiée au pouvoir. Vous, hommes d'avenir, qui aviez entrevu du calme regard de la pensée les grandes institutions du progrès, soyez heureux, aucune amélioration ne sera désormais systématiquement déniée par le pouvoir; car le pouvoir, c'est la pensée publique, corporelle et visible dans les assemblées.

» N'avons-nous pas assez lutté, n'avons-nous pas assez souffert, marché de révolution en contre-révolution, et retourné de contre-révolution en révolution, pour comprendre que, désormais, ni ceux-ci ni ceux-là ne peuvent reprendre le pouvoir à l'exclusion des autres, sans le perdre de nouveau dans quelques nouvelles catastrophes?

» Arrêtons-nous donc, réconcilions-nous donc dans la République, qui finit toutes les luttes en effaçant tous les privilèges. La Constitution est notre traité d'alliance; qu'elle soit de nouveau bénie! »

Mais laissons un instant de côté la politique, ses craintes et ses espérances pour raconter aussi simplement que possible, à l'aide du crayon et de la plume, un des plus grands faits de l'histoire contemporaine, la promulgation de la Constitution de 1848. Toutefois, avant d'entreprendre ce récit, nous passerons rapidement en revue les fêtes qui eurent lieu à l'occasion de la promulgation des principales Constitutions que nous avons énumérées plus haut.

La fête de la Promulgation de la Constitution de 1791, célébrée le 18 septembre, ne fut pas favorisée par le beau temps et n'offrit rien de caractéristique. A six heures du matin, des salves d'artillerie l'annoncèrent à la population de Paris. Une foule immense encombrait déjà le *Champ de la Fédération*, les Champs-Élysées et les boulevards. A dix heures, Bailly, accompagné du corps municipal, des gardes nationaux à pied et à cheval, d'un corps de musique et de hérauts d'armes en grand costume, sortit de l'Hôtel-de-Ville pour aller proclamer la Constitution; la première halte eut lieu sur la place de Grevo, la seconde au Carrousel, la troisième sur la place Vendôme. Le cortége se dirigea ensuite vers le Champ de la Fédération. Bailly monta sur l'autel de la patrie et fit au peuple la quatrième et dernière proclamation, saluée de cris de *vive la nation!* La cérémonie se termina par un hymne de Gosset et par une strophe de l'opéra de Samson :

Peuple, éveille-toi, romps tes fers.

Vers cinq heures du soir, l'aéronaute Garnerin fit une ascension en ballon, et quand il eut atteint une certaine hauteur, il lança sur Paris et surtout sur la banlieue un nombre considérable d'exemplaires de la nouvelle Constitution. Le soir il y eut illumination, feu d'artifice et danses.

La Constitution de 1793 fut promulguée le 10 août. La fête, que le peintre David avait été chargé d'organiser, commença avec le jour. A quatre heures du matin, le cortége était réuni sur la place de la Bastille. Il se composait des membres de la Convention, des envoyés des assemblées primaires, des sociétés populaires et des sections armées. Au milieu des ruines de la vieille forteresse d'État, s'élevait la fontaine de la *Régénération*. C'était une statue colossale en plâtre, assise, représentant la nature et pressant de ses mains ses mamelles d'où jaillissaient deux filets d'eau qui tombaient dans un vaste bassin. Dès que le soleil eut doré le faîte des bâtiments voisins, on la salua en chantant des strophes sur l'air de la *Marseillaise*. Ces chants terminés, le président de la Convention prit une coupe d'agate, versa sur le sol l'eau de la régénération, en but ensuite, et passa la coupe aux doyens de chaque département, qui burent à tour de rôle au bruit des canons et aux accents d'une musique éclatante en invoquant la fraternité. Sur la base de la statue on avait gravé cette phrase : *Nous sommes tous ses enfants*. Les ruines de la Bastille étaient en outre couvertes d'inscriptions. On lisait ici : *Il y a quarante-quatre ans que je meurs*; là, *La vertu conduisait ici*; plus loin : *Le corrupteur de ma femme m'a plongé dans les cachots*, etc.

Cette cérémonie terminée, le cortége se mit en marche, se dirigeant le long des boulevards. Les sociétés populaires, ayant une bannière sur laquelle était peint l'œil de la Surveillance, s'avancèrent les premières. Venait ensuite la Convention tout entière. Chacun de ses membres tenait un bouquet d'épis de blé, et huit d'entre eux, placés au centre, portaient sur une arche l'Acte constitutionnel et les Droits de l'homme. Autour de la Convention, les doyens d'âge des envoyés des assemblées primaires formaient une chaîne et marchaient unis par un cordon tricolore; ils tenaient dans

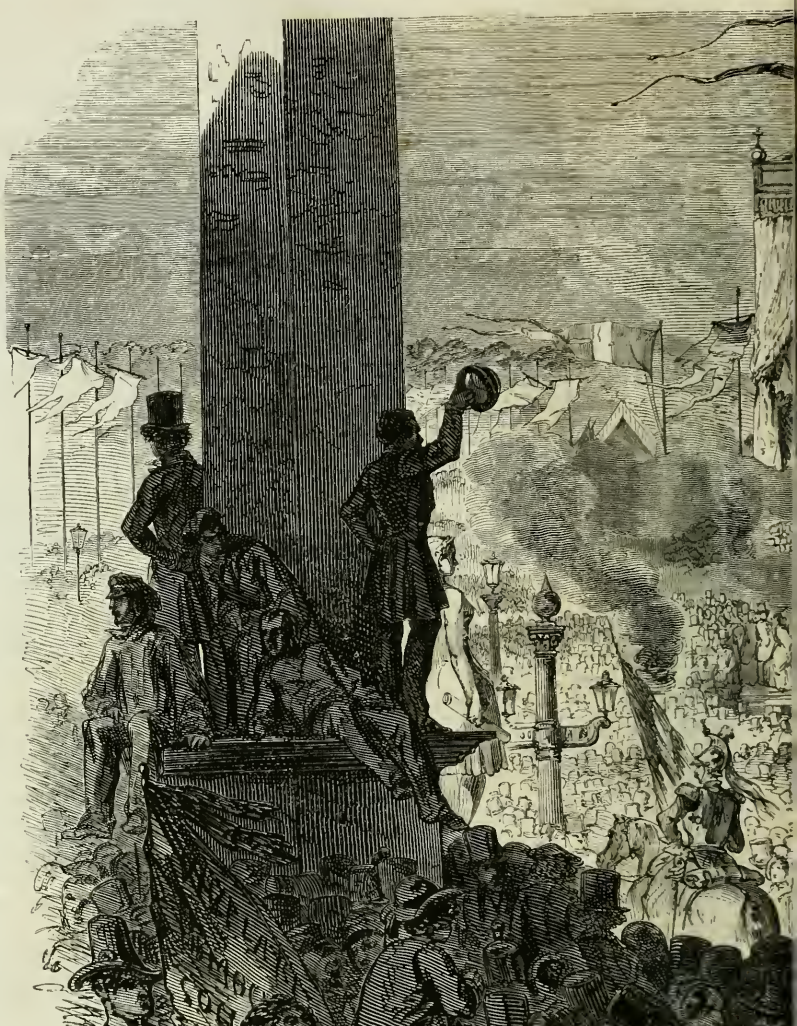

leurs mains un rameau d'olivier, signe de la réconciliation des provinces avec Paris, et une pique destinée à faire partie du faisceau national formé par les quatre-vingt-six départements. Des groupes d'hommes du peuple les suivaient avec les instruments de leurs métiers. Au milieu d'eux, on remarquait une charrue, qui portait un vieillard et sa vieille épouse, et qui était traînée par leurs jeunes fils; plus loin, un char de guerre transportait l'urne des soldats morts pour la patrie. Enfin, des tombereaux chargés de sceptres, de couronnes, d'armoiries et de tapis à fleurs de lis fermaient la marche.

Le cortége avait fait une première halte sur la place de la Bastille; il en fit une seconde au boulevard Poissonnière, où un arc de triomphe avait été élevé en l'honneur des braves citoyennes des 5 et 6 octobre, et où le président de la Convention leur distribua des branches de laurier. La troisième station eut lieu sur la place de la Révolution. On brûla tous les ornements et tous les attributs de la royauté; puis, le président de la Convention ayant déchiré le voile qui recouvrait la statue de la Liberté, des salves d'artillerie retentirent de tous côtés, et au même moment on donna la liberté à des milliers d'oiseaux, qui s'envolèrent avec de légères banderoles attachées à leurs ailes. L'avenue des Invalides avait été désignée comme la quatrième station. Le cortége s'y arrêta un instant, et défila devant une haute statue représentant le peuple français, armé d'une massue, et fai-

de la Concorde, le dimanche, 12 novembre 1848

sant rentrer le fédéralisme dans son marais fangeux. Enfin, on arriva au Champ-de-Mars. Le président de la Convention monta sur l'autel de la patrie et proclama la Constitution, après avoir formé un faisceau avec les piques des quatre-vingt-six départements. « Une décharge générale d'artillerie retentit aussitôt, dit M. Thiers; un peuple immense joint ses cris aux éclats du canon, et on jure avec le même enthousiasme qu'au 14 juillet 1790 et 1792 de défendre la Constitution : serment bien vain si on considère la lettre de la Constitution, mais bien héroïque et bien observé, si on ne considère que le sol et la révolution elle-même. On se sépare ensuite, ajoute-t-il; une partie du cortége accompagne l'urne cinéraire des Français morts pour la patrie dans un temple destiné à la recevoir; une autre va déposer l'arche de la Constitution dans un lieu où elle doit rester en dépôt jusqu'au lendemain, pour être rapportée ensuite dans la salle de la Convention. Une grande représentation, figurant le siége et le bombardement de Lille, et la résistance

héroïque de ses habitants, occupa le reste de la journée et disposa l'imagination du peuple aux scènes guerrières. »

La fête de la Promulgation de l'*Acte additionnel* a été aussi racontée longuement par les historiens qui n'ont consacré qu'une mention insignifiante à celles des Constitutions de l'an VIII, du Sénatus-Consulte organique et de la Charte constitutionnelle. Elle eut lieu le 1er juin 1815 au Champ-de-Mars. Des membres des collèges électoraux de chaque département, des députations de tous les régiments de l'armée et des gardes nationales de toutes les villes y assistaient. Tout Paris se pressait autour de l'enceinte réservée aux hauts dignitaires et aux troupes. Au centre de cette enceinte et du Champ de-Mars s'élevait une construction quadrangulaire garnie de gradins sur ses quatre faces. Après la messe, célébrée par le cardinal Cambacérès, un des électeurs lut, au nom de ses collègues, une Adresse suivie de la proclamation du résultat des votes, et de l'acceptation de l'Acte additionnel. Napoléon prit alors la parole et prononça un discours vivement applaudi qui se terminait ainsi : « Français, ma volonté est celle du peuple; mes droits sont les siens; mon honneur, ma gloire, mon bonheur ne peuvent être autres que l'honneur, la gloire et le bonheur de la France. » En ce moment, l'archevêque de Bourges approcha de lui un Evangile ouvert; et Napoléon, étendant la main, prononça ce serment : « Je jure d'observer et de faire observer les Constitutions de l'empire. »

Cette formalité remplie, les trois ministres de l'intérieur, de la guerre et de la marine, tenant à la main l'aigle destinée à la première légion de la garde nationale parisienne, au premier régiment de l'armée et au premier corps de marine, s'avancèrent sur le bord de l'estrade. Napoléon, quittant son manteau impérial, vint se placer auprès d'eux, et, debout sur la première marche, il adressa les paroles suivantes à la foule armée qui remplissait l'enceinte : « Soldats de la garde nationale de l'empire, soldats des troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale aux couleurs nationales. Vous jurez de la défendre au prix de votre sang contre les ennemis de la patrie! Vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ralliement! Vous le jurez! — Nous le jurons, » s'écrièrent aussitôt, avec un enthousiasme impossible à décrire, les gardes nationaux et les soldats. On raconte qu'entraîné par cet élan, Napoléon s'écria « Ah! je puis reconquérir le monde avec un tel peuple! »

Le défilé surtout fut magnifique : « L'Empereur, dit M. Vaulabelle, après le serment des troupes! monta sur la plate-forme supérieure de l'estrade et s'assit sur un trône découvert d'où ses regards pouvaient embrasser toute l'enceinte. Les gradins furent immédiatement occupés par les maréchaux, par leurs états-majors et par toutes les personnes attachées à la cour. Quand chacun fut placé, cette construction prit la forme d'une immense pyramide où éclataient, depuis la base jusqu'au faîte, des aigles, des armes, des plumes et de riches uniformes; au sommet l'Empereur, tout autour une plaine de soldats; puis, au delà, une multitude si compacte, que les talus formant ceinture ne présentaient qu'un immense tapis de têtes. Pendant que les baïonnettes, les casques, les cuirasses, les fers et les flammes des lances s'agitaient et resplendissaient de tous côtés, cent musiques jouaient des airs de guerre .... »

La fête de la Promulgation de la Constitution de 1848 a été sinon aussi brillante, du moins aussi solennelle que celles que nous venons de raconter. Elle a eu surtout le tort d'être célébrée pendant l'hiver et par un temps humide et froid, mais elle a fait honneur au goût et à l'intelligence de la direction des Beaux-Arts.

La place de la Concorde, gardée dès le matin, était presque libre; on n'y voyait du moins circuler encore que des uniformes. Elle présentait un aspect très simple, mais d'une ornementation de bon goût. Malgré le peu de temps accordé à l'architecte chargé des préparatifs de la cérémonie, M. Charpentier, il a su tirer parti des cinq jours dont il pouvait disposer aussi avantageusement qu'on pouvait l'espérer.

Une forêt de mâts vénitiens portant des oriflammes tricolores, suivant le mur intérieur des fossés qui entourent la place, disposés par groupes réguliers que reliaient entre eux des guirlandes de feuilles de chêne, ornés enfin d'écussons sur lesquels étaient inscrits les noms des quatre-vingt-six départements et de chacune des colonies, composait un système de décoration simple, mais élégant. Quatre mâts plus grands que les autres, et portant d'immenses oriflammes tricolores en soie sur lesquels se lisaient les dates de février 1848, s'élevaient aux quatre angles de la place.

Le pont de la Concorde avait aussi ses ornements : des trépieds d'une grandeur demesurée étaient à la place qu'occupaient jadis les statues des grands hommes, quatre grandes colonnes de granit égyptien soutenaient les devises flottantes de *liberté*, *égalité*, *fraternité*, symbole de la République modérée.

Au centre, l'obélisque était entouré de faisceaux de drapeaux aux couleurs nationales, et à son pied, faisant face à l'autel construit devant la grande grille du jardin des Tuileries, on voyait la statue symbolique de la Constitution, représentée sous les traits d'une vierge couronnée de lauriers, ayant le sein gauche découvert, tenant une lance de la main droite et portant la Constitution de la gauche.

L'autel, construit dans des proportions gigantesques, élevait à quatre-vingt-dix pieds dans les airs son dôme quadrangulaire de velours rouge doublé d'étoffe d'or et surmonté d'une grande croix dorée. Sur les quatre faces de la corniche, on lisait la devise de la fraternité évangélique : « Aimez-vous les uns les autres! » Quant au corps de l'édifice, c'était celui qui avait déjà servi à la fête funèbre célébrée en l'honneur des victimes du mois de juin. On avait seulement agrandi, au moins c'est ce qui nous a semblé, la plate-forme qui séparait en deux parties égales les vingt-quatre marches de l'escalier.

Sur cette plate-forme agrandie, une table couverte d'un riche tapis de velours rouge et entourée de fauteuils dorés, était disposée pour la lecture de la Constitution.

La tribune destinée aux représentants s'élevait à la droite de l'autel, au-dessus de l'un des fossés-parterres de la place. Elle était en amphithéâtre, couverte, ornée sur le devant d'une bordure amarante rehaussée d'or, et soutenue par des pilastres au-dessus desquels flottaient des oriflammes.

La tribune du corps diplomatique, de la cour de cassation, du conseil d'État, des tribunaux et des autres corps constitués faisait pendant à celle des représentants et lui était semblable en tous points.

On remarquait, parmi les membres du corps diplomatique, lord Normanby, le nonce apostolique et les chargés d'affaires de Prusse et de Sardaigne.

Derrière ces tribunes, et sur les terrasses du jardin s'élevaient encore quatre autres tribunes également couvertes et destinées aux personnes munies de billets.

A neuf heures, l'Assemblée nationale, qui s'était réunie dans son palais, en est sortie pour se rendre au lieu de la cérémonie. Le pont de la Concorde, qu'elle devait traverser, était garni depuis le matin d'une double haie de gardes nationaux. A sa tête marchait son président, M. Armand

Marrast, et le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, portant l'uniforme de général de division et couvert du burnous africain. Derrière eux venait le conseil des ministres, puis les vice-présidents, les secrétaires et les questeurs, et enfin les membres de l'Assemblée au nombre d'environ trois cents, et marchant deux par deux.

Quand elle a eu pris place dans la tribune qui lui avait été réservée à droite de l'autel, le clergé, qui, de son côté, s'était réuni à la Madeleine, s'est avancé à son tour par la rue Nationale, où la circulation était interdite depuis le matin par une haie de sapeurs de la garde nationale et de la ligne. Le cortége ecclésiastique était très nombreux ; il se composait d'environ huit cents prêtres ou séminaristes, en tête desquels s'avançaient l'archevêque de Paris et les évêques de Langres, d'Orléans, de Quimper, membres de l'Assemblée, et M. Mouard, évêque *in partibus*, préfet apostolique de Madagascar.

Les cinq prélats ont pris place en avant de l'autel ; puis M. Armand Marrast et le bureau de l'Assemblée, M. le général Cavaignac et les ministres, se sont rendus sur la plate-forme qui avait été préparée, et de là, debout et tête nue, malgré la neige qui tombait dès avant le jour, et n'a cessé de tomber qu'après le défilé des troupes, le président de l'Assemblée a donné lecture du préambule et des 116 articles dont se compose la nouvelle Constitution.

La lecture achevée, des cris de *Vive la République !* répétés par des milliers de voix, ont retenti pendant plusieurs minutes sur toute la place de la Concorde, et une salve de cent un coups de canon, répétée par six des forts détachés qui environnent Paris a annoncé au département de la Seine la promulgation officielle du nouveau pacte social. Cependant trois cents exécutants, chanteurs et instrumentistes militaires, choisis parmi les élèves du Conservatoire, la garde nationale et les chœurs de l'Orphéon, avaient entonné un *Te Deum*, et en même temps M. l'archevêque de Paris, montant les degrés de l'autel, y célébrait une messe basse, terminée par la bénédiction solennelle et le *Domine salvam fac Rempublicam*.

Le clergé, après le service divin, ayant regagné la Madeleine dans l'ordre processionnel où il était venu, le défilé des troupes a commencé en présence du général Cavaignac, des ministres et des membres de l'Assemblée placés à la droite des légions, faisant face à l'obélisque et à pied, sous la neige, qui à ce moment de la journée a commencé à tomber en assez grande abondance. Le général Changarnier, entouré d'un nombreux état-major, était à la gauche des troupes, à cheval devant l'obélisque.

Le défilé a commencé presque immédiatement, et s'est prolongé pendant plus de quatre heures, aux cris de *Vive la Constitution ! Vive la République ! Vive le général Cavaignac ! Vive l'Assemblée nationale !*

Les députations des gardes nationales de Tours, Nantes, Troyes, Abbeville, Versailles, Arras, Lille, Saint-Omer, Châteauroux, Bourges, ont passé les premières.

Puis sont venus la légion d'artillerie et les légions de la banlieue, les bataillons des départements de Seine-et-Oise, de l'Oise, du Loiret et de Loir-et-Cher ; puis les onze légions successivement ; la légion de cavalerie, la 13e, et enfin les divers régiments de la garnison de Paris, dont on évalue l'effectif à 10 000 hommes.

Au moment où la promulgation de la Constitution avait lieu sur la place de la Concorde, les membres de la commission nommée pour mettre en liberté ceux des insurgés recommandés à la bienveillance du chef du pouvoir exécutif se sont rendus dans les diverses prisons de Paris, et en ont fait ouvrir les portes à cent quarante-neuf détenus.

« Rien, dit le *Moniteur*, ne saurait rendre l'émotion avec laquelle ces malheureux ont accueilli les paroles pleines de cœur et de patriotisme dont le président de la commission, M. Victor Foucher, a fait précéder la remise des cartes de libération. »

Le lendemain, des concerts ont eu lieu sur les principales places publiques, et les théâtres ont donné des représentations aux frais de la ville de Paris.

Dimanche prochain, 19 novembre, la Constitution de 1848 sera promulguée solennellement dans toutes les communes de France.

Les Terroristes de 1848.

I. AVANTAGES DE LA PHYSIOLOGIE.

Traitons-le comme un insecte, disait Stendhal, l'excellent observateur, lorsqu'il lui arrivait de rencontrer un personnage possédé de quelque manie sotte ou furieuse ; traitons-le comme un insecte, c'est-à-dire, sans nous déconcerter de l'excès bizarre de son ineptie ou de sa méchanceté, étudions-le de près ; examinons à la loupe ses allures, ses façons, sa manière d'être, et considérons-le avec la curiosité méthodique du naturaliste.....

Cela revient à peu près au vieux précepte : *Nil mirari*... Pourquoi céder au premier mouvement de colère ou d'effroi ? Savez-vous ce que vous réserve l'avenir ? Et si vous vous exaspérez déjà, que pourrez-vous de plus lorsque ces temps seront venus, ces temps admirables prédits par les prophètes démocratiques et socialx ? Croyez-moi, soyez ménagers de vous-mêmes ; pratiquez, aujourd'hui surtout, cette économie de l'âme que recommande si fort madame de Staël, et, au lieu d'une Catilinaire, faites avec nous un peu d'*histoire naturelle*.

II. LES JACOBINS DE LA VEILLE.

C'est une première espèce dans le genre, et j'ose dire qu'elle n'est pas la moins précieuse. Sous l'empire, sous la restauration, sous la monarchie de juillet, certains amateurs fidèles se transmettaient de l'un à l'autre les plus pures traditions du *jacobinisme*. Pour eux il n'y avait point eu de 9 thermidor ; le comité de salut public n'avait pas cessé de régner sur la France, nous en étions restés toujours au régime de 93. Immuables dans leur foi, comme les chevaliers de Saint-Louis dans la leur, eux, non plus, ils n'avaient rien oublié, rien appris. A la vérité, le despotisme impérial ou monarchique les obligeait à beaucoup de discrétion ; mais, au moins, derrière la muraille de la vie privée, ils pouvaient s'en donner à cœur joie et laisser s'épanouir les vives couleurs d'un républicanisme aussi pieusement cultivé que ténébreusement. Les plus fervents de la petite église persistaient à dater leurs lettres de l'ère républicaine ; ils disaient encore brumaire, vendémiaire, etc. ; ils tutoyaient un peu tout le monde, et écrivaient des lettres anonymes aux rois ou à leurs ministres, pour les avertir que leurs têtes ne tarderaient pas à rouler sur l'échafaud (expression officielle).

Aussi quels transports le 24 février ! Il se relevait donc, cet autel si longtemps enseveli sous la poussière ! Le rêve de plus d'un demi-siècle se réalisait, les fidèles allaient être récompensés de leur longue dévotion par le triomphe de tout ce qu'ils avaient adoré. O jour fortuné ! on les vit se précipiter dans la rue en grand costume, le drapeau rouge à la main : ils chantaient la carmagnole, ils portaient sur leurs épaules une déesse Liberté, coiffée du bonnet phrygien. C'était une résurrection complète, et la seule physionomie des coryphées eût fait croire aux revenants. Nos dictateurs de l'Hôtel-de-Ville en furent épouvantés. A force d'éloquence, ils réussirent à faire disparaître l'étendard rouge ; mais, pour le reste, il fallut céder à la frénésie imitatrice des néo-jacobins : réouverture des clubs, restauration du mot de citoyen, plantation des arbres de liberté, formation d'un corps de montagnards avec le bicorne et l'aigrette rouge, écharpes immenses, gilets à la Robespierre, colère du père Duchêne, rien ne manquait à la représentation ; nous étions justement en carnaval : 1848 se travestissait à la mode de 93.... Par malheur, nous n'avions pas encore de loi des suspects ; on nous refusait aussi les assignats ; et l'Assemblée nationale ne mettait pas aux voix l'existence de l'Être Suprême..... *Indè iræ* : les *citoyens* de la veille étaient évidemment frustrés ; la république qu'on leur donnait ne pouvait être la vraie république ; il n'y avait là qu'un faux semblant : rien n'était fait, enfin, puisqu'il restait quelque chose à faire.

Une observation curieuse, — c'est que parmi ces *résurrectionnistes* implacables se trouve un assez grand nombre d'artistes, peintres ou sculpteurs. Ceux-là ont dans l'esprit l'idéal de la tradition révolutionnaire, et ils ne comprennent pas de république sans la forme sacramentelle. Pendant vingt ans on les a vus jouer, dans les sociétés secrètes, le rôle d'*artistes en conspirations*. C'étaient eux qui se chargeaient de la mise en scène et, pour ainsi dire, de la décoration de tous les complots. Aujourd'hui, notre république en habits noirs leur fait mal au cœur ; nous manquons de *style* ; notre constitution *bourgeoise* produit sur ces démocrates pittoresques et chevelus le même effet que sur le voyageur romantique la vue des deux sucreries de betteraves qui se trouvent établies juste à l'entrée du passage des Thermopyles *Reisebilder* de Heine).

III. LES MONTAGNARDS DU LENDEMAIN.

M. de C....., attaché au ministre de l'intérieur sous le dernier règne, avait fait, d'après des notes de police, le compte exact des républicains de la veille. Si l'on en croit ses chiffres, il n'y aurait eu à Paris et en province, avant le 24 février, que 237 républicains de profession, et encore fallait-il compter dans ce nombre les femmes, les enfants et les invalides du parti, plus quelques espions, — mis en lumière, depuis lors, par la révolution. — Comment se fait-il donc que ces 237 républicains se soient si furieusement multipliés dans l'après-midi même du 24 février, et qu'aujourd'hui encore ils se comptent par myriades, gens de la veille qui ont eu la discrétion de ne se révéler que le lendemain ? — Demandez à l'honorable M. Crémieux.

D'ailleurs, nous ne faisons ici ni la statistique ni la critique du parti républicain lui-même, qui se compose, comme tous les partis, d'éléments bons et mauvais ; ce qui nous occupe uniquement, c'est le terrorisme et son église. Après les jacobins de la veille, dont nous parlions tout à l'heure, se présentent à nous les montagnards du lendemain. — Veuillez seulement nous permettre encore ici une subdivision. Parmi tous ces révolutionnaires que le 24 février a fait éclore, il serait injuste de ne pas distinguer d'abord les hommes d'État, héritiers et quelque peu plagiaires du terrible génie des Saint-Just, des Cambon, des Collot-d'Herbois et des autres... vous savez, l'école des grands moyens...

On ne va pas au grand si l'on n'est intrépide....

IV. DE LA TERREUR, CONSIDÉRÉE COMME MOYEN DE GOUVERNEMENT.

Un beau jour, ils nous ont f..... en république : c'est le mot de Mirabeau. — *Chatiment politique* ! eût dit le maître Jacques de Molière. — La France ne s'attendait pas précisément à ce coup-là ; mais notre pays accepte assez volontiers les choses faites. Après tout nos institutions étaient déjà républicaines, et le 24 février nous trouvait mieux préparés qu'on n'aurait cru à ce passage soudain de la monarchie au régime démocratique. Chacun en eut pris bientôt son parti ; les adhésions arrivaient en foule : on faisait taire les regrets les plus légitimes, les appréhensions les plus justes, pour donner des gages à la République naissante : c'était un empressement général des bons citoyens, qui ne voyaient plus en France qu'un seul parti, qu'un seul intérêt, celui du salut public. Offrandes à la patrie, concours des riches et des pauvres pour maintenir l'ordre, impôts extraordinaires payés sans trop de murmures, corvées incessantes acceptées par la milice citoyenne, aucune épreuve ne manquait au dévouement patriotique, et jamais peut-être gouvernement ne s'était senti fort de cette unanimité nationale. En même temps, les puissances étrangères s'exécutaient d'assez bonne grâce : elles reconnaissaient la République française, et témoignaient, pour la plupart, leur désir de vivre avec elle en bonne intelligence.

Mais ce succès inespéré ne laissait pas que de déconcerter ceux qui avaient improvisé la République : je crois même qu'ils ne voulurent pas croire à une faveur si grande de la fortune. D'ailleurs, ils avaient leurs plans préparés à l'avance : — L'Europe va marcher sur nous comme un seul homme ; mettons la victoire à l'ordre du jour et faisons, comme autrefois, un pacte avec la mort ! Si l'étranger nous apporte la guerre, nous lui porterons, nous, la République... . A l'intérieur, les royalistes vont lever la tête, le clergé prêchera la guerre civile, cela est sûr, les riches cacheront leur argent et comploteront avec l'étranger, et la Vendée, enfin, ne manquera pas de s'armer pour Henri V ; alors, montrons-nous dignes de nos redoutables aînés ; formons-nous en comité de salut public : décrétons les réquisitions, le papier monnaie, et relevons, s'il le faut, le tribunal révolutionnaire... Mais n'admirez-vous pas la méchanceté du sort, qui se plaît à déjouer, par sa clémence même, de si formidables combinaisons ! Les obstacles s'aplanissent, les inimitiés s'effacent ou se désarment ; on n'entend de tous côtés que les mots de concorde et d'union ; la France entière crie : Vive la République et l'étranger nous tend la main.

N'importe ! il ne sera pas dit que la République soit pour nous à si bon marché ; d'ailleurs Salluste, qui s'y connaissait, prétend que les gouvernements ne peuvent se soutenir que par ce qui leur a donné naissance. Ne perdons pas de vue cette maxime salutaire. La République est née de l'agitation, elle ne saurait vivre ni prospérer si elle n'agite pas. Périssent la paix et la tranquillité, lâches avantages du régime despotique et dont les perfides douceurs énerveraient un peuple libre ! Allez, partez, commis-saires ordinaires et extraordinaires, mettez-vous en route, proconsuls armés du glaive de notre colère ; que les provinces tremblent à votre vue ; agitez, remuez, confondez ; il nous faut une république un peu plus républicaine que celle de ces bourgeois hypocrites ; n'ayez pas peur, le télégraphe est pour vous, et les bulletins du ministère seront vos lettres de crédit. Surtout pas de molles complaisances ; ne vous laissez pas piper par les apparences mentenses. L'Europe renouvelle ses alliances avec nous ; que cela ne vous empêche pas de courir sus à la Belgique, à la Savoie, au Grand-Duché ; ramassez un régiment digne de celui de Falstaff et lancez-nous ces aimables recrues sur la frontière de nos voisins. A l'intérieur, même politique ; on vous dira que les prêtres ont béni eux-mêmes l'arbre de la liberté, et qu'ils élevaient au ciel leurs prières pour la prospérité de la République ; n'en croyez pas un mot et faites comme les délégués du citoyen Lóngepied qui s'en vont criant partout que le clergé est *tout jésuite, canaille et compagnie*. On essaiera, aussi, de vous persuader que la bourgeoisie est animée des sentiments les plus fraternels, qu'elle s'impose chaque jour davantage pour secourir la détresse des classes nécessiteuses ; n'allez pas être dupes de cette tartuferie : flétrissez en tous lieux l'égoïsme des riches, accusez-les hautement dans les clubs, excitez l'envie et la haine des pauvres contre ceux qui possèdent, appelez enfin de vos vœux l'heure des *restitutions*, et n'épargnez ni les outrages ni les menaces..... Vous toucherez quarante francs, par jour, sur les fonds secrets, pour prix de vos efforts démocratiques... .

Après deux mois de ce régime, on crut la France suffisamment préparée ; Paris se chargea de frapper le premier coup. Envahissement de l'Assemblée nationale, violation de la tribune, déclaration de guerre européenne, imposition d'un milliard sur les riches, dissolution d'une Assemblée élue par le suffrage universel, que voulez-vous de mieux ? C'était la révolution en permanence, la ruine de la fortune publique, le signal de la guerre civile, la terreur, enfin, la terreur inaugurant son sinistre règne !.. Quelle étrange et monstrueuse logique est donc celle de ces révolutionnaires qui empruntent au despotisme tout ce qu'il a de plus exécrable, pour assurer, disent-ils, le triomphe de la liberté sans limites ? Et quel nom donner à ce prétendu système de gouvernement qui n'est autre que l'anarchie même, que le jeu de la force, de la démence et du hasard !...

V. GRANDS ET PETITS HOMMES TERRIBLES.

Madame Roland s'étonnait et s'affligeait de ne voir que gens médiocres autour d'elle, dans les plus grandes places comme dans les plus petits emplois. Elle a exprimé avec amertume, dans ses Mémoires, la tristesse d'esprit, le découragement extrême que lui causait cette universelle médiocrité de son temps. Pourquoi n'accusait-elle pas la révolution même ? Le premier effet des orages politiques est de brouiller les hommes et les choses, d'intervertir les rangs, de bouleverser la société entière, de pousser à la lumière ce qui devait rester dans l'ombre, et réciproquement de rejeter dans les ténèbres ce qui semblait destiné à l'éclat du grand jour. Les existences alors sortent, pour ainsi dire, du lit que la nature leur avait tracé, elles rompent leur véritable cours et se précipitent au hasard, selon que le souffle de la fortune les favorise ou les contrarie. Puis, les nouveaux arrivants n'ont rien de plus pressé que de faire des ruines ; ils proscrivent en bloc ceux qui les ont précédés, et appauvrissent ainsi leur pays de tous les talents, de toutes les capacités qu'avait produits, avant eux, l'effort continu de vingt ou trente années : lente et féconde moisson qui ne se réparera pas de sitôt quand vous l'aurez fauchée à plaisir — Mais, en fait de proscription

vit-on jamais pis que ce qui nous est arrivé, à nous, il y a huit mois ? Une imperceptible minorité, tombée tout à coup au pouvoir par le flot populaire, prétendit compter pour rien le reste de la nation ; comme Louis XIV disait : L'État c'est moi, les vainqueurs de Février eurent le suprême orgueil de personnifier en leurs quelques chefs la France tout entière, c'est-à-dire cette infinité de talents et d'intelligences dont le monde est jaloux Ce fut un spectacle unique de les voir, ces maîtres d'un jour, marcher sous le poids écrasant du pouvoir, chanceler comme s'ils étaient ivres, s'agiter dans les liens étroits de leur impuissance, et s'efforcer de rompre enfin par la violence les nœuds où ils s'étaient eux-mêmes de mieux en mieux enserrés.....

Faut-il donc attribuer, comme le font quelques-uns, à l'exaspération de l'incapacité ces accès de fièvre chaude dont nos révolutionnaires étaient pris subitement, quand ils inondaient Paris et la province de placards incendiaires, quands ils faisaient éclater ces complots où la main du pouvoir n'était que trop visible ? L'explication, au moins, est spécieuse. Ne sait-on pas que faiblesse et colère vont bien ensemble, et de quels emportements est capable la médiocrité à bout d'elle-même ? — Ceux qui ont eu l'heur d'approcher ces épouvantails politiques nous jurent que MM. tel et tel, dont le nom seul fait trembler les petits enfants, ne sont pas aussi diables qu'ils en ont l'air. Vraiment on les noircit dans l'opinion publique ; celui-ci a l'humeur tout à fait riante, celui-là est d'un tempérament pacifique, cet autre se déride quelquefois, cet autre encore aime beaucoup ses amis, ses cousins et les beaux-arts.. Eh ! qu'ils aient toutes les vertus du monde, leur politique en est-elle moins dangereuse pour cela ? Les maîtres de la multitude en deviennent bientôt les esclaves ; ils ont déchaîné le lion, ils ne peuvent plus le museler et sont souvent ses premières victimes.

En tête de cette faction menaçante, je vois un homme qui se pose comme l'émule de Danton ; il a tout l'orgueil de son modèle, sinon tout son talent et toute son audace. Longtemps il a langui dans les rangs secondaires ; effacé par des esprits supérieurs, il se séparait de tous pour n'avoir pas de maître, il marchait seul et semblait souffrir d'une plaie cachée ; c'était la vanité qui saignait chez lui, l'amour-propre blessé et dont la blessure ne pouvait se refermer. Vint l'heure du triomphe qui semblait passer ses espérances ; mais l'orgueil se peut-il jamais assouvir, et n'est-il pas toujours comme une ouverture aux conseils de l'ambition ou de la flatterie ? Non, ce n'était pas assez de gouverner la France, il a fallu la braver : de la main du ministre sont partis ces fameux bulletins plus funestes à la République que ne lui eussent été la famine et la guerre. De l'audace, de l'audace, et encore de l'audace, ainsi disait Danton ; le disciple a du moins l'audace des paroles, et tout foudroyé qu'il est par le ressentiment public, il affecte de nous braver encore : comme s'il espérait consoler sa déchéance par ses menaces. — Au-dessous de lui, derrière lui, se présente son valet de cervelle, énergumène subalterne qui a gagné un goine à la loterie révolutionnaire. Avant février, il cherchait à s'ébruiter et n'y réussissait guère en rédigeant une feuille dont la violence formait l'unique mérite ; personne ne se doutait qu'il y eût un futur ministre dans la personne de cet écrivain de trentième ordre, qui ne pouvait supporter aucune tyrannie, pas même celle de la grammaire, et qui méprisait les règles du bon goût à l'égal des lois de septembre. Hissé au pouvoir, à la suite de son seigneur et maître, il fit une étrange figure dans ces hautes régions, toujours aristocratiques quoi qu'on en ait. Sa manière de gouverner ressemblait, d'ailleurs, à sa façon d'écrire : de la violence quand même, un puritanisme hargneux, une inimitié aveugle et brutale contre tous ceux qui n'avaient pas, comme lui, leurs trente-six quartiers de républicanisme. Hélas ! lui aussi, il a été rendu au néant originel, mais sans rien perdre heureusement de son humeur ni de ses façons démocratiques. — Qui pouvons-nous nommer encore, après ces grands citoyens ? Un conspirateur de naissance, qui a, pour ainsi dire, la révolution passée dans le sang, et qui, plutôt que de ne pas s'insurger, renverserait, comme a fait le montagnard Tallien, la Terreur elle-même ? — Un émeutier populaire, consumé, aussi lui, de la fièvre de sédition ? — Un empirique malsain, qui voudrait empoisonner d'abord la société pour la guérir ensuite à l'aide de quelque spécifique, etc., etc.

Mais, en bonne justice, ils ont droit ici à une mention toute spéciale les illustres docteurs de la science nouvelle, faiseurs de systèmes, utopistes, socialistes et autres. L'assimilation va leur sembler étrange, pourtant. Eh quoi ! diront-ils, qu'avons-nous de commun avec 93 et ses descendants, nous les apôtres de la paix et de l'humanité, nous qui voulons achever l'œuvre de Dieu en réparant tout le mal terrestre, en faisant tous les hommes égaux, tous les peuples amis, en purgeant le globe de toutes les iniquités et de toutes les douleurs ? Ouvrez nos livres ; ils répondent pour nous de nos intentions évangéliques ; notre tradition à nous est celle du christianisme, et nous n'empruntons à la première République que ces mots sublimes de liberté, d'égalité et de fraternité ! ... Pour ma petite part, messieurs, je ne demande pas mieux que de croire à la mansuétude de votre âme : seulement je m'étonne de trouver en tête de vos systèmes philanthropiques des préfaces fort peu fraternelles. Comment voulez-vous que nous apprenions à nous aimer les uns les autres quand vous envenimez ainsi la plaie des malheureux, la misère des indigents ? A la manière dont vous flagellez la société présente, franchement, j'ai bien peur que le règne de votre fraternité, si jamais il arrive, ne nécessite au préalable une petite extermination. Mais passons sur la préface, je le veux bien ; jetons-nous tout de suite au milieu de vos théories sociales. Vous avez, en vérité, le plus grand respect pour les personnes ; les proscriptions vous font horreur, et, s'il dépendait de vous, pas une goutte de sang ne se verserait dans le monde entier. Vous n'attaquez qu'une chose, vous n'en voulez qu'à cette pauvre propriété ; rien de plus, voilà votre seul acte d'hostilité contre nous.. Ah ! quelle innocence est la vôtre et que le fond de votre cœur est pur ! Au lieu d'imiter ces révolutionnaires olympiens qui veulent lancer leurs foudres sur le sommet de l'édifice, vous, hommes noirs, hommes modestes, vous faites jouer la mine et la sape dans les fondements mêmes, vous portez à la base vos efforts souterrains ; vous laissez le superbe Tarquin abattre les hautes têtes de pavots ; moins orgueilleux et plus pervers, ce sont les racines que vous préférez détruire ! Oui, vous savez ce que vous faites : une fois la propriété ébranlée, l'état social s'écroule tout entier : la famille s'éteint, la liberté s'enfuit, la personnalité même de l'homme est anéantie. Ne parlez donc plus de paix et de fraternité ; ces mots s'empoisonnent en passant sur vos lèvres ; n'étalez plus les transports de votre philanthropie ; n'affectez plus de prêcher la concorde, lorsque c'est la terreur que sèment en tous lieux vos abominables doctrines. Auprès de vous les montagnards ne sont que des enfants terribles ; il y a cinquante ans vous faisiez peur au comité de salut public lui-même, vous épouvantiez ces fameux terroristes, et la Convention décrétait solennellement la peine de mort contre tous ceux qui oseraient porter atteinte au droit de propriété. Aujourd'hui encore nos honnêtes rouges refusent d'accepter votre complicité ; eux aussi, ils ont peur de vous ; car l'échafaud n'est qu'un jeu en comparaison des ruines que vous méditez, car on a déjà vu mûrir les premiers fruits de vos innocentes théories, car en déclamant contre la propriété vous avez préparé une prise d'armes contre les propriétaires, car enfin c'était votre devise qui se lisait sur les drapeaux sanglants de l'insurrection de juin !

Nous ne sommes pas si aveugles encore, croyez-le, et nous vous reconnaissons bien sous l'habit de berger dont vous vous êtes affublés, organisateurs, niveleurs, régénérateurs, beaux esprits de nuit, qui hantez les ruines ! Voici l'un de vos chefs, le petit dieu du Luxembourg, se vantant d'avoir fait le serment d'Annibal contre notre pauvre société, et jurant de trouver pour nous quelque autre lac de Thrasymène. De combien de gouttes anières compose-t-il le miel de son éloquence, ce jeune Messie du travail ? Réduit par la nature à de si chétives proportions, le tribun cherche à se grandir sur les échasses du style ; philosophe, renié par la philosophie, il venge les échecs de son système par les succès de sa haine, et préfère s'exposer au martyre plutôt que de rester au-dessous de la critique — Mais j'entends, sous son drapeau même, une voix qui le raille : c'est de son camp que s'élève cet éclat de rire. Un audacieux sophiste, formé à l'école de ces jongleurs du langage et de la pensée, dont Socrate jadis purgea la Grèce, épouvante d'abord la société par l'impudeur de ses blasphèmes et acquiert ainsi le droit de siéger parmi les docteurs de la science nouvelle. Mais à peine a-t-il pris cette place, qu'il se livre à une sorte de volte-face perpétuelle ; aujourd'hui il perce des traits de sa raillerie ces pauvres apôtres dont il est le complice ; demain il leur apporte le secours de sa puissante dialectique ; puis il les traîne dans la boue ; puis encore, par un retour calculé, il vient travailler avec eux, à l'œuvre commune de destruction. Car, si la haine et sa dérision s'attachent à toutes choses, elles ont cependant une préférence sensible pour cette odieuse société, à qui le moderne Érostrate ne pardonne pas, on le dirait, le bienfait d'une éducation libéralement donnée. Debout, sur les hauteurs de son scepticisme il laisse tomber à droite ou à gauche ses négations insolentes et provoquantes. — et, tandis que des malheureux, égarés par ses doctrines ou celles de ses pareils, soutenaient, dans les rues de Paris, un combat affreux contre les armes de la société, lui, on s'en souvient, accoudé philosophiquement sur le bord d'une fenêtre contemplait les sublimes horreurs de la bataille, et pesait, avec sérénité, les chances de l'un et de l'autre parti ... *Suave mari magno*.....

VI. LES PETITES HORDES.

Le mot appartient au vocabulaire de Fourier, je le détourne un peu de son sens phalanstérien pour l'appliquer à la terrible espèce de gens qu'il me reste à peindre. Nous avons fait la part assez large aux chefs du parti *Rouge* ; pourrions-nous passer sous silence la multitude de leurs dignes soldats, de leurs fidèles satellites ? — Figurez-vous ici le pêle-mêle de tous les êtres malfaisants, des nécessiteux de toute couleur, des intrigants de tout poil, des pêcheurs en eau trouble, des industriels dévoyés, des essayeurs de sauces, des écornifleurs errants, de cette foule équivoque, dont l'existence, en somme, n'est qu'une suite de maraudes... Agitez un peu le fond de l'eau, et vous voyez tous ces gens-là monter à la surface ; ils sortent on ne sait d'où, ils pullulent comme les insectes après la pluie : banqueroutiers méconnus, cordonniers qui professent l'art d'écrire, vitriers bizarres qui demandent à casser les vitres, inventeurs dénués de brevet, financiers au ventre creux, hommes de lettres, surtout, poètes, prosateurs, économistes, philosophes, esprits armés en guerre, rompus à l'escrime de la pensée et du style, âpres à la curée parce qu'ils ont charge de nourrir un ou plusieurs estomacs, natures sans pudeur, démoralisées par une longue misère, blasées sur le mépris et ayant des revanches à prendre avec le monde entier. Joignez pas encore à cette noble cohorte des professions vagues et des personnes ambigues, ajoutez-y le fameux cortége de don César de Bazan,

. . . . . cette queue (1)
D'affreux vauriens sentant le gibier d'une lieue ;

tous ces aimables Scapin que la fortune a trahis, et pour qui la justice s'est montrée brutale ; toutes les variétés de drôles, depuis l'esprit fort qui ose mettre la main dans la poche même de M. Proudhon, jusqu'a ce belliqueux, en rupture de ban, qui veut assujettir la Savoie. La révolution est comme une grande porte ouverte, — ouverte avec effraction ; et la tourbe se précipite par là sur le pouvoir et sur la société, avec l'espérance ou de prendre sa part du butin ou de satisfaire les plus noirs ressentiments. À ce moment les lois sont sans force, l'État est sans armes, l'impunité semble promise à l'audace ; de criminelles ambitions sollicitent tous les mauvais instincts, recrutent pour leur service tous les enfants perdus de l'existence. Jugez quelle docilité pour mal faire, quel zèle pour déclarer la guerre à la société se doivent rencontrer dans cette légion, toujours la même, toujours acquise d'avance aux séditieux, et que Salluste a dépeinte une fois pour toutes sous les traits hideux de la dette, du vice et du crime ! Ce n'est pas seulement l'appât du gain personnel qui enflamme ces dévoués serviteurs ; la plupart d'entre eux regardent encore comme un de leurs profits les meilleurs l'effroi et la ruine des honnêtes gens ! La passion du mal pour le mal dévore leurs cœurs de ses flammes affreuses ; ils ont la forfanterie de l'ignoble et professent au besoin le culte désintéressé de l'horrible ; ce sont eux que nous entendons crier dans les banquets démocratiques : Vive la guillotine et vive l'enfer !

(1) M. Caussidière lui-même répudiait *la queue du pan ti*. Ce sont ses expressions.

VII. CE QU'ILS NOUS ONT COUTÉ.

Huit mois d'alarmes et de troubles, une perturbation complète dans notre industrie et nos finances, une succession de mouvements séditieux, aboutissant enfin à la plus effroyable batailles, voilà, jusqu'à présent ce que nous ont valu les admirateurs de 93, disciples de Robespierre ou de Babeuf. La France leur en garde une langue reconnaissance et elle n'attend que la première occasion pour la leur témoigner. Déjà la raison et le bon goût publics ont fait justice de cette exhumation des modes et des inventions d'un autre temps ; le ridicule a tué tout de suite la fantasmagorie terroriste, et les parades de nos modernes jacobins n'ont pas résisté à l'effet d'une première caricature. Il a fallu, aussi, donner satisfaction au ressentiment universel, en chassant du pouvoir ces démagogues attardés, revenus d'ailleurs, comme dit Gavarni ; le châtiment, au pied boiteux, n'a pas laissé que d'atteindre les plus coupables, ceux qui avaient osé violer la souveraineté nationale et fomenter une guerre fratricide. Puis on a commencé à purger les fonctions publiques ; la justice a remis la main sur ceux qui lui appartenaient ; les incapables et les indignes ont été rendus à l'échoppe, à la coulisse ou au cabaret d'où ils n'eussent jamais dû sortir. Mais le plus long et le plus difficile sera de se défaire de cette foule d'intrigants, d'escamoteurs et d'industriels qui ont su se faufiler en tous lieux, depuis février : ces gens-là sont toujours aux genoux des divinités du moment ; si rapides que soient les évolutions de la fortune, leur souplesse ne se trouve jamais en défaut Hier, ils tonnaient dans les clubs ; aujourd'hui on les dirait tout confits en modération ; de terroristes fougueux ils sont devenus déjà un peu plus que réactionnaires. Vous verrez jusqu'où ils iront !... Justement, voici leur portrait peint de la main du maître dans une des dernières pages qu'on nous a données de ces admirables Mémoires de M. de Chateaubriand : « Je ne connais rien de plus servile, de plus méprisable, de plus lâche, de plus borné qu'un terroriste. N'ai-je pas rencontré en France toute cette race de Brutus au service de César et de sa police ? Les niveleurs, regénérateurs, égorgeurs, étaient transformés en valets, espions, sycophantes, et moins naturellement encore en ducs, comtes et barons ; quel moyen âge !..... »

. . . . . .

Nous accusera-t-on maintenant, d'avoir mis trop de vivacité dans notre peinture, d'avoir noirci les couleurs de notre tableau ?... C'est qu'en peignant les mauvaises passions, les sophismes et les excès du parti ultra-révolutionnaire, nous songions, avec une douloureuse sympathie, à toutes ces âmes honnêtes, mais faciles à entraîner, à toutes ces intelligences trop simples ou trop faibles pour se garantir du poison des mauvaises doctrines, à tous ceux, enfin, que l'ignorance ou l'erreur, que de fausses promesses ou d'indignes calomnies ont amenés dans les rangs ennemis de la société. On a tour à tour irrité ou flatté leur misère ; on a abusé leurs esprits ; on a fait briller à leurs yeux des chimères plus ou moins magnifiques ; on leur a donné des espérances infinies, supérieures même à la condition humaine ; et si la République ne les réalise pas aussitôt, leur a-t-on dit, la faute en est aux républicains eux-mêmes, qui n'osent renouveler de fond en comble la vieille société ! Point de *demi-mesures*, Robespierre ne les aimait point, et la démocratie nouvelle doit prendre exemple sur l'énergie salutaire du fameux Comité de salut public Ainsi l'on s'applique à pervertir les esprits, en rapprochant l'une de l'autre nos deux grandes révolutions, sans tenir compte de la différence, si visible pourtant, des mœurs, des idées, des conditions politiques et sociales ..

La République a remis le pouvoir entre des mains fidèles et dévouées. Sortie du suffrage universel, l'Assemblée nationale, tout en faisant triompher la cause de l'ordre et de la société, n'a pas cessé de se montrer sympathique aux souffrances et aux intérêts de la classe des travailleurs. Quel est donc le devoir d'un bon citoyen, sinon d'attendre de l'avenir les réformes et les progrès que le temps seul peut opérer ? Vous qui êtes trop impatients et qui voulez improviser aujourd'hui la société future, prenez garde que vos efforts contre les choses présentes ne tournent au profit des partisans du passé, qui prétendent nous ramener en arrière. Vos *agitateurs* vous vantent sans cesse les merveilles de 93 ; mais tout ce dévouement, tout ce génie, tout ce sang versé sur les champs de bataille et sur les échafauds, qu'ont-ils produit, en somme, pour la France ? — La dictature militaire, suivie d'une Restauration. — Les démagogues célebrent le drame ; ils n'oublient rien que le dénoûment.....

X.

Chronique musicale.

Le lundi, un grand opéra nouveau en cinq actes; un nouvel opéra comique en trois actes le samedi. Succès à la rue Lepelletier, grand succès à la rue Favart; voilà certes une semaine musicale bien commencée, encore mieux finie, une heureuse semaine pour nos deux théâtres lyriques français, qui ne reculent devant aucune difficulté, ne ménagent point les dépenses pour captiver constamment le public et se maintenir en tout temps au rang qui leur convient.

En mettant sur la scène de l'Opéra cette reine Jeanne qui fut fille de Ferdinand le Catholique et d'Isabelle de Castille et mère de Charles-Quint, M. Scribe a écrit un de ses poèmes lyriques les plus intéressants.

Jeanne aime éperdûment son mari, Philippe d'Autriche. Celui-ci, loin de la payer de retour, s'éprend de toutes les jolies femmes, sans distinction de religion; ce qui est grave dans un pays d'où les Maures ne sont pas encore entièrement expulsés et où règne déjà l'inquisition. La belle Aïxa, fille d'Aben-Hassan, est celle que Philippe adore de préférence en ce moment. Il l'enlève de la chaumière paternelle, et, pour mieux s'assurer l'impunité de son forfait, il souffre qu'un ami dévoué, un noble et brave chevalier, se parjure deux fois. Jeanne, dont le faux serment de don Fabrique a dissipé les craintes sur l'infidélité de Philippe, veut donner la plus grande preuve d'amour qu'une tête féminine couronnée puisse offrir à son époux. Elle le fait proclamer roi, et se prosterne à ses pieds en se déclarant sa première sujette. Philippe, qui cherchait en cet instant même à se dégager tout à fait du lien conjugal, demeure confondu par tant de générosité. Revenu désormais à de meilleurs sentiments, il jure de n'aimer que Jeanne et de se rendre digne de porter le sceptre et la couronne. S'il veut revoir encore Aïxa, ce n'est que pour lui déclarer la résolution de la fuir à jamais. Il va donc à son dernier rendez-vous, dans les souterrains de l'Alhambra. Mais Aben-Hassan, pour venger son honneur, soulève les Maures contre Philippe. Jeanne, aux cris des révoltés, se saisit de l'épée et ceint la brillante armure que portait sa mère Isabelle en combattant victorieusement les infidèles, et marche la première au secours de son royal bien-aimé. La sédition est réprimée. Jeanne, au lieu d'en punir les chefs, veut unir Aïxa à celui qu'elle croit son ravisseur; mais en découvrant que ce n'est pas don Fabrique, ses soupçons renaissent plus cruels. Enfin Aïxa dévoile la vérité tout entière en faisant sortir du souterrain Philippe aux yeux de la reine. La raison de Jeanne succombe à tant de douleur; elle n'est plus en état d'entendre ce que Philippe lui dit pour se justifier. Dans un accès de démence, elle le frappe au cœur d'un coup de poignard. Et la pauvre reine, parée de riants habits de fête, accompagne processionnellement le cadavre de son époux, qu'elle croit endormi et qu'elle espère toujours revoir comme autrefois.

C'est sur ce sujet, plein de situations fortes, émouvantes et neuves, que M. Clapisson, auteur du *Code noir*, de la *Perruche* et de *Gibby*, a, pour la première fois, essayé ses forces dans cette vaste et imposante arène qu'on nomme le Grand-Opéra. La plupart des ouvrages que M. Clapisson a écrits pour le théâtre Favart renfermaient des qualités de bon augure pour son début à la scène de la rue Lepelletier. Ces qualités se retrouvent en partie, dans *Jeanne la Folle*, dans l'introduction et le final du premier acte, dans la romance

Théâtre de l'Opéra. — *Jeanne la folle*, 1e acte. — Jeanne, mademoiselle Masson; Aïxa, mademoiselle Grimm; Philippe d'Autriche, M. Gueymard.

de don Fabrique au second acte, surtout dans le final du troisième acte, et dans le trio, si éminemment pathétique, de la scène du souterrain. Cependant, s'il y a dans la dernière partition de M. Clapisson une bonne part pour l'éloge, il y en a aussi une bien grande pour la critique. On y sent, pardessus tout, une précipitation de travail bien fâcheuse. Presque tous les morceaux commencent bien; mais la pensée du compositeur se perd dans une foule de détails confus, qu'il n'a pas eu, semble-t-il, le temps d'élaguer. L'instrumentation, où l'on remarque parfois des intentions excellentes et des effets bien réussis, est souvent aussi d'une complication qui finit par être fatigante, et qui a surtout le défaut de manquer de variété. Ainsi, nous louerons sans restriction le coloris de l'introduction de l'ouvrage, où le chœur des Maures se mêle au son des cors des chasseurs, lancés par don Fabrique à leur poursuite, tandis que la nuit est encore sombre; la scène du couronnement de Jeanne, où le chant de Ferdinand est écrit avec noblesse et accompagné par un solo de trombone d'un très bon style, que M. Dieppo exécute dans la perfection; le chœur du serment de fidélité des chevaliers castillans; la courte invocation que Jeanne adresse à l'épée de sa mère; la ritournelle qui précède la romance de Philippe, au quatrième acte, où l'on a fort applaudi un solo de violoncelle, joué avec beaucoup d'expression et de pureté par M. Desmarest; quelques autres passages encore, qu'il serait trop long de citer. Mais nous blâmerons l'abus trop fréquent d'une sonorité bruyante, la longueur de certains morceaux, entre autres l'andante du final du second acte; la manière trop haute dont les voix de femme sont écrites; une recherche continuelle de mélodies qui, par cela même, manquent de naturel et de simplicité, les récitatifs composés avec trop de négligence. En somme, pourtant, ce début de M. Clapisson à l'Opéra est bien fait pour soutenir sa réputation justement acquise, et, s'il n'est pas tout ce qu'on pouvait attendre de lui, du moins il laisse espérer que, lorsque ce compositeur ne prendra pas l'engagement téméraire d'écrire en deux ou trois mois une partition en cinq actes, il occupera au Grand-Opéra une place aussi honorable que celle qu'il occupe depuis longtemps à l'Opéra-Comique.

Le rôle de Jeanne est le premier que mademoiselle Masson ait eu à créer à l'Opéra. Elle le chante avec talent, et le joue surtout en grande tragédienne, avec une distinction et une sobriété de gestes des plus louables, une passion vraiment bien sentie; elle est admirablement belle au final du troisième acte; elle porte avec une mâle fierté, en même temps avec une grâce et une aisance parfaite, l'armure étincelante, le casque et l'épée; la scène de folie lui a également valu de bruyants et légitimes applaudissements. M. Euzet a débuté avec succès dans le rôle d'Aben-Hassan: sa voix, qui tient plus du baryton que de la basse, est d'un timbre à la fois mordant et flatteur. Mademoiselle Grimm, MM. Portheaut et Brémond remplissent très convenablement les rôles d'Aïxa, de Fabrique et de Ferdinand. L'exécution de l'ouvrage serait, en un mot, très satisfaisante, si ce n'était que le poids du rôle de Philippe est infiniment trop lourd pour l'inexpérience de M. Gueymard, jeune ténor, qui, en sortant naguère du Conservatoire, a débuté avec succès dans *Robert-le-Diable*, et qui est loin d'avoir réalisé, pour cette fois du moins, les espérances qu'il avait fait concevoir. Pourquoi les ténors sont-ils donc si rares?

Ajoutons enfin que les décors, peints par MM. Desplechin, Séchan, Dieterle, Cambon et Thierry, ainsi que les costumes, sont en tout point dignes de notre première scène lyrique.

La soirée du 11 novembre est une de celles qui seraient, à toutes les époques, citées parmi les meilleures dans les annales du théâtre. A plus forte raison, en ce temps où beaucoup de tristes symptômes pourraient faire apprehen-

der la perte, ou tout au moins la disette momentanée des œuvres de goût et de génie par lesquelles la France s'est signalée pendant tant de siècles, doit-on se féliciter que notre civilisation éclairée, notre sentiment élevé des arts, notre penchant national pour le beau, soutienne par des preuves irréfragables ses droits permanents, légitimes, imprescriptibles. Pour nous, nous le disons le cœur plein d'une vive émotion et d'une joie sans égale, jamais notre tâche ne nous a paru ni plus facile, ni plus agréable à remplir; jamais nous n'avons éprouvé de plaisir pareil en constatant un succès. Il est vrai que nous n'avons jamais encore été témoin d'un succès aussi complet, aussi unanime, aussi mérité que celui qu'a obtenu à la première représentation le nouvel opéra-comique, *le Val d'Andorre*, le plus parfait chef-d'œuvre qui soit, jusqu'à ce jour, sorti de l'union féconde et souvent heureuse des talents de MM. Halévy et de Saint-Georges. Heureux ceux qui, comme nous, ont assisté à cette soirée mémorable, et ont eu le bonheur de recevoir, ainsi que nous, ces ineffables impressions, si douces, si consolantes, si rares, si justement enviées! Et tant pis pour les esprits moroses, les âmes sèches et froides, s'il en était quelque part, qui ne comprendraient pas notre enthousiasme bien naturel! Où il n'y a rien à reprendre, la critique perd ses droits. Aussi, ce que nous avons de mieux à faire en ce moment, c'est de briser gaiement la plume de censeur pour nous abandonner en toute liberté à nos transports d'admiration; assurant bien, d'ailleurs, que nous écrivons sans aveuglement, sans partialité et sans hyperbole.

Le poème de M. de Saint-Georges, que nous craignons de défleurer par une aride analyse, est un tissu charmant de situations dramatiques fines, délicates, aimables, tendres, excitant tour à tour, par des moyens très simples, le rire et les larmes, présentant une succession ininterrompue de tableaux pleins de séduction et d'un attrait, d'un intérêt croissant sans cesse, sans affectation, depuis le commencement jusqu'à la fin de la pièce. Cela rappelle les plus beaux jours de l'Opéra-Comique, et se peut comparer, peut-être même avec avantage, aux meilleures productions de Favart, Sédaine, Anseaume, Poinsinet et Marmontel. Le dialogue est écrit de ce style spirituellement naïf, avec cette bonhomie continuellement attachante, qui ferait croire que M. de Saint-Georges a retrouvé le secret de ces célèbres auteurs dont le talent caractéristique contribua puissamment à créer le genre d'ouvrage lyrique essentiellement français. Aussi son nom, proclamé à la fin de la soirée, a-t-il été particulièrement couvert d'applaudissements.

Quant à celui de M. Halévy, le public ne s'est pas contenté de l'applaudir à outrance; l'auteur de la musique du *Val d'Andorre* a reçu, après la première représentation de son œuvre, le témoignage de sympathie le plus flatteur que notre public, très économe de compliments de cette nature, puisse donner en semblable occasion. Il a été appelé à grands cris par la salle entière, et, malgré qu'il en eût, il a dû céder aux instances unanimement réitérées, et paraître en personne sur la scène, ne pouvant plus se soustraire à cette ovation spontanée autant que tumultueuse. Il est à remarquer que cet honneur, devenu si banal en Italie, qu'on y rappelle un compositeur vingt fois sur la scène en une soirée, et par conséquent à propos de rien, n'avait été décerné à personne à l'Opéra-Comique depuis Boïeldieu, qui l'obtint à la première représentation de *la Dame Blanche*. Et ce n'est pas cependant que les ouvrages d'une grande valeur aient fait défaut à ce théâtre, du mois

Théâtre de l'Opéra-Comique. — *Le val d'Andorre*, 3e acte. — Stephan, Audrand; Saturnin, Jourdan; le Joyeux, Mocker; Jacques, Bataille; Thérésa, madame Revilly; Rose, mademoiselle Darcier; Georgette, mademoiselle Lavoye. — Décorations de MM. Martin, Rubé, Cambon, Cicéri, etc., etc.

de décembre 1825, que ce dernier fut donné, au mois de novembre 1848. Qu'on juge donc, par le rapprochement de ces deux dates et d'après l'observation qui l'accompagne, du prix inestimable qu'il faut attacher à une aussi singulière marque de considération, si peu prodiguée chez nous.

Il est certain que, de l'aveu général, M. Halévy, auteur de vingt partitions représentées, parmi lesquelles on compte *la Juive*, *l'Éclair*, *la Reine de Chypre* et *les Mousquetaires de la Reine*, n'a jamais rien produit d'aussi complet, d'aussi achevé que *le Val d'Andorre*. Profitant avec la plus remarquable habileté du cadre si favorable fourni par le poète, l'inspiration, pas plus que le talent, ne lui a pas un seul instant manqué. Et cette inspiration, toujours juste, claire, concise, extraordinairement bien appropriée au temps, au lieu, à l'esprit de la scène, ravit aussi bien le sentiment du simple amateur, qu'elle captive et satisfait le jugement du connaisseur le plus difficile.

Après l'ouverture, franchement écrite et semée de jolis motifs, vient un chœur villageois d'une fraîcheur délicieuse dans lequel est gracieusement encadré un air de paysanne coquette, fort bien chanté par mademoiselle Lavoye. Les couplets, parfaitement chantés par M. Bataille, dont le refrain est: « *Voilà le sorcier*, — *Car il existe encore* — *Le vieux chevrier* — *Du beau pays d'Andorre*, — *Le vieux chevrier*, » — sont ravissants de couleur locale. La mélodie empreinte d'une suave mélancolie, l'accompagnement d'orchestre imitant les effets doux et tendres de la cornemuse, tout vous émeut jusqu'au fond de l'âme. Vient ensuite un quatuor pétillant d'esprit, et puis une romance de jeune fille d'un chant candide et pur sur ce refrain: « *Marguerite* — *Qui m'invite* — *A te conter mes amours*, — *Dis-moi vite*, — *Ma petite*, — *Si je dois l'aimer toujours*. » — Rien de plus neuf, de plus distingué, de plus imprévu que la manière dont ce chant revient la dernière fois, et mademoiselle Darcier le dit à merveille. Un air avec chœur, simple et court, pour l'entrée en scène d'un chasseur des montagnes; un autre air, d'une gaieté et d'une finesse des plus plaisantes, chanté d'une façon fort spirituelle par M. Mocker, qui remplit le rôle d'un capitaine recruteur, personnage très divertissant d'un bout à l'autre de la pièce: une scène pendant laquelle des paysans procèdent au tirage au sort pour la milice, et qui renferme un morceau d'ensemble lent d'un excellent caractère mélodique, et se termine par un allégro dont le thème vif, léger, animé, est travaillé de la manière la plus piquante; enfin un final d'un coloris extrêmement fin, où l'on remarque une phrase de chant très élégante commençant par ces mots: *Venez, soldats au cœur fidèle*; tel est sommairement le contenu musical du premier acte.

Le second commence par une fête de campagne qui se passe dans un site des plus pittoresques. L'introduction renferme un chœur de femmes gracieux et gai, un autre chœur général entremêlé de danse, et suivi de couplets accompagnés par des castagnettes, des clochettes et des tambours de basque; ils ont eu les honneurs du *bis*. La romance que chante ensuite mademoiselle Darcier est d'une sensibilité exquise: c'est une élégie plaintive qui pénètre tout d'abord au plus profond du cœur. Le trio qui suit est au contraire du comique le plus amusant; il fourmille de phrases de chant on ne peut plus heureusement trouvées. Un fort beau quatuor lui succède immédiatement. Vient ensuite un trio plus beau peut-être encore, plein d'expression dramatique, dans lequel mademoiselle Darcier s'est élevée à une hauteur de talent d'interprétation musicale et d'actrice qui lui a valu les plus bruyantes salves d'applaudissements. Puis une romance pour voix de basse d'un très bon style, après laquelle l'acte se termine par un finale qui mérite la plus sincère admiration. On y distingue d'abord un chœur on ne peut plus joli; puis une délicieuse mélodie chantée par

M. Audran; un très beau récitatif, vrai modèle de sentiment dramatique et de science musicale, dit avec talent par mademoiselle Révilly: un retour extrêmement poétique du thème de la romance chantée par mademoiselle Darcier au commencement de cet acte; enfin un chœur d'une facture large forte et vigoureuse.

Le troisième acte est également rempli d'effets beaux et variés. Une chanson militaire, avec chœur d'un rhythme périodique très original, a été redemandée. C'est avec regret que nous nous voyons contraint faute d'espace à ne pouvoir pas parler, même rapidement, des autres morceaux, surtout de celui de la belle scène finale retracée par la gravure qui accompagne cet article; mais, comme le succès d'un grand et véritable chef-d œuvre ne saurait être passager, nous aurons longtemps l'occasion d'y revenir et de nous dédommager.

La direction de ce théâtre mérite les plus grands éloges pour les soins minutieux et en même temps splendides qu'elle a apportés à la mise en scène du *Val d'Andorre*. Les costumes sont d'une exactitude rigoureuse, les décorations de MM. Cicéri, Martin, Rubé, Thierry et Cambon sont toutes d'une magnificence jusqu'alors sans exemple à l'Opéra-Comique. Il y a dans tout cela un luxe bien entendu, un goût irréprochable, des indices certains que l'autorité a bien placé sa confiance en choisissant M. Émile Perrin pour administrateur du théâtre Favart, et que le public lui doit accorder la sienne tout entière. Sous aucun rapport enfin l'exécution du *Val d'Andorre* ne laisse rien à désirer; aussi c'est bien justement que mademoiselle Darcier a été deux fois rappelée, et avec elle tous les acteurs, mesdemoiselles Révilly, Lavoye, MM. Mocker, Battaille, Audran, Jourdan et Henri, à la fin de la soirée. En résumé, l'annonce d'un tel succès n'est autre chose que la promesse assurée d'une saison d'hiver on ne peut plus brillante pour l'Opéra-Comique.

GEORGES BOUSQUET.

La Queue du Mandarin.

CONTE CHINOIS.

Le mandarin Tchi-Kao gouvernait le district de Siu, l'un des plus importants de l'empire chinois.

Il devait cette haute fonction à l'habileté qu'il avait déployée, comme général, dans la dernière guerre contre les Tartares occidentaux, — et à son ventre.

Tchi-Kao n'avait jamais perdu de bataille. Dès que l'ennemi approchait, il levait ses tentes pendant la nuit et allait prendre de nouvelles positions, le plus loin possible. De cette façon, il avait le droit d'envoyer chaque jour, à l'empereur, les bulletins les plus satisfaisants sur sa santé et sur celle de son armée. — Le chef tartare, convaincu que cette manœuvre cachait un dessein profond et quelque piége, n'osa s'aventurer trop avant dans l'intérieur de l'empire, et après avoir pillé, brûlé, saccagé plusieurs provinces, il offrit un traité de paix. Tchi-Kao daigna accepter les propositions de l'ennemi et revint à la cour avec la réputation de général consommé. C'était le premier général chinois qui eût trouvé le secret de n'être jamais battu.

Loin de moi la pensée de blâmer ces appréciations toutes chinoises ou de critiquer les savantes retraites du valeureux Tchi-Kao! D'ailleurs, lors même que je serais tenté de contester son génie militaire, je me verrais obligé de reconnaître, avec les historiens chinois, unanimes sur ce point, que le général était naturellement appelé, par le prodigieux développement de son abdomen, aux plus hautes dignités de l'empire. « Gros ventre, grandes dignités, » c'est un proverbe chinois. Tchi-Kao avait donc tous les droits possibles pour surmonter son bonnet du bouton rouge accordé aux mandarins de première classe et pour administrer le beau district de Siu.

Tchi-Kao avait quarante ans, l'œil vif, le teint frais et de très heureuses dispositions à l'égard des dames. Sur ce terrain, qui n'est peut-être pas le moins périlleux, il avait renoncé à son fameux système des retraites et s'était fait presque conquérant. Autres temps, autres mœurs!

Ses sujets, d'ailleurs, étaient très satisfaits de son gouvernement. Ils remerciaient chaque jour l'empereur de leur avoir envoyé un mandarin aussi gras et possédant les qualités pacifiques et débonnaires d'un général chinois. Le pays n'avait jamais été plus libre ni plus heureux que sous cette dictature militaire. Singulier pays, qui n'a rien de commun avec les autres!

De temps en temps, Tchi-Kao se manifestait à ses administrés par des proclamations sur papier de couleur qui étaient lues dans les carrefours avec les marques d'un profond respect. Tantôt c'étaient des exhortations à se conformer plus fidèlement aux prescriptions du Livre des Rites ou un commentaire développé de quelque sage maxime de Koung-Tseu, Meng-Tseu ou autres philosophes: tantôt l'annonce d'une fête, la transmission d'un ordre impérial ou la création de quelque nouveau dieu. Le secrétaire de Tchi-Kao, reçu docteur de l'Académie de Pékin, était particulièrement chargé de rédiger cette prose officielle qu'il se plaisait à orner des citations les plus heureuses et des plus savantes allégories. Tout allait donc pour le mieux. Le secrétaire écrivait, le peuple admirait, et le général, très aimé dans son district, ne maigrissait pas.

Un jour, les paisibles habitants de Siu purent lire à toutes les portes de la ville et sur les murailles des pagodes une affiche rouge d'un style moins académique que d'habitude, mais qui était de nature à frapper plus vivement l'attention de la foule.

Voici cette affiche:

« Tchi-Kao, mandarin à bouton rouge, toujours victo-» rieux, le sabre du Céleste Empire, le bras droit du fils » du Ciel (1),

(1) Nom qu'on donne à l'empereur.

» A tous ceux qui les présentes liront, *tchin-tchin* (1) et » prospérité pendant dix mille ans:

» Attendu que la chevelure est le plus bel ornement de » l'homme:

» Attendu que, contrairement aux recommandations for-» melles du Livre des Rites et aux traditions des ancêtres, » la plupart des habitants du district de Siu négligent leur » chevelure et ne donnent pas à la queue nationale le dé-» veloppement nécessaire;

» Attendu qu'une négligence si coupable pourrait com-» promettre le patriotisme des habitants et déshonorer le » district aux yeux des districts voisins;

» Voulant toutefois procéder à cette réforme par voie de » mansuétude, comme un bon père, et non par voie de ri-» gueur;

(» Que chacun redouble d'attention et lise avec respect.)

» ORDONNE:

« 1° Une récompense de 100 taels (2) et la faveur de » manger le riz et de boire le thé à la table du général » Tchi-Kao (inclinez-vous), seront accordées à l'habitant » du district de Siu qui, à l'expiration de la troisième lune, » sera reconnu posséder la plus longue queue et les che-» veux les plus luisants;

» 2° Le concours aura lieu dans la cour du palais du » mandarin (dites trois fois *tchin-tchin*), Tchi-Kao lui-» même sera juge. Ayez confiance dans sa justice.

» 3° Une prime honnête sera également accordée aux » moustaches en faveur des vieillards.

» Que cet édit signé de mon pinceau et scellé de mon » cachet soit ponctuellement exécuté!

» 2e lune, 1er jour, jour heureux.

» TCHI-KAO. »

Qu'on juge de l'effet produit par une telle affiche! Tchi-Kao n'avait pas, comme tant d'autres mandarins, la manie des décrets: il n'en commettait que très rarement, et les affaires n'allaient pas plus mal. Mais quand une bonne fois il s'y mettait, cela devenait grave.

Les habitants de Siu lurent donc très gravement le décret. « Au fait, se dirent-ils, Tchi-Kao a raison: il ne faut pas que nos voisins de Yao nous méprisent, et nous ne devons pas leur être inférieurs d'un cheveu! Il y va de la considération et de la félicité de notre district. Quel honneur pour nous si la réputation de nos longues chevelures se répand dans tout l'empire! Le fils du Ciel sera satisfait et Siu deviendra le séjour des plus belles femmes. Nos bateaux de fleurs ne le céderont en rien à ceux de la fameuse Sou-Tchou (3). »

Tels étaient les commentaires qu'on entendait autour de chacune des affiches rouges, qui furent bientôt connues, et, selon l'usage, admirées dans toute la ville. Jamais les périphrases du secrétaire de Tchi-Kao n'avaient obtenu un pareil succès. Le lettré en était presque jaloux: mais aussi que d'éloquence dans cet article premier! — Une récompense de 100 taels, quelle fortune! — Manger face à face avec Tchi-Kao: quel honneur! — Koung-Tseu lui-même, le grand philosophe, n'avait jamais mieux dit. Trouvez donc 100 taels dans une seule de ses maximes; quant à la gloire de manger à sa table, — il dînait trop mal!

Le nouveau décret eut donc tous les honneurs de la journée; on en causait dans les rues, sur les places, dans les pagodes, et chacun, en rentrant chez soi, se hâta d'en faire part aux dames, qui furent très émerveillées de l'idée ingénieuse du mandarin. Ces dames, en effet, devaient accueillir comme une galanterie à leur adresse la vive préoccupation exprimée dans le décret. Elles auraient pourtant désiré que Tchi-Kao eût promis une récompense également de 100 taels, pour les chevelures féminines: mais, assurément, c'eût été leur faire injure. Et puis, d'ailleurs, aurait-il été prudent de fournir à la coquetterie des belles dames de Siu l'occasion d'une lutte à se prendre aux cheveux!

Mais comment peindre la joie et l'enthousiasme des barbiers! Le décret de Tchi-Kao était pour eux un coup de fortune et les grandissait singulièrement dans l'estime publique. Ils s'empressèrent tous d'en prendre copie et de le placer dans le lieu le plus apparent de leur échoppe; plusieurs même poussèrent le fanatisme jusqu'à encadrer dans l'autel des dieux domestiques la prose adorable de Tchi-Kao. — Il fallait entendre leurs discours!

— L'excellent mandarin que nous avons! disait l'un.

— Tchi-Kao, disait l'autre, n'a pas son pareil!

— Il a vaincu les Tartares.

— Il protége les barbiers.

— Depuis quarante ans que je rase, dit gravement le doyen, je n'ai rien lu qui vaille ce décret. Vous êtes plus heureux que vos vieux confrères, jeunes gens. Si Tchi-Kao était venu plus tôt!

— C'est une réforme complète.

— Mieux que cela; c'est une révolution.

— Une revolution qui nous rend tous riches!

— Et qui profitera à tout le monde, ajouta un philosophe de la bande; car elle s'appuie sur nos veilles traditions et sur les vrais principes. La tête n'est-elle pas ce que nous avons de plus noble? Et que serait la tête sans les cheveux!

— Tchi-Kao a bien mérité de la patrie!...

— Et des barbiers! Vive Tchi-Kao!

Mais l'enthousiasme ne s'en tint pas aux discours. Il fut décidé d'acclamation que la corporation des barbiers de Siu, bannière en tête, se rendrait le soir même, avec une brillante illumination de lanternes, à l'hôtel du mandarin, pour lui présenter une adresse de remercîments et lui offrir respectueusement divers cadeaux, entre autres un rasoir à manche d'ivoire portant pour inscription la date de l'immortel décret. Un ancien étudiant, malheureux dans les concours des lettres et devenu barbier, fut chargé de rédiger l'adresse, qui devait être lue par le doyen au nom de tous.

(1) Forme de salutation.

(2) 750 francs.

(3) Sou-Tchou est la ville de Chine la plus renommée pour son luxe.

En effet, le soir, la ville de Siu put assister à une fête plus belle qu'un riche enterrement. La troupe nombreuse des barbiers (on avait convoqué à la bâte les confrères du district) se mit en marche précédé de ses bannières et d'un orchestre des plus bruyants. Plusieurs queues postiches, admirablement nattées et parfumées des pommades les plus précieuses, étaient suspendues à des bambous et portées par les principaux barbiers de la ville. Puis venaient les cadeaux abrités sous un dais de soie et éclairés par de riches lanternes. Le cortége s'avançait avec ordre, et arriva, grossi par la foule des curieux, à la porte de l'hôtel du mandarin.

Tchi-Kao n'avait pas été prévenu de cette joyeuse démonstration; on avait voulu lui en ménager la surprise. Il était encore à table et achevait à peine son repas du soir, lorsque les domestiques allèrent l'avertir. Il eût préféré qu'on ne vînt pas le déranger à pareille heure et qu'on le laissât digérer à son aise. Cependant il ordonna qu'on fît entrer la députation et se rendit lui-même dans le vestibule, sa pipe à la main, comme un homme qui ne veut donner qu'une courte audience.

Après un long murmure de *tchin-tchin* et une pantomime des plus respectueuses, le doyen des barbiers commença la lecture de l'adresse. L'auteur s'était distingué, l'adresse était écrite en vers et dans un rhythme très harmonieux. — Il y a toujours eu des barbiers parmi les poëtes, ou, si l'on aime mieux, des poëtes parmi les barbiers. — L'histoire, malheureusement, n'a pas conservé les vers que prononça le doyen; car Tchi-Kao, auquel ses glorieuses campagnes avaient laissé trop peu de temps pour l'étude des belles-lettres, interrompit brusquement la lecture à l'endroit le plus pathétique, et s'adressant à la députation: « Mes bons » amis, dit-il en prose, je suis charmé que mon décret vous » ait fait plaisir. Mon secrétaire A-Tchi lira vos vers, cela » le regarde. Quant à votre rasoir, je l'accepte bien volon-» tiers; et s'il coupe mieux que les miens, je m'en servirai. » Maintenant, rentrez tranquillement chez vous: il ne faut » pas que votre joie trouble la ville. Mon devoir est de » veiller aux intérêts de tous, et ces démonstrations, tou-» jours un peu bruyantes, ne sont pas nécessaires. Votre » intention est bonne; mais vous perdez votre temps, qui » est précieux. Allez raser, mes amis: vous allez avoir fort » à faire, et j'en suis bien aise. »

Après cette courte allocution, dans laquelle le mandarin montra plus de bon sens que d'éloquence (je rappelle que cette histoire se passe en Chine), les barbiers se retirèrent en criant une dernière fois: Vive Tchi-Kao le Victorieux!

De son côté, Tchi-Kao ralluma sa pipe, qui avait eu le tort de s'éteindre, et rentra dans ses appartements où une bonne tasse de thé le remit de ses fatigues oratoires. Il n'avait jamais tant parlé après son dîner.

Ainsi qu'il l'avait promis, il donna la poésie des barbiers au secrétaire A-Tchi, qui, de dépit sans doute, l'enterra dans les cartons. Un décret qu'il n'avait pas fait, des vers qu'il n'aurait pu faire, — c'était, pour le savant A-Tchi, une bien mauvaise journée!

Dès le lendemain du jour où l'affiche avait paru, la première émotion passée, chacun se mit à l'œuvre pour conquérir la généreuse prime de 100 taels. Les élégants de Siu, les jeunes gens auxquels ne s'appliquait pas le reproche exprimé dans le décret et qui avaient toujours eu le plus grand soin de leur chevelure, avaient naturellement une grande avance; ils se pavanaient dans les promenades publiques, tout fiers de leurs queues déjà longues et régulièrement nattées, qu'ils laissaient tomber derrière leurs têtes, comme une moquerie pour les autres et comme un défi. Mais les ambitions naissantes n'en étaient pas moins vives, et les queues, négligées jusqu'alors, les queues du lendemain aspiraient également à descendre le plus bas possible et à mériter les 100 taels. Les boutiques des barbiers étaient encombrées; on faisait antichambre dans la rue pour s'asseoir des premiers sur l'escabeau et sous le rasoir; on intriguait à la porte pour avoir un tour de faveur. Les barbiers patentés n'y pouvaient suffire; leur nombre augmentait chaque jour, tant le métier était devenu lucratif; à la fin du premier mois, la moitié de la ville rasait l'autre.

Mais le rasoir, seul, eût été impuissant; il fallait des essences, des pommades, des onguents, pour activer la pousse des cheveux et leur donner le plus beau lustre. On vit alors tous les murs de la ville se couvrir d'affiches grandes, petites, rouges, noires, bleues, ornées de vignettes, etc, annonçant la découverte et les vertus merveilleuses d'une nouvelle pommade. — Achetez mon onguent, c'est le meilleur, disait l'affiche du barbier Ayo. — Prenez ma graisse d'ours, disait une autre. — Gardez-vous bien des piéges qu'on vous tend, disait-on ailleurs, il n'y a au monde que l'essence de dragon; Tchi-Kao s'en sert tous les jours. — Plus loin: L'eau de Sou-Tchou est toujours digne de sa vieille réputation: hâtez-vous, elle devient rare, on en demande à la cour! — Bref, c'était un déluge de prospectus, et il s'était répandu par toute la ville une odeur de pommade à faire pousser les cheveux sur les murs.

Tchi-Kao, retiré dans son hôtel, ne s'inquiétait pas de l'agitation qui régnait dans le district; de temps à autre, les mandarins inférieurs lui apportaient les affiches les plus récentes, et il riait de tout son cœur en les lisant. « Par Koung-Tseu, pensait-il, j'ai fait là un fameux décret! Le concours sera superbe. — Eh bien, A-Tchi, disait-il à son secrétaire, de quelle pommade usez-vous? Il me semble que votre natte en est toujours au même point. Dépêchez-vous, mon ami. Le jour approche!

— Grand Tchi-Kao, répondait A-Tchi, j'oserai dire à Votre Excellence que je ne la comprends pas.

—Bah ! 100 taels pour la plus belle queue ; c'est clair. Les barbiers ont compris tout de suite. Il y a pourtant des poëtes parmi eux, maître A-Tchi. A propos, comment trouvez-vous les vers de l'autre soir? Les avez-vous lus?

—Fades compliments, Excellence ! cela sent la pommade.

—Allons, je vois avec peine que vous n'aimez pas les barbiers. Vous avez tort, cher docteur : nos têtes sont tous les jours entre leurs mains

A-Tchi, sans doute, n'était pas le seul à ne rien comprendre à la pensée politique qui avait inspiré le décret du mandarin. Beaucoup de gens très désintéressés, soit qu'ils n'eussent pas d'ambition, soit que la nature, rebelle à toutes les pommades, leur eût refusé l'espoir de gagner la prime, pensaient que Tchi-Kao avait voulu rire ; quelques-uns même, que Tchi-Kao était devenu un peu fou. La singulière idée, en effet, d'ouvrir un pareil concours, qui mettait, pour 100 taels, toutes les têtes en émoi !

Il est donc nécessaire que je dévoile le secret du général.

Tchi-Kao, je le dis en rougissant, était chauve ! Dans sa guerre contre les Tartares, il n'avait pas perdu une seule bataille, on sait pourquoi ; mais il avait perdu tous ses cheveux pendant ses courses au milieu des neiges. Son fidèle domestique, Chang, était l'unique confident de cette mésaventure que dissimulait, aux yeux du monde, une queue postiche de longueur raisonnable, adroitement fixée au bonnet de mandarin dont Tchi-Kao ne se découvrait en aucune circonstance.

Mais, dans ces derniers temps (un malheur ne vient jamais seul), le général s'était vivement épris d'une jeune fille de bonne maison qui habitait un district assez éloigné et qu'il désirait épouser. Le prestige de ses glorieuses campagnes, sa dignité de mandarin, son ventre respectable lui permettaient de se présenter avec avantage devant les parents de la jeune fille. Cependant, il s'était imaginé, par un scrupule d'amoureux, que son triomphe serait bien plus assuré s'il pouvait ajouter à tant de qualités éminentes le mérite d'une chevelure irréprochable. Chang avait parcouru toutes les boutiques de queues postiches : mais aucun des échantillons n'avait paru digne du général. A la fin, Tchi-Kao, impatienté : « Je suis bien bon, dit-il, de fatiguer ce pauvre Chang en courses inutiles et de me tourmenter ainsi. Je veux posséder, avant qu'il soit quatre mois, les plus beaux cheveux de mon district. J'ai mon idée. »..... Ce fut alors qu'il lança son décret.

..... Cependant, le terme fatal approchait. La concurrence des barbiers et des pommades ne s'était pas apaisée. Loin de là, elle s'était ranimée plus vive que jamais pendant les derniers jours qui précédèrent le jugement. Seulement, les nombreux aspirants aux 100 taels jouaient plus serré : ils ne sortaient plus avec leur chevelure pendante ; toutes les queues étaient roulées autour des têtes, afin que les rivaux ne pussent pas deviner à l'avance quel serait le résultat si impatiemment attendu. Chacun était donc tantôt dans l'anxiété, quand il voyait une queue brillante ; tantôt dans l'espérance, quand il regardait la sienne. — Il était temps que les trois lunes vinssent à expirer : car le malheureux district n'en pouvait mais.

Enfin, au jour indiqué, voici la foule qui se presse dans la cour de l'hôtel habité par le mandarin. Les queues se déroulent et tombent de toute leur longueur sur les épaules des nombreux concurrents. Au premier aspect, un cri d'admiration et de jalousie parcourt les rangs. Sur un millier environ de candidats, une vingtaine paraissaient tellement hors ligne que le reste, maudissant et décret, et pommades, et barbiers, et Tchi-Kao, se retirèrent immédiatement, pleins de honte et de désespoir, jurant, mais un peu tard, qu'on ne les y prendrait plus.

Lorsque la foule se fut éclaircie et qu'il ne demeura plus dans la cour que les candidats sérieux, Tchi-Kao descendit gravement les escaliers de son hôtel et se prépara, suivi de Chang et du secrétaire A-Tchi, à passer la revue. Son visage était empreint de recueillement et de justice. Le juge allait porter son arrêt.

Tchi-Kao fit aligner son monde, jeta d'abord sur l'ensemble un regard rapide et satisfait, puis, s'approchant du groupe, procéda lentement à l'examen de détail.

C'était, en vérité, un beau spectacle ! Tous ces frontschauves et fraîchement rasés, humides encore de l'empreinte lisse et onctueuse que le savon y avait laissée ; derrière chaque tête, une natte longue, épaisse, luisante, se détachant de la nuque, descendant presque jusqu'à terre et terminée par un élégant lacet de soie ! Tchi-Kao était dans le ravissement, Chang aspirait avec délices l'odeur enivrante des pommades ; A-Tchi lui-même, le classique A-Tchi ne pouvait se défendre d'un sentiment d'admiration.

—Par mon sabre à deux lames, dit Tchi-Kao, j'aurais voulu voir les Tartares face à face avec de si nobles crinières !

—Oh ! oh ! s'écria Chang, j'ai bien couru les boutiques, et je défie qu'on trouve dans le commerce des queues postiches d'une telle dimension.

—La nature, reprit A-Tchi, est plus puissante que l'art !

Les candidats, immobiles à leur rang, écoutaient avec impatience les jurons du général, les comparaisons du valet et les axiomes du secrétaire. Ils respiraient à peine : car, sur vingt qu'ils étaient, un seul devait emporter les 100 taels.

Après un mûr examen, dix candidats, puis cinq autres furent éliminés.

Les vaincus se retiraient en poussant des exclamations de désespoir ; que de pommades et de temps perdus ! Quelques-uns s'oublièrent jusqu'à saisir frénétiquement leur natte en la brandissant comme une protestation contre la sentence du mandarin.

Le choix devenait de plus en plus difficile. Tchi-Kao hésita longtemps ;..... enfin, trois nattes furent encore mises hors de concours ; il n'en restait plus que deux !

Tchi-Kao s'éloigna un instant avec Chang et A-Tchi ; on tint conseil. — Celle de droite, dit le mandarin, me semble plus longue d'un cheveu. — Quel éclat et quelle régularité dans celle de gauche ! répondit A-Tchi. — Chang, consulté à son tour, vota pour la gauche.

Allons, s'écria le mandarin, le sort en est jeté. A la gauche les 100 taels ! A-Tchi, prenez son nom sur vos tablettes et invitez-la à dîner pour ce soir. C'est dans le décret.

Ce jugement fut suivi de celui des moustaches. Mais de ce côté la lutte fut sans intérêt. L'un des concurrents, vieux bonze du culte de Fô, s'était présenté avec une supériorité si évidente que tous les autres avaient pris immédiatement la fuite. Tchi-Kao lui fit donner, comme récompense, un tael, une pipe et un éventail orné d'un sonnet de la façon d'A-Tchi.

A l'heure du dîner, le vainqueur au concours des queues fut introduit dans la salle à manger du mandarin. C'était un marchand de fromages, appelé Ta-Tong, personnage jusqu'alors fort obscur dans la ville de Siu, mais dont le nom était, depuis le matin, dans toutes les bouches

La table de Tchi-Kao était somptueusement servie. Les ailerons de requins, les nids d'hirondelles, les pattes d'araignées, les salmis de vers (il n'est plus question des vers d'A-Tchi ni de ceux du barbier), les gelées, les crèmes, les confitures ; en un mot, les mets les plus rares et les plus délicats se succédèrent sans interruption pendant plus d'une heure. De temps à autre, les serviteurs versaient dans les verres des flots de sam-chou. La timidité de Ta-Tong fut bientôt mise à l'aise par la bonne humeur du général qui racontait ses campagnes et inventait ses victoires. De son côté, le marchand de fromages mangeait et buvait le plus possible, comme un pauvre diable habitué à se nourrir de riz et d'eau.

Le repas terminé, Tchi-Kao fit transporter son convive dans un petit boudoir où se trouvaient préparés le thé et les pipes ; il renvoya ses domestiques et s'enferma.

Après la première pipe, le mandarin alla ouvrir une armoire, d'où il tira mystérieusement deux plateaux en laque dorée, sur lesquels étaient placés divers ustensiles, dont la vue seule fit pâlir Ta-Tong : — c'étaient des pipes à opium.

—En usez-vous? dit Tchi-Kao.

—Par mes aïeux, répondit Ta-Tong tout tremblant, j'ai toujours été obéissant aux lois, et jamais fumée d'opium n'est sortie de mes lèvres.

—Bah ! vous aspirerez bien une bouffée.

—Excellence, vous voulez me perdre ! L'opium est interdit par les peines les plus sévères, et si le fils du Ciel apprenait !.....

—Brave Ta-Tong, j'aime vos scrupules ; mais j'aime encore mieux l'opium. Allons, mon ami, décidons-nous, voilà votre pipe.

Ta-Tong prit la pipe et fuma.

Il n'y a guère que la première bouffée qui coûte. Le marchand de fromages aspira une pipe, puis deux, puis trois, et tomba.

Lorsqu'il fut arrivé au dernier degré de l'abrutissement et que son visage, un moment ranimé par de délicieuses extases, se fut empourpré d'ivresse et d'épuisement, Tchi-Kao, levant les mains au ciel, s'écria dans l'échappement de sa joie trop longtemps contenue : — Enfin ! elle est à moi ! je la tiens !

Et, en même temps, tirant de sa poche une paire de ciseaux, il coupa, non sans peine, la queue du malheureux Ta-Tong, qui peut-être rêvait encore de son triomphe.

—Quelle parure pour ma tête chauve ! quelle gloire aux yeux de ma fiancée ! O Tchi-Kao, tu peux te vanter de posséder, à l'heure qu'il est, les plus beaux cheveux du Céleste Empire. Que m'importaient mes victoires, mon ventre, mon bouton rouge, l'admiration de mes sujets, l'enthousiasme des barbiers ! Je ne demandais au ciel qu'une chevelure qui fût digne de moi, et la voici ! Aïa !

Ainsi parlait Tchi-Kao dans l'ivresse de sa joie et de son orgueil.

Cependant il importait de faire disparaître au plus tôt les traces du crime. Le mandarin appela son fidèle Chang, lui avoua tout le mystère, la pensée qui avait inspiré le décret, le coup de ciseau, lui montra la nuque déshonorée de Ta-Tong, et lui dit enfin : « Prends une barque ; emporte ce pauvre diable à cent lieues d'ici ; donne-lui cent taels, mille taels, tout ce qu'il voudra, à condition qu'il ne remette plus jamais les pieds dans le district de Siu. Ne perds pas de temps ; je compte sur toi. Pars et reviens de suite. Je te récompenserai dignement. Tu seras mandarin ! »

Chang ne dit mot. Il prit quelques lingots d'or que lui donna Tchi-Kao pour payer les dépenses du voyage et acheter le silence de Ta-Tong, se hâta de faire les préparatifs de départ et s'embarqua le soir même. Le marchand de fromages, endormi encore sous l'influence de l'opium, fut emporté au bateau dans un grand coffre et soustrait ainsi à tous les regards.

Mais laissons Tchi-Kao en tête-à-tête avec les cheveux de l'infortuné Ta-Tong, et jetons un regard sur la physionomie que présentait la ville de Siu, à la suite de cette mémorable journée.

Il faut le dire, le mécontentement était général. D'abord, les candidats malheureux réclamaient, criaient à l'injustice, au scandale, au népotisme, que sais-je ! — ou plutôt ne savons-nous pas tout cela ! — Puis les barbiers étaient furieux, car aucun ne pouvait s'attribuer la gloire d'avoir jamais rasé ou pommadé le vainqueur. Ta-Tong était un pauvre homme, que personne ne connaissait, et qui avoua depuis ne s'être jamais servi d'autre pommade que de ses fromages. Quelle honte pour les barbiers et les faiseurs d'affiches ! — Enfin, du moment qu'il ne restait plus à personne l'espoir de gagner cent taels, le peuple, ce grand ingrat, oubliant son enthousiasme de trois mois, critiquait impitoyablement le décret, le trouvait absurde, inepte, ridicule. « Nous voilà bien avancés ! disait-on, n'aurions-nous pas mieux fait de consacrer à nos affaires le temps que nous avons perdu à soigner nos cheveux ! — sans compter l'argent qui est sorti de nos poches. Tchi-Kao s'est moqué de nous ! »

—D'autres, plus indulgents, attribuaient le décret à la sottise du mandarin et se contentaient de dire : « Que voulez-vous ! Nous avons pour magistrat une perruque. » — Ils ne croyaient pas dire si vrai.

Aussi, ô vanité des choses humaines et des décrets ! Tchi-Kao, le grand général, naguère encore l'idole des barbiers et du peuple, n'était plus qu'un despote, un mauvais plaisant, un niais, une perruque ! Croyez-donc à la popularité, après l'exemple de Tchi-Kao !

Mais, hélas ! l'affaire ne devait pas en rester là.

Le lendemain du concours, pendant que la foule, réunie sur la place de la pagode, lançait encore des imprécations contre son mandarin, et que les meneurs (il s'en trouve toujours—et partout) préparaient presque une émeute, soudain, d'une rue voisine, aboutissant à la rivière, on vit accourir un homme criant, gesticulant, et portant sans cesse la main à une petite touffe de cheveux qui se dressait d'indignation sur sa tête : c'était Ta-Tong.

Immédiatement entouré d'un immense groupe, il raconta d'une voix frémissante son triomphe de la veille, son dîner avec le mandarin et le guet-apens dans lequel sa queue était si indignement tombée. Vengeance ! s'écria-t-il, vengeance contre l'infâme Tchi-Kao !

Il ne fallait aux émutiers qu'un prétexte ; il leur venait une victime. Profitant donc aussitôt de l'émotion produite par le récit de Ta-Tong, ils entraînent la foule vers le palais du mandarin.

Hâtons-nous de dire en les suivant, que le fidèle Chang avait préféré se débarrasser du marchand de fromages plutôt que des lingots d'or. Il avait donc pris la fuite au premier village, laissant dans la barque le malheureux Ta-Tong, qui, à son réveil, cherchant vainement sa queue et découvrant enfin l'affreuse vérité, était revenu furieux dans la ville de Siu.

Tchi-Kao, plein de confiance dans la fidélité de son domestique, se livrait à toutes les espérances de sa passion, et même se félicitait du bon tour qu'il avait joué à Ta-Tong, lorsque la foule entra tumultueusement dans sa cour, força les portes, passa sur le corps des satellites, se répandit dans l'hôtel et pénétra jusqu'aux appartements du mandarin.

Celui-ci, effrayé de tant de bruit, pensa d'abord à faire retraite, comme au temps de ses victoires sur les Tartares ; mais toutes les issues lui étaient fermées, et, avant même qu'il eût pu se préparer à la défense, il fut découvert, arrêté, presque frappé par une multitude exaspérée, au milieu de laquelle il reconnut Ta-Tong, le plus acharné de tous.

Ta-Tong conduisit aussitôt l'émeute dans le boudoir où s'était consommé le crime, ouvrit l'armoire à opium et, poussant un cri de joie, y retrouva sa queue !

Du palais, le tumulte s'était répandu dans la ville et, de proche en proche, dans toutes les parties du district. Il fallut que le mandarin d'un district voisin, prévenu à la hâte, accourût à Siu pour rétablir l'ordre et commencer la procédure régulière contre son ancien collègue, convaincu d'avoir coupé la queue du Chinois Ta-Tong et recélé de l'opium : double crime, qui rendait Tchi-Kao justiciable du tribunal impérial siégeant à Pékin.

..... Quinze jours après ces événements, le général comparaissait devant ses juges. Il était revêtu de son costume officiel : le bouton rouge de mandarin de première classe et la plume de paon surmontaient son bonnet de soie ; sur sa poitrine brillait la broderie dorée, insigne de son grade militaire, et son double sabre était suspendu à une ceinture rattachée par une riche agrafe ornée de pierreries.

—A côté de Tchi-Kao on voyait A-Tchi, son ancien secrétaire, aujourd'hui son avocat. En face, au banc des accusateurs, s'était placé Ta-Tong, assisté par plusieurs habitants du district de Siu. Il tenait en main les pièces de conviction : cette chevelure qui lui avait été si cruellement ravie, et les ciseaux, perfide instrument du crime. Le banc des juges était occupé par les plus hauts dignitaires de l'empire. Jamais audience n'avait été plus solennelle.

Les faits parlaient d'eux-mêmes. L'acte d'accusation rappela brièvement les charges qui pesaient sur l'infortuné Tchi-Kao. L'interrogatoire, les dépositions des témoins le confirmèrent dans toutes ses parties. En présence de la dénonciation passionnée de Ta-Tong et des cris d'indignation qui s'élevaient dans l'auditoire, le mandarin conserva un maintien calme et digne. Lorsque vint le tour de la défense, A-Tchi se leva et, dans un discours pathétique, il retraça les exploits guerriers du général, ses victoires sur les Tartares, l'affection populaire qui avait si longtemps entouré son malheureux client ; il lut l'adresse enthousiaste des barbiers de Siu et, arrivant aux charges de l'accusation, il expliqua le crime par l'une de ces influences fatales qui égarent parfois les plus nobles âmes. La plaidoirie d'A-Tchi ne dura pas moins de deux heures et produisit sur l'auditoire une vive impression. Mais, hélas ! il était impossible de lutter contre l'évidence. Chaque fois que l'éloquence d'A-Tchi paraissait attendrir les juges, Ta-Tong, l'inexorable Ta-Tong levait en l'air sa chevelure mutilée et, par ce simple geste, détruisait l'effet des plus belles périodes.

L'arrêt fut prononcé. Tchi-Kao, déclaré coupable, fut condamné à la dégradation immédiate et à la perte de tous ses emplois.

Par un second jugement, auquel on ne s'attendait guère, Ta-Tong, convaincu de s'être enivré d'opium, s'entendit condamner à la confiscation de sa queue et à la calvitie perpétuelle. Il poussa des cris de désespoir : il ne lui restait plus qu'à se faire bonze (1).

Quelques mauvaises langues insinuèrent que le président du tribunal, condamné par la nature à l'usage d'une queue postiche, n'avait pu résister à l'envie de confisquer à son profit la queue de l'infortuné Ta-Tong.

Les deux arrêts furent strictement exécutés. Tchi-Kao, rentré dans les rangs les plus obscurs du peuple, maigrit

(1) Les bonzes, ou prêtres de Fô, ont la tête rasée.

de désespoir et mourut pauvre. Ta-Tong retourna tout honteux à ses fromages, et A-Tchi, reprenant ses travaux littéraires, fabriqua encore des proclamations pour le compte d'autres mandarins; mais il demeura toute sa vie l'ennemi des barbiers. Quant à Chang, l'infidèle serviteur, on ne sut jamais ce qu'il était devenu.

Cependant, à partir de cette époque, le district de Siu demeura célèbre par l'élégance de ses habitants, la supériorité de ses pommades et l'habileté de ses barbiers. La postérité, plus juste, honora la mémoire de Tchi-Kao, plaignit ses infortunes, et fit graver sur des tablettes de marbre, placées dans la plus belle pagode, le fameux décret. — Grâce à ces honneurs posthumes, les seuls sur lesquels puissent compter les grands hommes, le nom de Tchi-Kao est encore populaire. La Renommée s'enrhumera peut-être un jour à raconter les victoires du général; mais le souvenir du mandarin et du décret vivra, car il est confié à la mémoire infatigable des barbiers.

C. LAVOLLÉE.

Le Porte-amarre de sauvetage *Delvigne*.

De nombreuses tentatives ont été faites depuis longtemps pour établir une communication entre un navire naufragé et la terre, ou de bâtiment à bâtiment. Le capitaine anglais *Mamby* imagina de faire arriver au navire un cordage, en attachant une de ses extrémités à une bombe lancée par un mortier; mais ce moyen réussit rarement, parce que la vitesse du projectile fait souvent rompre la corde; le tir d'une bombe n'est d'ailleurs pas sans danger, et la violence du vent opposant ensuite une résistance considérable au cordage déployé dans l'espace, il en résulte de très grandes déviations; enfin, lorsque la bombe manque le but, la corde est entraînée au fond de l'eau par la pesanteur du projectile conducteur et le coup est perdu.

M. Delvigne, dont le nom est si connu par ses longs travaux sur les armes de guerre, consacrant à la conservation de la vie des hommes les facultés inventives qu'il avait si longtemps appliquées à sa destruction, a entrepris depuis plusieurs années de remédier aux inconvénients que présente le procédé Mamby.

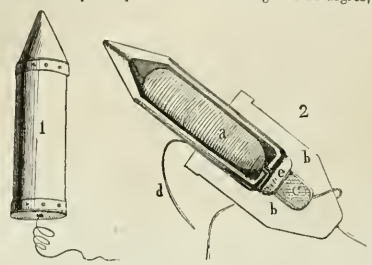

Porte-amarre de Sauvetage Delvigne.

1 Port-amarre.
2 Coupe du mortier avec le porte-amarre.
a Porte-amarre garni de sa ligne.
b Mortier.
c Charge du mortier.
d Le bout de la ligne amarrée sur le mortier.
e Valet pour séparer le porte-amarre de la charge,

Au lieu d'entraîner un cordage par le tir d'une bombe, M. Delvigne a imaginé un projectile formé du cordage même, roulé en bobine allongée, et d'un cylindre en bois qui lui sert d'enveloppe. Cette bobine, lancée par une bouche à feu, se dévide très rapidement dans sa course, et l'enveloppe, creuse, en bois, va porter l'extrémité du cordage au point où il s'agit de diriger les secours. Si le but est marqué, le cylindre creux devient une petite bouée et flotte près du navire.

Dans des essais faits à Lorient, par ordre de M. le ministre de la marine, la portée moyenne de l'appareil tiré par un mortier de 15 centimètres (calibre de 24), sous l'angle de 25 degrés, a été de 250 mètres; son poids était de 7 kilogrammes, et la charge de poudre de 160 grammes. Avec une caronade de 30, la portée a été de 320 mètres sous l'angle de 14 degrés, et de 385 mètres sous l'angle de 19 degrés: le porte-amarre pesait 10 kilogrammes et la charge de poudre était de 250 grammes.

On avait craint qu'un vent violent, venant de côté, donnât lieu à de grandes déviations, mais l'expérience a prouvé qu'il n'en était pas ainsi; la corde poussée par la bise, exerçant une légère action contre la partie postérieure du projectile, fait incliner un peu sa pointe vers le vent et produit une sorte de dérivation qui fait compensation à l'action de l'air.

Comme tant d'autres inventions utiles, celle du *porte-amarre* se traînait depuis deux ans dans les lenteurs des séances d'une commission nommée pour son examen, lorsque MM. les commissaires des régates du Havre résolurent de lui venir en aide, en faisant connaître à un public nombreux l'application pratique de ce projectile de sauvetage, qui a, en effet, excité au plus haut degré l'intérêt des spectateurs.

A peine, en effet, un bateau chaviré à dessein eut-il jeté à la mer les matelots qui le montaient, qu'une bouche à feu, lançant avec une précision arithmétique sur le fond de la chaloupe renversée le filin que déroulait le projectile Delvigne dans sa courbe calculée, donna aux naufragés qui s'en étaient saisis le moyen d'être halés rapidement à terre.

L'invention de M. Delvigne mérite au plus haut degré

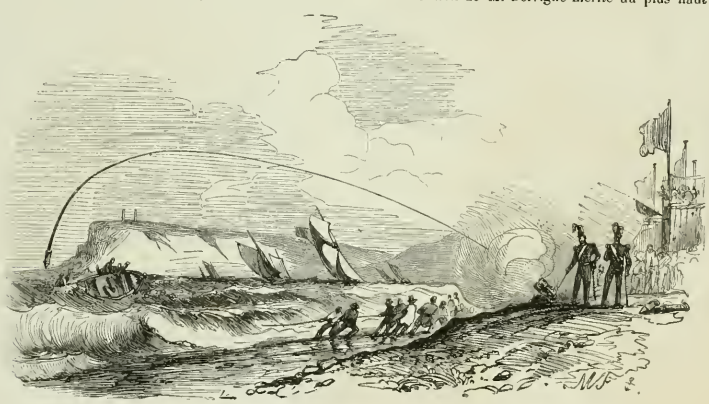

Expérience de sauvetage au moyen du Porte-amarre Delvigne.

tous les encouragements qui ont pour objet de rendre son application générale, et nous apprenons avec satisfaction que, sur les rapports favorables faits par la Chambre du commerce du Havre, par les autorités locales et par M. le préfet du département de la Seine-Inférieure, M. le ministre de la guerre a mis à la disposition de M. Delvigne un mortier du calibre de 15 centimètres, et les munitions nécessaires pour expérimenter et démontrer l'emploi de son porte-amarre dans les principaux ports et sur les côtes, depuis Dunkerque jusqu'à Lorient. MM. les ministres de la marine, des finances, des travaux publics et du commerce ont également donné des instructions à leurs agents pour que toutes les facilités possibles soient accordées à M. Delvigne.

G. F.

Bulletin bibliographique.

L'Image, revue mensuelle illustrée, d'éducation, d'instruction et de récréation, rédigée par M. L. Baude, ancien professeur au collége Stanislas. 6 fr. par an; 8 fr. par la poste.

Ce recueil, que l'*Illustration* a patroné à son début, est arrivé glorieusement à la veille de sa troisième année d'existence. Ses jeunes abonnés peuvent rendre témoignage des bons conseils qu'ils y ont rencontrés, de l'instruction variée qu'ils ont puisée dans ses pages illustrées, des modèles de goût offerts à leurs lectures. Le rédacteur de *l'Image* n'est pas seulement un professeur instruit, un littérateur d'un esprit délicat; c'est, mieux que cela, un cœur dévoué à l'enseignement, avec l'intelligence des moyens les plus sûrs d'arriver à l'intelligence et au cœur de ses disciples. On a reproché à *l'Image* de n'être pas faite pour le premier âge et de délaigner cette forme puérilement familière qui rappelle la conversation des nourrices. C'est par là que *l'Image* se distingue en effet; c'est en parlant simplement, mais noblement la langue littéraire, que son enseignement veut former de bonne heure l'esprit et le goût de ses jeunes lecteurs. Elle n'est pas faite d'ailleurs pour les enfants qui ne savent pas lire; ceux qui ont déjà beaucoup lu y peuvent encore apprendre, et les jeunes filles en sortant de pension ne manquent pas de lui rendre cette justice. Nous en avons plus d'une preuve.

Quoi qu'il en soit, *l'Image* est désormais un recueil fondé et qui vivra tant que les enfants aimeront les belles gravures, tant que la jeunesse se plaira aux bonnes et saines études.

Paris et son enceinte, nouveau plan topographique dressé à une échelle proportionnelle, dessiné et gravé par Ch. Dyonnet, attaché au dépôt de la marine, graveur de l'atlas de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, — une feuille grand-monde; prix: 6 fr.; — collé sur toile, 7 fr. 50; — sur toile et verni, 9 fr.; — sur toile en étui, 10. — Paris, J. Leroy, éditeur, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 8.

Nous ne comparerons point ce magnifique travail à tous ces prétendus plans de Paris qui s'étalent aux regards des passants et des étrangers et qui ont la prétention de les guider à travers le dédale des rues de la capitale. Il s'agit ici d'une œuvre d'art et non d'un dessin de parcotille. Le dessinateur et le graveur tout à la fois, M. Charles Dyonnet, est tout simplement un des artistes les plus distingués parmi ceux de sa profession; et, quant à l'éditeur, M. Leroy, son goût et son expérience ne lui auraient point permis d'entreprendre cette publication s'il n'eût pas su qu'il s'agissait d'une tout autre opération qu'une imitation même parfaite des cartes connues.

Les grands travaux publics, exécutés ou en projet; les monuments figurés en plan d'architecture; les lignes de chemins de fer; les quartiers et les rues, toutes les rues sans exception, toutes les communes comprises dans l'enceinte des fortifications se présentent avec exactitude dans un plan d'une proportion rigoureuse, dressé d'après les documents officiels les plus récents.

On a pu s'égarer dans Paris avec un plan à la main, cela s'est vu; mais cela ne se verra plus, grâce à ce magnifique panorama où l'on voit clair comme sur une grande route en plein midi.

Les trois discours de M. Thiers prononcés dans la discussion de la Constitution: le *Droit au travail*, le *Papier-monnaie*, le *Remplacement militaire*, réunis en un volume du format du *livre de la Propriété*, sont en vente à la librairie Paulin, rue Richelieu, 60. Ce petit volume, du prix de 1 fr. 50 c., est comme un appendice du traité de la *Propriété*; c'est pour cette raison et en vue des nombreux acheteurs de l'ouvrage principal, que les éditeurs ont songé à réunir ces trois discours.

Rébus.

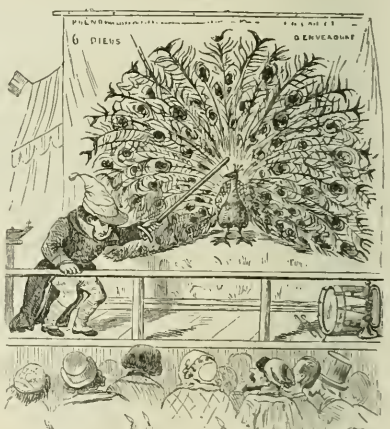

EXPLICATION DU DERNIER REBUS.

L'amour se communique.

On s'abonne *directement* aux bureaux, rue de Richelieu, n° 60, par l'envoi *franco* d'un mandat sur la Poste ordre Lechevalier et Cᵉ, ou près des directeurs de Poste et de Messageries, des principaux libraires de la France et de l'étranger, et des correspondances de l'Agence d'abonnement.

PAULIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE COSSON, RUE DU FOUR-SAINT-GERMAIN, 43.